



## GUIDE SUR L'ESTIMATION DES DOMMAGES AUX VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS





## INTRODUCTION

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Le présent guide fait état des directives, des normes et des procédures d'estimation établies par le Groupement des assureurs automobiles (GAA) en collaboration avec le *sous-comité technique en estimation de véhicules et équipements lourds*. L'estimateur doit toutefois tenir compte de toute modification qui survient entre les mises à jour ponctuelles du présent guide et dont la date d'entrée en vigueur est annoncée par voie de bulletin d'information.

Afin d'assurer l'établissement de directives, de normes et de procédures d'estimation équitables tant pour les assurés, les assureurs et les réparateurs, le *sous-comité technique en estimation de véhicules et équipements lourds* réunit des représentants de l'industrie de l'assurance automobile ainsi que des représentants de l'industrie de la réparation et des firmes d'estimation opérant dans le domaine des véhicules lourds.

Compte tenu de la diversité des véhicules et des équipements lourds, ce guide a été conçu notamment pour les véhicules routiers considérés comme des véhicules lourds au sens de la [Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds](#) (LPECVL), soit les véhicules routiers et les ensembles de véhicules routiers dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est de 4500 kg ou plus. Le PNBV indique le poids d'un véhicule, y compris sa capacité de chargement maximal, selon les indications de son constructeur.

Par ailleurs, au sens de la LPECVL, les véhicules suivants sont également considérés comme des véhicules lourds, **sans égard à leur masse** :

- les autobus et les minibus;
- les dépanneuses;
- les véhicules transportant des matières dangereuses nécessitant l'apposition de plaques de danger.

De plus, certains véhicules sont exemptés de l'application de cette loi, **sans égard à leur masse**, et c'est notamment le cas :

- des véhicules-outils;
- des machineries agricoles et des remorques de ferme qui sont la propriété d'un agriculteur.

Cependant, malgré les particularités de la LPECVL, **sont notamment assujettis** aux normes, aux directives et aux procédures du **présent guide** les véhicules et équipements suivants :

- les véhicules-outils (niveleuses, chargeuses, etc.);
- les machineries agricoles et les remorques de ferme;
- les autobus et les minibus;
- les dépanneuses;
- les véhicules routiers effectuant le transport de matières dangereuses;
- les remorques et semi-remorques;
- les véhicules récréatifs motorisés de classe A (Prévost Car, Holiday Rambler, etc.)

Enfin, le GAA considère que les véhicules suivants **demeurent assujettis** aux normes, aux directives et aux procédures du **Guide de l'estimateur (automobile)**, peu importe le PNBV :

- les camionnettes (*pickups*), à moins qu'elles aient été adaptées pour une utilisation spécifique et/ou qu'elles aient fait l'objet d'ajout d'équipements, telle une nacelle, une plateforme, une boîte cube ou une boîte benne (ex. : Ford 350 cabine double 4x4).



Ce guide est destiné à tous les estimateurs exerçant leurs activités au Québec qui préparent des estimations de dommages à des véhicules et des équipements lourds. Voir le bulletin d'information ERA G2018-08 sur le Mandat d'estimation émis le 20 novembre 2018 et L'encadrement des estimateurs en dommages automobiles – Catégories « A » et « L ».

La reproduction en tout ou en partie de ce guide est interdite à moins d'une autorisation expresse du Groupement des assureurs automobiles. Toute personne reproduisant sans autorisation le présent guide sera sanctionnée selon les termes et dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*.

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>INDEX</b> .....	<b>7</b>
<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>13</b>
<b>DIRECTIVES ET PROCÉDURES</b> .....	<b>15</b>
<i>GÉNÉRALITÉS</i> .....	15
<i>PRÉPARATION D'UNE ESTIMATION</i> .....	16
<i>EXPERTISE À DISTANCE</i> .....	22
<i>APPROBATION VIA UN SYSTÈME D'IMAGERIE CONVENTIONNEL</i> .....	23
<i>SUPPLÉMENT</i> .....	23
<i>PERTE TOTALE</i> .....	24
<b>ALLOCATIONS</b> .....	<b>27</b>
<i>CARROSSERIE</i> .....	27
<i>GLACES</i> .....	32
<i>CLIMATISATION ET REFROIDISSEMENT</i> .....	32
<i>DIRECTION ET SUSPENSION</i> .....	33
<i>MÉCANIQUE</i> .....	34
<i>STRUCTURE ET CHÂSSIS</i> .....	35
<b>PEINTURE</b> .....	<b>37</b>
<i>PEINTURE AU PIED CARRÉ</i> .....	37
<i>TEMPS DE PEINTURE SUPPLÉMENTAIRE</i> .....	37
<b>DÉPRÉCIATION</b> .....	<b>41</b>
<i>GÉNÉRALITÉS</i> .....	41
<i>AUDIO-VIDÉO</i> .....	41
<i>CARROSSERIE</i> .....	42
<i>GLACES</i> .....	42
<i>CLIMATISATION ET REFROIDISSEMENT</i> .....	42
<i>DIRECTION ET SUSPENSION</i> .....	42
<i>MÉCANIQUE</i> .....	43
<i>ÉLECTRICITÉ</i> .....	45
<i>FINITION INTÉRIEURE – EXTÉRIEURE</i> .....	45
<b>INFOS TECHNIQUES</b> .....	<b>47</b>
<i>PARE-CHOCS</i> .....	47
<i>GLACES</i> .....	47
<i>CLIMATISATION ET REFROIDISSEMENT</i> .....	47
<i>DIRECTION ET SUSPENSION</i> .....	48
<i>MÉCANIQUE</i> .....	51
<i>ÉLECTRICITÉ</i> .....	52
<i>FINITION INTÉRIEURE – EXTÉRIEURE</i> .....	52
<i>STRUCTURE ET CHÂSSIS</i> .....	53
<b>LEXIQUE ANGLAIS – FRANÇAIS</b> .....	<b>55</b>
<b>LEXIQUE FRANÇAIS – ANGLAIS</b> .....	<b>67</b>
<b>LIENS UTILES</b> .....	<b>79</b>

## TABLE DES MATIÈRES

---

<i>ESTIMATION DE DOMMAGES AUTOMOBILES \ VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS</i> .....	79
<i>FOURNISSEURS DE LOGICIELS D'ESTIMATION</i> .....	79
<i>I-CAR – FORMATION EN RÉPARATION DE VÉHICULES</i> .....	79
<i>PIÈCES AUTOMOBILES</i> .....	80
<i>ORGANISMES DE CONSOMMATEURS</i> .....	80
<i>PARTENAIRES EN ASSURANCE DE DOMMAGES</i> .....	80
<i>PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX</i> .....	80

## INDEX

Adhésifs SMS et metton sur panneau .....	27
Agencement de couleurs .....	37
<i>Alignment</i> – Voir Réglage de la géométrie .....	50
Allocations .....	27
Amortisseur .....	48
Amortisseur – Dépréciation .....	43
Antigel .....	32
Antirouille .....	27
Antivol .....	28
Appareil multimedia .....	41
Approbation via un système d'imagerie conventionnel .....	23
Archives .....	15
Assuré insatisfait .....	20, 41
Audio-vidéo .....	41
Avenant 43 (Valeur à neuf) .....	30
Avis à l'assuré .....	20
Avis à l'assureur .....	20, 24
Azote – Voir Pneus gonflés à l'azote .....	34
<i>Back plate</i> – Voir Plateau de frein .....	50
Balisage – Voir Expertise à distance .....	22
<i>Bande autocollante pour insonorisation</i> .....	28
Barre de renfort .....	31
Barre de torsion .....	48
Barre stabilisatrice .....	49
Barres de direction – Dépréciation .....	43
Batterie .....	52
Batterie – Dépréciation .....	45
Benne, vérification .....	35
Blocs et boîtiers fissurés .....	51
Boîtier de chaufferette .....	47
Boîtier de ventilation .....	47
Bras de suspension .....	49
<i>Bud wheel</i> - Voir Équilibrage de roue .....	33
Bulletin d'information ATA G2013-08 – Véhicules routiers inondés .....	23
Bulletin d'information ATE G2002-11 – Statut des véhicules déclarés perte totale .....	24
Bulletin d'information ATE G2006-06 – Transfert de propriété de véhicules hors route déclarés perte totale .....	24
Bulletin d'information ATE G2010-04 – Mandat de l'estimateur .....	24
Bulletin d'information ATE G2014-05 – Estimation des dommages de véhicules déclarés perte totale .....	24
Bulletin d'information ERA G2018-07 – Rappel des bonnes pratiques .....	17
Bulletin d'information ERA G2018-08 – Le mandat d'estimation .....	3
Bulletin d'information ERA G2018-09 – Vidange et recharge du système de climatisation .....	33
Bulletin d'information ERA G2020-02 – Allocations – Mise à jour annuelle et Promoteur d'adhésion .....	38
Bulletin d'information ERA G2021-01 – Réparation des jantes .....	51
Bulletin d'information ERA G2023-05 – Reconstruction des véhicules accidentés – Rappel de la SAAQ .....	17, 24
Bulletin d'information ERA G2024-01 – Pièces de remplacement .....	30
<i>Bushing</i> – Voir Sallette d'attelage .....	29
Câblage .....	52
Câblage – Court-circuit ou incendie .....	52
<i>Camber</i> – Voir Réglage de la géométrie du train avant – Carrossage .....	50
Carrosserie .....	27
Carrosserie – Dépréciation .....	42
Carter de pont .....	49
<i>Caster</i> – Voir Réglage de la géométrie du train avant – Chasse .....	50
Catégories de certificat .....	15
Centrer le volant .....	34
Certificat de qualification .....	15
Châssis – Dommages possibles .....	53
Châssis – Dommages possibles – Affaissement .....	53
Châssis – Dommages possibles – Déplacement latéral .....	53
Châssis – Dommages possibles – Écrasement .....	53
Châssis – Dommages possibles – Gauchissement .....	53
Châssis – Dommages possibles – Parallélogramme .....	53
Châssis – Outils de mesure .....	53
Châssis – Tolérance .....	53
Chevauchement .....	13
Climatisation et refroidissement .....	32, 33, 47

Climatisation et refroidissement – Dépréciation.....	42
Code de déontologie des estimateurs en dommages automobiles.....	15
Colonne de direction à absorption d'énergie.....	49
Composition de la pièce.....	47
Condenseur.....	47
Condenseur du système de climatisation – Réparation.....	32
<i>Control arm</i> – Voir Bras de suspension.....	49
Court-circuit ou incendie.....	52
Couvre-pare-chocs.....	38
<i>Cut &amp; trim</i> – Voir Découpage d'un panneau latéral.....	29
Débris de verre.....	32
Décapage.....	39
Déchets dangereux – Élimination.....	28
Déclarer un sinistre et faire une réclamation/Formulaire de police d'assurance automobile du Québec F.P.Q. N° 1 – Formule des propriétaires.....	30
Découpage d'un panneau latéral ou d'un ensemble de pièces recyclées.....	29
Délai de conservation des dossiers.....	15
Dépréciation.....	13, 20, 41
Dépréciation – Coût de remplacement.....	41
Dépréciation – Coût net de remplacement.....	41
Dépréciation – Généralités.....	41
Dépréciation calculée par méthode décroissante.....	25
<i>Diamond</i> – Voir Châssis – Dommages possibles – Parallélogramme.....	53
Direction et suspension.....	33, 48
Direction et suspension – Dépréciation.....	42
Directives et procédures.....	15
Dommages antérieurs.....	20
Dommages au châssis.....	19
Dommages non visibles ou présumés.....	19
Dommages non visibles ou présumés – Noyau (CORE).....	19
Électricité.....	52
Électricité – Dépréciation.....	45
Élimination des déchets dangereux.....	28
Embrayage thermostatique.....	48
Encadrement des estimateurs.....	15
Ensemble de pièces recyclées.....	29
Équilibrage de roue.....	33
Estimation.....	17
Estimation d'un véhicule qui n'est pas inscrit à la base de données du logiciel d'estimation utilisé ni aux manuels Mitchell.....	15
Estimation manuelle.....	16
Estimation manuscrite.....	16
Établissement de la valeur au jour du sinistre.....	24
Établissement des temps de main-d'œuvre.....	16
Évaluation de la valeur d'un véhicule aux fins du calcul de la TVQ – Archives.....	15
Évaluation de la valeur marchande d'un véhicule de l'année courante.....	25
Évaporateur.....	48
Expertise à distance.....	22
Expertise à distance – Inspection des dommages à partir de photos.....	22
<i>Fan blade</i> – Voir Pale de ventilateur.....	48
Fibre de verre – Voir Matériel de fibre de verre.....	27
<i>Fifth Wheel</i> – Voir Sellette d'attelage.....	29
Filets décoratifs, lettrage et dessins de vinyle ou peints.....	28
Finition intérieure.....	52
Finition intérieure – Extérieure.....	52
Finition intérieure – Extérieure – Dépréciation.....	45
<i>Flat rates</i> – Voir Temps forfaitaires.....	16
Formulaire d'assurance automobile F.P.Q. N° 1 – Formule des propriétaires.....	30
Frais de remorquage.....	20
Frais de réparations temporaires.....	20
Franchise.....	19
Fusée.....	49
GAA – Adresse courriel.....	79
Garnitures intérieures – Dépréciation.....	45
Glaces.....	32, 47
Glaces – Dépréciation.....	42
Glaces – Pare-brise – Uréthane.....	32
Glaces latérales.....	47
Glaces latérales – Remplacement.....	32
Gravure.....	28
<i>Housing</i> – Voir Carter de pont.....	49
Housse – Dépréciation.....	45



<i>Hub</i> – Voir Moyeu de roue .....	49
Identification de l'estimateur .....	19
Identification du véhicule et des pièces mécaniques majeures .....	17
Infos techniques .....	47
Infozone .....	79
Insonorisation – Bande autocollante .....	28
Inspection des dommages .....	16
Levier de fusée .....	49
Lexique – Anglais – Français .....	55
Lexique – Français – Anglais .....	67
Liens utiles .....	79
Liens utiles – ARPAC .....	80
Liens utiles – Association pour la protection des automobilistes APA .....	80
Liens utiles – Audatex .....	79
Liens utiles – Autorité des marchés financiers (AMF) .....	80
Liens utiles – Bureau d'assurance du Canada .....	80
Liens utiles – CAA – Québec .....	80
Liens utiles – Centre d'information sur les assurances .....	79
Liens utiles – Chambre de l'assurance de dommages (CHAD) .....	80
Liens utiles – Division des services d'enquête du BAC (DSE) – Dossier .....	80
Liens utiles – Estimation 24 sur 24 .....	79
Liens utiles – I-CAR .....	79
Liens utiles – Infozone .....	79
Liens utiles – Institut d'assurance de dommages du Québec (IADQ) .....	80
Liens utiles – Mitchell / TruckEst .....	79
Liens utiles – Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ) .....	80
Liens utiles – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) .....	80
Liens utiles – Transports Canada .....	80
Liens utiles – Transports Québec .....	80
Liens utiles – Infoassurance .....	79
<i>Lock Jaw</i> – Voir Sellette d'attelage .....	29
Lunette arrière .....	47
Lunette arrière – Remplacement .....	32
<i>Mash</i> – Voir Châssis – Dommages possibles – écrasement .....	53
Matériel d'atelier .....	28
Matériel de fibre de verre .....	27
Mécanique .....	34, 51
Mécanique – Dépréciation .....	43
Méthodes de protection Antivol .....	28
Moteur .....	51
Moteur électrique et support .....	48
Moteur et transmission – Dépréciation pour véhicule de chantier .....	43
Moteur et transmission – Dépréciation pour véhicule routier .....	43
Moyeu arrière .....	49
Moyeu de roue .....	49
Nettoyage des débris de verre .....	32
Nettoyage et réparation du réservoir à carburant .....	34
Outils de mesure pour châssis .....	53
<i>Overlap</i> – Voir Temps de chevauchement .....	13, 16
Pale de ventilateur .....	48
Pare-brise .....	47
Pare-brise – Éclat de verre ou une fissure .....	47
Pare-brise – Remplacement .....	32
Pare-brise – Réparation .....	32
Pare-brise – Uréthane .....	32
Pare-brise teinté .....	47
Pare-chocs .....	31, 47
Pare-chocs – Aluminium et acier inoxydable .....	47
Pare-chocs – Barre de renfort .....	31
Pare-chocs – Couvre-pare-chocs .....	38, 47
Pare-chocs – Matière plastique .....	47
Pare-chocs – Métal chromé .....	47
Pare-chocs – Métal peint .....	47
Peinture .....	37
Peinture – Agencement de couleurs .....	37
Peinture – Allocations pour peindre l'intérieur des panneaux .....	39
Peinture – Allocations relatives au matériel de peinture .....	39
Peinture – Couvre-pare-chocs en matière plastique .....	38
Peinture – Décapage .....	39
Peinture – Dépréciation .....	42

Peinture – Instructions .....	39
Peinture – Panneaux majeurs et pare-chocs .....	38
Peinture – Polissage .....	39
Peinture – Protection du châssis et du moteur .....	39
Peinture – Temps de main d'œuvre supplémentaires .....	37
Peinture – Vernis – Finition claire ou perlée .....	38
Peinture au pied carré .....	37
Permis d'estimateurs .....	15
Perte totale .....	24
Perte totale – Avis à l'assureur .....	24
Perte totale – Calcul des dommages antérieurs .....	25
Perte totale – Établissement de la valeur au jour du sinistre .....	24
Perte totale – Évaluation de la valeur marchande d'un véhicule de l'année courante .....	25
Perte totale – Statut du véhicule – Irrécupérable ou Gravement accidenté .....	24
Phares – Trousse de réparation .....	52
Photos .....	18
Pièce recyclée soudée .....	29
Pièces d'origine remises en état (réusinées) .....	30
Pièces d'origine réusinées .....	30
Pièces d'origine neuves .....	30, 31
Pièces similaires neuves .....	30
Pignon de changement de vitesse – Dépréciation .....	43
Pinstripes – Voir Filets décoratifs de vinyle ou peints .....	28
Pivot de fusée .....	50
Plaque d'accouplement .....	29
Plateau de frein .....	50
Pneus .....	50
Pneus – Dépréciation – Kilométrage .....	42
Pneus – Méthode de calcul de la dépréciation des pneus .....	42
Pneus gonflés à l'azote .....	34
Pompe à carburant – Dépréciation .....	43
Pompe à eau .....	48
Pompe de servodirection .....	50
Préjudice esthétique .....	13, 20
Préparation d'une estimation .....	16
Préparation d'une estimation – Codification .....	19
Préparation d'une estimation – Commentaires de l'estimateur .....	17
Préparation d'une estimation – Données administratives .....	17
Préparation d'une estimation – Priorités .....	17
Préparation d'une estimation – Séquence .....	17
Prétraitement d'un panneau en aluminium non traité (à nu) .....	38
Radiateur .....	48
Radiateur – Dépréciation .....	42
Radiateur – Réparation .....	33
Radiateur de chaufferette .....	48
Radio AM-FM .....	41
Redressement du châssis .....	35
Réfrigérant R134A .....	33
Refroidisseur d'huile .....	48
Réglage de la géométrie .....	50
Réglage de la géométrie du train avant – Carrossage .....	50
Réglage de la géométrie du train avant – Chasse .....	50
Réglage de la géométrie du train avant – Pincement .....	51
<i>Reinforcement</i> – Voir Barre de renfort .....	31
Renfort de pare-chocs – Voir Barre de renfort .....	31
Réparation du condenseur du système de climatisation .....	32
Réparation du radiateur .....	33
Réparation ou remplacement .....	19
Réparations .....	21
Réservoir à carburant .....	51
Réservoir à carburant – Nettoyage et réparation .....	34
Réservoir déshydrateur .....	48
Ressort à lames .....	51
Revalorisation .....	13
Revalorisation – Voir Dépréciation .....	41
Rivets .....	29
Roue d'acier .....	51
Roue d'aluminium .....	51
Rouille – Dépréciation .....	42
<i>Sag</i> – Voir Châssis – Dommages possibles – Affaissement .....	53

Sellette d'attelage – Coussinet .....	29
Sellette d'attelage – Verrouillage des mâchoires .....	29
Sellette d'attelage ( <i>Fifth Wheel</i> ).....	29
Sellette d'attelage – Dispositif coulissant.....	29
<i>Shock absorber</i> – Voir Amortisseur .....	48
<i>Sidesway</i> – Voir Châssis – Dommages possibles – Déplacement latéral .....	53
Silencieux – Dépréciation .....	45
<i>Slider</i> – Voir Sellette d'attelage.....	29
Sous-traitance .....	13, 21
<i>Spindle</i> – Voir Fusée.....	49
<i>Steering arm</i> – Voir Levier de fusée .....	49
<i>Steering knuckle</i> – Voir Pivot de fusée .....	50
Structure et châssis.....	53
Supplément .....	23
Système de retenue supplémentaire (SRS).....	31
Système électrique et électronique.....	45
Tapis – Dépréciation .....	45
Téléphone cellulaire fixe .....	41
Temps de chevauchement.....	13, 16
Temps de dépose et pose .....	16
Temps de dépose et pose – Réparation .....	16
Temps de main d'œuvre supplémentaires – Peinture.....	37
Temps forfaitaires .....	16
Tenue .....	15
Timonerie .....	51
<i>Toe in</i> – Voir Réglage de la géométrie du train avant – Pincement.....	51
Toile et résine - Voir Matériel de fibre de verre .....	27
Toit de vinyle – Dépréciation.....	45
Tolérance .....	53
Transmission.....	52
Transmission – Dépréciation .....	43, 45
Tuyau d'échappement – Dépréciation .....	45
Tuyaux et autres canalisations – Dépréciation.....	43
<i>Twist</i> – Voir Châssis – Dommages possibles – gauchissement .....	53
Valeur à neuf – Voir Avenant 43.....	30
Véhicule Gravement accidenté (VGA).....	24
Véhicule Irrécupérable .....	24
Véhicule jugé dangereux .....	20
Véhicule VGA – Voir Véhicule Gravement accidenté.....	24
Vérification de la benne .....	35
Vérification du châssis .....	35
Vernis – Finition claire ou perlée .....	38
Verre de sécurité ( <i>Plexiglas</i> ) ou tout autre matériau synthétique – Dépréciation .....	42
Verre feuilleté ou trempé.....	47
Verre feuilleté ou trempé – Dépréciation .....	42
Vidange et recharge du système de climatisation.....	33
Vol partiel .....	19



---

## DÉFINITIONS

**CHEVAUCHEMENT**

Toute opération commune au remplacement de deux ou plusieurs pièces justifiant une déduction de temps de main-d'œuvre.

---

**DÉPRÉCIATION**

Un pourcentage proportionnel à l'usure d'une pièce ou d'un élément, telle la peinture, déterminé par l'estimateur, et ce, en fonction de l'âge et de l'état. Ce pourcentage servira à calculer le montant représentant la perte de valeur que cet élément ou cette pièce aura subie. (Voir « REVALORISATION ».)

---

**PRÉJUDICE  
ESTHÉTIQUE**

Domage de nature esthétique, c'est-à-dire un dommage mineur qui peut être laissé sans réparation, notamment des marques superficielles et des égratignures, qui n'affecte pas l'intégrité de la pièce et qui ne porte pas atteinte à son bon fonctionnement ou à la sécurité.

---

**REVALORISATION  
(VALEUR AJOUTÉE)**

Montant, généralement identique à la dépréciation appliquée et qui est laissé à la charge de l'assuré, représentant l'augmentation de la valeur ou de la condition du véhicule résultant d'une réparation ou du remplacement d'une pièce par une pièce de condition ou de qualité supérieure. (Voir « DÉPRÉCIATION ».)

---

**SOUS-TRAITANCE**

On entend par sous-traitance une opération spécialisée, contractuelle, partielle et non globale, par laquelle un entrepreneur confie à un autre entrepreneur le soin de réaliser, pour son compte et selon ses directives, une partie d'un travail de réparation destiné à ses propres clients.

---

**VÉHICULE NON  
CARROSSABLE**

Un véhicule non carrossable est un véhicule qui ne peut rouler de façon sécuritaire pour les occupants du véhicule et pour les usagers de la route.



## DIRECTIVES ET PROCÉDURES

### GÉNÉRALITÉS

#### CODE DE DÉONTOLOGIE DES ESTIMATEURS EN DOMMAGES AUTOMOBILES

- L'estimateur doit respecter son Code de déontologie et mettre en application tous les principes et les règles qu'il contient.

#### L'ENCADREMENT DES ESTIMATEURS EN DOMMAGES AUTOMOBILES

Catégories « A » et « L » [Ajouté le 2 novembre 2020]



- L'estimateur doit se limiter aux activités permises par la ou les catégories inscrites sur son Certificat de qualification professionnelle d'estimateur en dommages automobile. Voir Tableau L'encadrement des estimateurs en dommages automobiles – Catégorie « A » et « L ».

#### TENUE

- L'estimateur doit avoir une apparence soignée.

#### ARCHIVES

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

- En tout respect des délais de conservation en vigueur et conformément à l'article III.20 du Code de déontologie, à moins que ce ne soit déjà fait par son employeur, l'estimateur doit maintenir, en format papier ou électronique, ses dossiers d'estimation accompagnés, dans la mesure du possible, des photographies, de même que tous les autres dossiers découlant de ses activités professionnelles, notamment l'évaluation de la valeur de véhicules aux fins du calcul de la Taxe de vente du Québec (TVQ).

#### ESTIMATION D'UN VÉHICULE QUI N'EST PAS INSCRIT À LA BASE DE DONNÉES DU LOGICIEL D'ESTIMATION UTILISÉ NI AUX MANUELS MITCHELL

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

L'estimateur doit :

- si disponible, choisir un véhicule de l'année précédente, de la même marque et du même modèle;
- dans la mesure du possible, choisir un véhicule qui possède les mêmes caractéristiques de carrosserie et d'équipement;
- identifier adéquatement, à la section « Commentaires », le véhicule **utilisé** pour déterminer les temps de main-d'oeuvre.
- obtenir le prix des pièces auprès du concessionnaire et/ou du dépositaire d'équipements spécialisés et, si requis, les temps de dépose et pose des pièces, sans oublier de considérer les opérations incluses (o/h);
- déterminer les temps de peinture à l'aide d'un manuel de référence (ex. : Mitchell) ou d'un logiciel d'estimation et considérer les temps de chevauchement (*overlap*);

### ESTIMATION MANUSCRITE (« manuelle »)

- L'estimateur doit décrire une opération par ligne lorsque l'estimation est rédigée sans l'aide d'un logiciel d'estimation.
- 

### TEMPS FORFAITAIRES

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

- Les temps forfaitaires (*Flat rates*) sont indiqués dans les manuels de référence (ex. : Mitchell) et dans les logiciels d'estimation, tant pour la peinture que pour le remplacement des pièces. Les renseignements sur les opérations sont essentiels à la rédaction de rapports de dommages détaillés. Les instructions destinées aux utilisateurs de ces manuels ou logiciels d'estimation doivent être lues attentivement, notamment en ce qui concerne les temps de chevauchement (*overlap*).

De plus, des explications pour chaque section (pages de procédures) sont incluses, et elles définissent avec précision les opérations de main-d'œuvre incluses et exclues. En prenant le temps d'étudier et de se rapporter à ces renseignements, l'estimateur produira un rapport de dommages plus précis.

---

### TEMPS DE DÉPOSE ET POSE

- **Réparation**
    - L'estimateur peut utiliser le temps de dépose et pose de pièces provenant d'un manuel de référence (ex. : Mitchell) ou calculé automatiquement par un logiciel d'estimation lorsqu'il évalue le temps de main-d'œuvre global nécessaire pour effectuer une réparation sur un véhicule.
    - **IMPORTANT** – Si l'estimateur décide d'utiliser le temps de dépose et pose généré par un logiciel d'estimation pour établir le temps de main-d'œuvre global, il ne lui reste plus qu'à évaluer le temps de main-d'œuvre nécessaire pour effectuer la **réparation seulement** sans tenir compte du temps nécessaire pour accéder aux pièces à réparer.

L'estimateur doit donc vérifier le résultat final de son estimation étant donné que cette façon de procéder comporte le risque de générer un temps de réparation trop élevé en considérant deux fois le temps nécessaire pour accéder aux pièces à réparer.
  - **Peinture** – Lors de la repeinte partielle ou complète d'un véhicule, le temps de dépose et pose de pièces ne doit pas être alloué automatiquement. En effet, dans plusieurs cas, une pulvérisation adéquate est possible sans devoir enlever certaines pièces et garnitures. L'estimateur doit également considérer la condition générale du véhicule.
- 

## PRÉPARATION D'UNE ESTIMATION

### INSPECTION DES DOMMAGES

- L'estimateur ne peut rédiger, ni approuver une estimation sans avoir constaté **de visu** les dommages au véhicule avant sa réparation, sauf lorsqu'une estimation est rédigée dans le cadre de l'expertise à distance (Voir la rubrique « **EXPERTISE À DISTANCE** » ci-après).



## PRIORITÉS

- L'estimateur doit déterminer l'urgence du dossier et, au besoin, contacter l'assuré.

## SÉQUENCE

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

- L'estimateur doit faire une estimation complète et **détaillée** en suivant une séquence logique. (De l'avant vers l'arrière)

## DONNÉES ADMINISTRATIVES



- L'estimateur doit toujours remplir entièrement et adéquatement les sections administratives du logiciel d'estimation utilisé afin que toutes les informations pertinentes, dont celles relatives à l'assureur, paraissent à l'estimation.
- Voir le bulletin d'information ERA G2023-05 sur la reconstruction des véhicules accidentés émis le 13 juin 2023.

## COMMENTAIRES DE L'ESTIMATEUR

- L'estimateur doit inscrire toute information pertinente à la section appropriée lors de l'utilisation d'un logiciel d'estimation.

## ESTIMATION « PRÉLIMINAIRE »

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]



- Sauf à la demande de l'assureur, l'estimateur ne doit pas faire une estimation informatisée « préliminaire » dans le but de la remettre à l'assuré ou au réparateur. Il s'agit d'un document de travail interne.
- L'estimateur doit remettre une estimation « **fermée** » au réparateur dans un délai raisonnable
- Voir le bulletin d'information ERA G2018-07 sur le rappel des bonnes pratiques émis le 20 novembre 2018.

## IDENTIFICATION DU VÉHICULE ET DES PIÈCES MÉCANIQUES MAJEURES

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

- L'estimateur doit identifier le véhicule ainsi que son équipement spécialisé (numéro d'identification du véhicule (NIV), modèle, carrosserie, odomètre et/ou totalisateur d'heures et immatriculation) et il doit inscrire ces informations sur la documentation qui sera transmise à l'assureur. L'estimateur doit aussi inscrire l'état **RÉEL** du véhicule au moment de l'inspection de celui-ci.
- L'estimateur **doit** également inscrire les informations suivantes :

### Véhicule motorisé

- le modèle du moteur et le manufacturier;
- le type de transmission (automatique ou manuelle) et le nombre de vitesses;
- le nombre d'essieux ainsi que leur capacité;
- le type de suspension avant et arrière;
- la longueur de la couchette (si applicable);
- la longueur et le type (réfrigéré ou sèche) de la boîte cube (si applicable);
- la longueur de la plateforme (si applicable).

**Remarque**

- Longueur;
  - Type de remorque (réfrigéré, sèche, plateforme, à benne, etc.);
  - Si réfrigérée, la marque et le modèle de l'unité de réfrigération;
  - Le nombre d'essieux ainsi que leur capacité;
  - Le type de suspension.
- Au besoin, pour confirmer l'année modèle sur les véhicules dont le numéro d'identification est composé de 17 caractères, l'estimateur peut faire une recherche à partir du caractère de la dixième position du numéro d'identification du véhicule (NIV). Pour les équipements spécialisés, il doit se référer à la plaquette d'identification et/ou auprès du fabricant.

**Détermination de l'année de fabrication**

1980 = A	1990 = L	2000 = Y	2010 = A	2020 = L	2030 = Y
1981 = B	1991 = M	2001 = 1	2011 = B	2021 = M	À suivre
1982 = C	1992 = N	2002 = 2	2012 = C	2022 = N	
1983 = D	1993 = P	2003 = 3	2013 = D	2023 = P	
1984 = E	1994 = R	2004 = 4	2014 = E	2024 = R	
1985 = F	1995 = S	2005 = 5	2015 = F	2025 = S	
1986 = G	1996 = T	2006 = 6	2016 = G	2026 = T	
1987 = H	1997 = V	2007 = 7	2017 = H	2027 = V	
1988 = J	1998 = W	2008 = 8	2018 = J	2028 = W	
1989 = K	1999 = X	2009 = 9	2019 = K	2029 = X	

- Deux questions devront être posées, puisque l'année inscrite sur le certificat d'immatriculation peut différer de l'année de fabrication :
- l'année de fabrication;
  - l'année de mise en service à la suite de la vente d'origine.

**PHOTOS**

[Mis à jour le 21 mai 2024]

**Dossiers conventionnels de véhicules réparables ou déclarés perte totale IRRÉCUPÉRABLE**

L'estimateur doit prendre des photos du NIV, de l'odomètre, de la plaque d'immatriculation et identifiant clairement les dommages et ajouter tout commentaire pertinent, notamment aux dossiers de véhicules déclarés perte totale.

De plus, les photos doivent permettre d'identifier facilement les quatre angles du véhicule afin d'obtenir **une vue d'ensemble** de celui-ci, c'est-à-dire :

- chaque côté du véhicule;
- l'avant du véhicule;
- l'arrière du véhicule.

**Dossiers de véhicules déclarés perte totale VGA**

Il s'agit de bonnes pratiques en général qui sont obligatoires pour l'inspection des dommages de véhicules perte totale VGA.

L'estimateur, en plus de prendre des photos identifiant **clairement** les dommages, devra également joindre une ou des photos :

- a. du numéro d'identification du véhicule « NIV »;
- b. du pare-brise;
- c. de la plaque d'immatriculation;
- d. si possible, du compartiment moteur;
- e. des 4 coins du véhicule;

- f. de l'odomètre;
- g. si possible, de l'écran du tableau de bord si voyants activés et/ou message d'erreurs;
- h. de l'habitacle (tableau de bord complet et sièges avant et arrière);
- i. dommages antérieurs. Voir rubrique **DOMMAGES ANTERIEURS**

---

## IDENTIFICATION DE L'ESTIMATEUR

- L'estimateur doit s'identifier clairement, dater son estimation à l'endroit indiqué et inscrire son numéro de Certificat de qualification d'estimateur ou d'apprenti estimateur en dommages automobiles.

---

## FRANCHISE

- L'estimateur doit indiquer que la franchise est inconnue à la section réservée aux commentaires, si tel est le cas.

---

## RÉPARATION OU REMPLACEMENT

*[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]*

- L'estimateur ne doit pas remplacer des pièces qui peuvent être économiquement et convenablement réparées. Il doit donner priorité à la réparation dans tous les cas.

**Note** – Dans certaines situations, une allocation pour un préjudice esthétique pourrait être envisagée. Voir la section « **DÉFINITIONS** ».

---

## DOMMAGES AU CHÂSSIS

*[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]*

- L'estimateur doit recourir aux services d'un technicien spécialisé pour constater les dommages et effectuer une bonne évaluation du coût des réparations.

**IMPORTANT** – L'estimateur ne doit jamais inscrire le coût des réparations par présomption.

---

## CODIFICATION

*[Modifié le 2 mai 2022]*

- L'estimateur doit codifier adéquatement le type de pièce (ex. : similaire, recyclée, etc.) Si la composition de la pièce identifiée sur le véhicule lors de l'inspection est différente de celle de la pièce installée à l'origine en usine, il doit l'indiquer sur l'estimation (ex. : fibre de verre, SMC, plastique, etc.).

---

## DOMMAGES NON VISIBLES OU PRÉSUMÉS

*[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]*

- L'estimateur ne doit jamais inscrire sur l'estimation les dommages non visibles ou présumés.
- **NOYAU (CORE)** – L'estimateur doit s'assurer que la pièce à remplacer est impossible à récupérer avant de l'accorder. Le prix ne doit jamais être indiqué par présomption. Voir la rubrique « **Supplément** » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».
- **VOL PARTIEL** – L'estimateur doit inscrire toutes les pièces, tous les accessoires ou tous les équipements déclarés par l'assuré et indiquer la mention « Estimation rédigée selon la description faite par l'assuré qui devra fournir les preuves ou pièces justificatives à l'assureur ».

### DOMMAGES ANTÉRIEURS

- L'estimateur doit indiquer tous les dommages antérieurs et, dans le cas de dommages importants, annexer au dossier les photographies justifiant les dommages.
- **Peinture** – L'estimateur doit toujours déduire les dommages antérieurs relatifs à la peinture, que le véhicule soit repeint en partie ou au complet, sans égard à l'année du véhicule. Exemples de dommages antérieurs :
  - éclats de peinture;
  - égratignures;
  - rouille, corrosion, usure;
  - défauts, coulisses;
  - carrosserie bosselée, etc.

---

### FRAIS DE REMORQUAGE OU DE RÉPARATIONS TEMPORAIRES

- L'estimateur ne doit pas inclure les frais de remorquage ou de réparations temporaires dans la description des réparations. Dans la mesure du possible, il doit obtenir les factures originales et, à moins d'indications contraires de l'assureur, il doit les joindre à la copie de l'estimation adressée à l'assureur avec, au besoin, des commentaires et des recommandations.
- Voir la rubrique « **Sous-traitance** » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».

---

### DÉPRÉCIATION

- L'estimateur doit indiquer la dépréciation conformément aux normes du présent guide.

---

### AVIS À L'ASSURÉ

*[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]*

- L'estimateur doit, au besoin, expliquer clairement à l'assuré tous les détails de l'estimation, notamment l'utilisation d'une pièce autre qu'une pièce neuve d'origine, l'existence de dommages antérieurs et l'application d'une dépréciation.
- L'estimateur ne doit pas négocier ni faire de compromis avec l'assuré, notamment au sujet des dommages, des réparations, de la valeur des pièces, du temps nécessaire pour accomplir le travail ou de la valeur du véhicule.

**Note** – Lorsqu'un assuré n'est pas en accord avec l'estimation, en tout ou en partie, l'estimateur doit l'inviter à s'adresser à son assureur et informer ce dernier de la position de l'assuré.

---

### AVIS À L'ASSUREUR

- L'estimateur doit annexer une note à l'assureur dans le cas où le véhicule peut être jugé dangereux.
- L'estimateur doit aviser l'assureur ou son mandataire lorsqu'une pièce défectueuse ayant pu être la cause de l'accident est susceptible de servir de preuve pour le recouvrement des indemnités payées auprès d'un fabricant, d'un marchand, d'un vendeur ou d'autres personnes.

---

## RÉPARATIONS

- L'estimateur ne doit jamais autoriser les réparations.
- 

## SOUS-TRAITANCE

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

- Allocation ..... **20 %** du coût total de la réparation donnée en sous-traitance ..... sans dépasser **500 \$** par contrat attribué.

**Note 1** – Encourager le recours à la sous-traitance, si cela est plus économique.

**Note 2** – Sont exclues, les opérations de carrosserie et de peinture. Ces opérations doivent être énumérées par ligne et selon les temps générés par les logiciels ou manuels d'estimation (ex : Mitchell).

**Note 3** – Les pièces justificatives devront être fournies par le réparateur à l'assureur.

**Note 4** – Ce pourcentage ne s'applique pas aux allocations qui incluent déjà un montant pour la sous-traitance ou pour lesquelles un prix de détail est déjà accordé.

**Note 5** – Si un remorquage est nécessaire pour faire effectuer une opération spécialisée en sous-traitance, le coût de celui-ci, ajusté d'un supplément de 20 % pour couvrir les opérations administratives additionnelles devra apparaître sur une ligne distincte dans l'estimation.

**IMPORTANT** – Ne pas inclure les frais de remorquage au montant accordé pour la réparation donnée en sous-traitance, mais faire une entrée distincte.

Voir la rubrique « **Frais de remorquage ou de réparations temporaires** » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».

## EXPERTISE À DISTANCE

### INSPECTION DES DOMMAGES À PARTIR DE PHOTOS

[Mis à jour le 21 mai 2024]

Ce processus consiste en la rédaction d'une estimation détaillée à l'aide d'un logiciel d'estimation accepté et utilisé par les assureurs, à partir de photos du véhicule accidenté **identifiant clairement le véhicule ainsi que les dommages** (voir directives à la rubrique PHOTOS du présent guide.)

De plus, la section « Remarques » de l'estimation devra indiquer que le devis a été rédigé à partir de photos si tel est le cas.

L'inspection des dommages à partir de photos est permise à la suite d'un sinistre qui implique :

1. un véhicule carrossable; voir INTERDICTION;
- ▶▶ 2. un véhicule non carrossable réparable, si les photos démontrent adéquatement les dommages au véhicule; voir INTERDICTION;
3. un véhicule déclaré perte totale à la condition expresse que le dossier respecte les directives en vigueur en matière de prise de photos.

**IMPORTANT** – L'estimateur ou le réparateur qui reçoit les photos doit pouvoir, lorsque la situation l'exige, constater de visu les dommages au véhicule avant de rédiger l'estimation.

#### INTERDICTION(\*)

Il est interdit de procéder à l'inspection de dommages à partir de photos lorsque le véhicule est réparable et qu'il :

1. a subi des dommages laissant croire que plus d'une pièce structurelle est à remplacer;
2. implique un type de perte qui peut laisser croire à une défaillance mécanique et/ou électrique découlant d'une défektivité ou d'un rappel du constructeur;
3. a été volé et retrouvé dans l'une de ces circonstances :
  - avec au moins un coussin gonflable de déployé;
  - constat de dommages structurels;
  - il s'agit d'un incendie partiel.

(\*) **EXCEPTION** – Là où il n'y a pas de services d'estimation disponibles sur une base quotidienne – L'estimateur peut rédiger une estimation sans avoir constaté de visu les dommages au véhicule avant sa réparation à partir d'informations détaillées transmises par voie électronique et de photos démontrant clairement le véhicule ainsi que les dommages, et ce, que le véhicule soit carrossable ou non. L'estimation doit cependant être rédigée à l'aide d'un logiciel d'estimation accepté et utilisé par les assureurs.

**IMPORTANT** – L'estimateur ou le réparateur qui reçoit les photos **doit pouvoir, lorsque la situation l'exige**, constater de visu les dommages au véhicule avant de rédiger l'estimation. De plus, l'estimation doit en tout temps faire l'objet d'une approbation virtuelle lorsque c'est le réparateur qui l'a préparée à partir de photos (voir section : **APPROBATION VIA UN SYSTÈME D'IMAGERIE CONVENTIONNEL**).

## APPROBATION VIA UN SYSTÈME D'IMAGERIE CONVENTIONNEL

[Mis à jour le 14 mars 2023]

L'approbation d'un devis via un système d'imagerie conventionnel est un concept qui permet à l'estimateur d'approuver une estimation préparée par un réparateur qui a constaté de visu ou à partir de photos les dommages au véhicule avant sa réparation.

Une telle approbation est permise lorsqu'un système d'imagerie est utilisé par l'estimateur pour approuver une estimation détaillée préparée à l'aide d'un logiciel d'estimation accepté et utilisé par les assureurs, accompagnée des photographies du véhicule accidenté identifiant clairement le véhicule ainsi que les dommages, et ce, que le véhicule soit carrossable ou non.

**IMPORTANT** – Dans le cadre de ce processus d'expertise à distance, l'estimateur qui œuvre en imagerie doit, en tout temps, avoir l'opportunité de transférer le dossier à un estimateur route, afin que ce dernier puisse constater de visu les dommages au véhicule avant de procéder à la rédaction de l'estimation.

### INTERDICTION(\*)

Nonobstant l'ampleur des dommages, l'estimateur **ne peut** rédiger ni approuver une estimation sans avoir constaté de visu ou à partir de photos les dommages au véhicule avant sa réparation lorsque :

- a) le véhicule a subi des dommages par l'eau ou tout autre liquide (réf. : du GAA ATA G2013-08);
- b) le véhicule a subi des dommages à la suite d'un incendie;
- c) le véhicule a été volé et retrouvé dans l'une de ces circonstances :
  - avec au moins un coussin gonflable de déployé;
  - constat de dommages structurels
  - il s'agit d'un incendie partiel.
- d) le réparateur n'est pas équipé d'un logiciel d'estimation accepté et utilisé par les assureurs.

(\*) **EXCEPTION** – Là où il n'y a pas de services d'estimation disponibles sur une base quotidienne – Lorsque le réparateur n'est pas équipé d'un logiciel d'estimation accepté et utilisé par les assureurs, l'estimateur peut rédiger une estimation à partir d'informations détaillées transmises par voie électronique et de photos démontrant clairement le véhicule ainsi que les dommages, et ce, que le véhicule soit carrossable ou non. L'estimation doit cependant être rédigée à l'aide d'un logiciel d'estimation accepté et utilisé par les assureurs.

▶▶ **Note** – Aux fins de faciliter la compréhension, voir la **CARTOGRAPHIE** représentant l'intégralité du processus d'expertise à distance.

## SUPPLÉMENT

[Mis à jour le 19 janvier 2017]

Avant d'accorder un supplément, l'estimateur devrait être en mesure de :

- confirmer l'existence et la nature des dommages;
- s'assurer qu'il ne s'agit pas de dommages antérieurs;
- s'assurer que les réparations qui auront été effectuées par le réparateur, au moment de l'avis de supplément, sont conformes à l'estimation initiale et, dans le cas contraire, apporter tout ajustement qui s'impose.

Lorsque l'assureur n'exige pas que l'estimateur se déplace pour constater de visu les dommages faisant l'objet de l'avis de supplément, ce dernier peut alors approuver cette demande de supplément à partir des photographies reçues du réparateur à condition que :

- les photographies démontrent clairement la nature des dommages additionnels réclamés;
  - les photographies lui permettent de confirmer que les dommages additionnels réclamés sont bien reliés au même événement.
- 

### PERTE TOTALE

[Mis à jour le 15 avril 2016]

#### DÉCLARATION DE PERTE TOTALE






Un véhicule devrait être déclaré perte totale si le coût des réparations combiné au montant des dommages antérieurs<sup>(\*)</sup> (autres accidents, rouille, corrosion et usure) atteint ou dépasse le pourcentage de la valeur au jour du sinistre indiqué ci-après.

(\*) Voir la rubrique « **Calcul des dommages antérieurs** ».

L'estimateur peut considérer un véhicule lourd comme une perte totale lorsque le montant des dommages atteint 75 % de sa valeur au jour du sinistre. Même s'il ne s'agit pas d'une règle absolue, cette procédure permet à l'assureur de prendre cette option en considération.

Dans le cas d'un véhicule lourd qui peut être reconstruit à partir d'un ensemble châssis-cabine (*Glider Kit*), le véhicule aura le numéro de série provenant de son *Glider Kit* et, ainsi, le numéro original sera annulé. La mention « **IRRÉCUPÉRABLE** » doit être inscrite sur le certificat original par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

L'ESTIMATEUR **DOIT** :

-  toujours remplir entièrement et adéquatement les sections administratives du logiciel d'estimation utilisé afin que toutes les informations pertinentes, dont celles relatives à l'assureur, paraissent à l'estimation. Voir le bulletin d'information ERA G2023-05 sur la reconstruction des véhicules accidentés émis le 13 juin 2023;
-  établir une estimation complète et détaillée des dommages en identifiant les pièces majeures ayant subi un dommage dont, notamment, les coussins gonflables et les ceintures de sécurité avec prétendeur, ou toute autre composant des systèmes de retenue supplémentaire (SRS), selon les directives, les normes et les procédures du Guide sur l'estimation des dommages aux véhicules et équipements lourds. Voir le bulletin d'information ATE G2014-05 « Estimation des dommages de véhicules déclarés perte totale » émis le 8 septembre 2014;
- tenir compte de la possibilité d'un supplément au moment de la réparation;
- informer l'assureur la journée même que le véhicule est perte totale, et ce, que le véhicule soit ou non en état de rouler;
-  recommander à l'assureur le statut du véhicule et l'indiquer sur son estimation « **IRRÉCUPÉRABLE** » ou « **VÉHICULE GRAVEMENT ACCIDENTÉ** » (VGA). Voir les bulletins d'information ATE G2002-11 « Statut des véhicules déclarés perte totale » émis le 2 août 2002 et ATE G2006-06 « Transfert de propriété de véhicules hors route déclarés perte totale » émis le 16 août 2006;
-  lorsqu'il recommande un statut, tenir compte que la plupart des véhicules lourds sont construits sur des châssis de type conventionnel;
-  se rappeler qu'il ne doit jamais s'engager dans des discussions relatives au montant d'une entente de réparation à prix forfaitaire avec le réparateur ou l'assuré, ni préparer de contrats de réparation et encore moins signer un formulaire confirmant une telle entente. Voir le bulletin d'information ATE G2010-04 « Mandat de l'estimateur » émis le 11 juin 2010;



8. se rappeler que la décision finale de déclarer le véhicule perte totale revient toujours à l'assureur.

### CALCUL DES DOMMAGES ANTÉRIEURS

- Taux recommandé ..... 30 \$ / heure

### ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE D'UN VÉHICULE

Pour établir la valeur marchande d'un véhicule qui n'est pas disponible sur le marché des véhicules usagés avec les mêmes équipements et qui n'est pas listé dans les revues spécialisées, l'estimateur doit s'informer auprès de plusieurs concessionnaires et il doit notamment tenir compte des facteurs suivants : année modèle, odomètre et/ou totalisateur d'heures, condition générale et équipements du véhicule.

<b>DÉPRÉCIATION APPLICABLE À PARTIR DU COÛT DE REMPLACEMENT NÉGOCIÉ AU PLUS BAS,            SANS REPRISE, D'UN ÉQUIPEMENT IDENTIQUE</b> <b>Dépréciation calculée par méthode décroissante</b> (BIEN VÉRIFIER L'ANNÉE DE CONSTRUCTION)		
ANNÉE	CAMION LOURD	REMORQUE ET CAISSE AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE
1	30 %	20 %
2	20 %	15 %
3	15 %	10 %
4	10 %	10 %
Suivantes	10 %	10 %



## ALLOCATIONS

**IMPORTANT** – CERTAINES ALLOCATIONS PEUVENT DIFFÉRER SELON LA RÉGION.

L'estimateur doit se conformer aux normes suivantes :

### CARROSSERIE

#### ADHÉSIFS SMC ET METTON SUR PANNEAU

[Mis à jour le 4 novembre 2024]

- Réparation (cartouche de 400 ml)..... **118 \$/pied carré**

**Note** – Cette allocation tient compte du matériel de réparation (toile et colle).

- Collage (cartouche de 400 ml) ..... **9 \$/pied linéaire**
    - Aile de capot..... **243 \$**
    - Toit de camion avec cabine-couchette..... **261 \$**
- Applicable seulement si la pièce installée à l'origine en usine est collée.

**Note** – Ces allocations **n'incluent pas** le temps de main-d'œuvre.

#### MATÉRIEL DE FIBRE DE VERRE

[Mis à jour le 6 novembre 2023]

- Allocation..... **33,90 \$/pied carré**  
..... temps de main d'œuvre **non inclus**.

**Note 1** – Cette allocation tient compte du matériel utilisé pour une réparation de fibre de verre (toile et résine).

**Note 2** – Applicable pour une pièce cassée ou une partie de pièce manquante.

**Note 3** – Ne pas accorder dans le cas de dommages en surface seulement.

#### ANTIROUILLE SUR PANNEAUX DE TÔLERIE NON TRAITÉS – TRAITEMENT

[Mis à jour le 4 novembre 2024]

- Allocation pour le premier panneau ..... **19 \$**
- Allocation pour chaque panneau supplémentaire ..... **5 \$**

**Note 1** – Le traitement antirouille est applicable sur les panneaux **en acier seulement**.

**Note 2** – Les mêmes conditions sont applicables lors d'une réparation.

**Note 3** – Le cas d'une porte sans aucun traitement antirouille et dont le panneau est remplacé justifie une allocation d'antirouille (pour les soudures) et un insonorisant.

**Note 4** – Le cas d'une porte traitée à l'antirouille par un spécialiste et dont le panneau est remplacé ne justifie aucun traitement autre que celui du spécialiste.

#### ANTIROUILLE – TRAITEMENT

- Voir la rubrique « **Sous-traitance** » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».

## ANTIVOL – GRAVURE ET MÉTHODES DE PROTECTION ANTIVOL

- Voir la rubrique « Sous-traitance » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».
- 

## BANDE ADHÉSIVE TRANSPARENTE – PARE-CAILLOUX

[Mis à jour le 4 novembre 2024]

- Allocation..... **21,77 \$/pied carré**

**Note** – Le temps de main-d’œuvre est inclus dans cette allocation.

- Dépose (retrait) de la bande (réparation de la pièce)..... **0,1 h/pied carré**

**Note 1** – Ne pas accorder l’allocation pour enlever la bande adhésive si la pièce doit être remplacée.

**Note 2** – Il est possible que du temps de main-d’œuvre supplémentaire soit nécessaire pour effectuer l’opération de dépose notamment lorsqu’une bande a été détériorée par le soleil.

### Remplacement effectué par un atelier spécialisé – Recours à la sous-traitance

- Allocation..... Présentation de la facture de sous-traitance obligatoire.
- 

## ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

- Allocation..... **5,22 \$/dossier<sup>(\*)</sup>**

<sup>(\*)</sup> Ce montant est basé sur le calcul des coûts pour l’automobile et doit être considéré à titre de référence seulement. Il est recommandé de tenir compte des particularités propres aux véhicules et équipements lourds, s’il y a lieu.

---

## FILETS DÉCORATIFS, LETTRAGE ET DESSINS DE VINYLE OU PEINTS

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

- Voir la rubrique « Sous-traitance » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».

**Note** – Si l’information relative au coût de remplacement est non disponible au moment de la fermeture de l’estimation, inscrire « payable sur présentation de la facture ».

---

## INSONORISATION – BANDE AUTOCOLLANTE

[Mis à jour le 6 novembre 2023]

- Allocation..... **19 \$/pied carré,**  
..... temps de main-d’œuvre **non inclus.**

**Note** – Ne pas accorder automatiquement.

---

## MATÉRIEL D’ATELIER

[Mis à jour le 4 novembre 2024]

- Allocation ..... **9,35 \$/heure**

**Note 1** – Le taux du matériel d’atelier est calculé sur le total du temps de main-d’œuvre : carrosserie, mécanique et châssis dans chaque estimation et ce, que du matériel d’atelier soit nécessaire ou non. Toute demande de matériel supplémentaire non pertinente sera refusée. Voir liste détaillée.



**Note 2** – Ne pas accorder l’allocation s’il s’agit d’une estimation relative à de la machinerie agricole ou à une remorque de ferme.

---

## PIÈCE RECYCLÉE SOUDÉE – Découpage d'un panneau latéral ou d'un ensemble de pièces recyclées (*Cut & trim*)

- L'évaluation du temps de main-d'œuvre nécessaire pour effectuer cette opération est laissée au jugement de l'estimateur.

### RIVETS POUR CAMION

[Mis à jour le 4 novembre 2024]

▪ Rivet « à coût moyen ».....	1,37 \$/unité
▪ Rivet « Insert ».....	1,19 \$/unité
▪ Rivet « Huck bolt » 3/16 chromé, incluant la bague.....	4,89 \$/unité
▪ Panneau arrière (cabine ou couchette) .....	217 \$
▪ Panneau latéral (couchette) .....	186 \$
▪ Coin de cabine ou de couchette.....	90 \$
▪ Panneau de transition (couchette).....	78 \$
▪ Côté de cabine.....	64 \$
▪ Extension de cabine ou de couchette.....	48 \$
▪ Pour chaque chevauchement de panneaux .....	déduire 27 \$

**Note** – Pour les rivets de remorques, vérifier auprès des distributeurs de pièces de remorque.

**IMPORTANT** – Les rivets de capot, de porte, de petites pièces ainsi que les panneaux rivetés en circonférence doivent être comptés à l'unité selon l'allocation du rivet « à coût moyen ».

### SELLETTE D'ATTELAGE (Fifth Wheel)

[Mis à jour le 26 février 2024]

- Vérification & nettoyage..... 1,0 h

**Note** – Cette allocation inclut le temps de vérification du bon fonctionnement de chacun des composants suivants de la sellette d'attelage fixe ou réglable :

1. La sellette d'attelage (*Fifth Wheel*).
2. Le verrouillage des mâchoires (*Lock Jaw*).
3. Le coussinet (*Bushing*).
4. Le dispositif coulissant (*Slider*), si nécessaire.

### PLAQUE D'ACCOUPLLEMENT – REMORQUE

[Entrée en vigueur le 26 février 2024]

- Vérification..... 0,5 h

## PIÈCES DE REMPLACEMENT – Pièces d'origine neuves (OEM Parts) – Pièces d'origine recyclées – Pièces d'origine remises en état (réusinées) – Pièces similaires neuves

[Mis à jour le 23 janvier 2024]

- Le remplacement doit être envisagé lorsque la pièce ne peut être économiquement réparée.
- Sauf si une directive indique le remplacement obligatoire de la pièce par une pièce neuve d'origine, faire usage de pièces recyclées, remises en état (réusinées) ou similaires, lorsque leur utilisation est permise, qu'elles sont disponibles et plus économiques.
  - Indiquer que l'estimation est rédigée en vertu de l'avenant 43 « VALEUR À NEUF », si tel est le cas.

**Note :** La SAAQ exige que la reconstruction des véhicules soit effectuée en conformité avec les recommandations du constructeur. [Lien vers la réglementation de la SAAQ en la matière.](#)

- **Pièces d'origine neuves** – En l'absence de pièces recyclées ou de pièces similaires et lorsque la situation l'exige, la pièce d'origine neuve doit être accordée en tenant compte de la dépréciation, s'il y a lieu.

### IMPORTANT

- Voir le point « **Système de retenue supplémentaire (SRS)** » de la section « Particularités » ci-après.

- **Pièces d'origine recyclées (usagées)** – En autant qu'elle soit de même nature et de qualité égale ou supérieure, une pièce usagée de la même année ou, en cas d'indisponibilité de celle-ci dans un délai raisonnable, une pièce usagée d'une année antérieure à l'année du véhicule peut être utilisée. Inapplicable dans les cas où l'assuré possède l'avenant 43 « VALEUR À NEUF ». Voir bulletin ERA G2024-01 – Pièces de remplacement.



L'estimateur **doit** indiquer sur son estimation le nom et le numéro de téléphone du recycleur ainsi que le nom du commis.

- **Pièces similaires neuves** – Ces pièces peuvent être utilisées sur un véhicule âgé de **1 an** (365 jours et plus) depuis la date de mise en service du véhicule.

**Cette directive s'applique uniquement aux pièces de tôlerie, mécanique et aux pièces esthétiques; en aucun cas elle ne s'applique aux pièces de structure.**

**Note 1** – À moins qu'il ne s'agisse d'un support de radiateur similaire boulonné certifié CAPA ou par une autre organisation reconnue, l'utilisation d'un support de radiateur similaire est interdite. Voir bulletin ERA G2024-01 – Pièces de remplacement.



**Note 2** – À moins qu'il ne s'agisse d'une pièce similaire certifiée CAPA ou d'une pièce certifiée par une autre organisation reconnue, l'utilisation de pièces similaires de carrosserie est **interdite** lorsque le logiciel d'estimation utilisé indique que la pièce de carrosserie à remplacer est fabriquée d'un alliage d'acier à haute résistance (ex. : HSS, UHSS, etc.), et ce, peu importe l'âge et le kilométrage du véhicule. Seule une pièce d'origine (OEM) neuve ou recyclée (usagée) doit être utilisée.

**Note 3** – Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter la section *Déclarer un sinistre et faire une réclamation*, du Formulaire de police d'assurance automobile du Québec – F.P.Q. N° 1 – Formulaire des propriétaires. [Site Internet de l'Autorité des marchés financiers.](#)

- **Pièces d'origine remises en état** – Ce type de pièces ne peut être alloué dans les cas où l'assuré possède l'avenant 43 « Valeur à neuf ».

**PARTICULARITÉS** [Mis à jour le 17 décembre 2018]**PARE-CHOCS**

- **Barre de renfort (Reinforcement)** – Divers types de matériaux sont maintenant utilisés dans la fabrication de ces pièces, dont différents alliages d'aluminium ou d'acier à haute résistance (ex. : UHSS et HSS) et de composite. L'acier à haute résistance a notamment une teneur plus ou moins élevée en carbone ou en bore.

**MISE EN GARDE** : si cette pièce non apparente est endommagée, elle doit **obligatoirement** être remplacée à moins que les dommages constatés soient seulement de nature esthétique et qu'ils n'affectent pas l'intégrité de la pièce, c'est-à-dire lorsque la pièce n'a pas subi de déformation ou de déchirure et qu'elle n'a pas à être réparée ni redressée.

En cas de remplacement, la pièce doit être remplacée par une pièce neuve d'origine ou par une pièce recyclée d'origine (usagée) dans la mesure où son intégrité a été maintenue et qu'elle est de même nature et de qualité égale ou supérieure.

L'utilisation de pièces remises en état (réusinées) ou de pièces similaires est **interdite**.

- **Pare-chocs** – Sur un véhicule de l'année, lorsqu'un pare-chocs est endommagé au point d'être remplacé, utiliser la pièce d'origine neuve plutôt qu'une pièce d'origine remise en état (réusinée) et ce, tant que le véhicule n'a pas atteint **1 an** (365 jours et plus) depuis la date de mise en service du véhicule. La réparation est toujours de mise pour des dommages mineurs, quel que soit l'âge du véhicule.
- **Pare-chocs** – Métal chromé – La pièce peut être réparée, redressée et « rechromée », en partie ou en totalité, et être remplacée par une pièce d'origine neuve, réusinée ou recyclée. Utiliser une pièce d'origine neuve tant que le véhicule n'a pas atteint **1 an** (365 jours et plus) depuis la date de mise en service du véhicule. Un montant forfaitaire peut compenser un préjudice esthétique.

**SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)**

- En cas de remplacement, la pièce allouée doit être une pièce neuve d'origine (OEM part).

EXEMPLES DE COMPOSANTS :

- Capteurs.
- Ceinture de sécurité avec prétendeur.
- Contacteur annulaire (*Clockspring*).
- Coussins gonflables : Voir notes 1 et 2 ci-après.
- Module de contrôle, colonne de direction à absorption d'énergie.

**IMPORTANT** – L'estimateur doit vérifier les recommandations du constructeur relatives au remplacement de pièces à la suite du déploiement d'un élément du SRS tel un coussin gonflable.

**Note 1** – Ne jamais teindre les garnitures extérieures des coussins gonflables.

**Note 2** – Vérifier les recommandations du constructeur relatives au tissu des coussins de sièges décousus ou déchirés à la suite du déploiement du coussin gonflable latéral installé notamment à l'intérieur du dossier d'un siège sur plusieurs modèles de véhicules.

## GLACES

### DÉBRIS DE VERRE – NETTOYAGE

**Note 1** – Cette opération est incluse au temps de main-d'œuvre du sous-traitant vitrier.

**Note 2** – L'estimateur doit vérifier les opérations incluses et non incluses à l'aide d'un manuel de référence (ex. : Mitchell) ou au logiciel d'estimation qu'il utilise.

---

### RÉPARATION DU PARE-BRISE

**Note** – Prix : à vérifier selon l'entente de l'assureur avec le fournisseur.

---

### REMPLACEMENT DU PARE-BRISE, DES GLACES LATÉRALES ET DE LA LUNETTE ARRIÈRE

**Note 1** – Prix : à vérifier selon l'entente de l'assureur avec le fournisseur.

**Note 2** – Temps d'installation : au besoin, se référer au temps fourni par un manuel de référence (ex. : Mitchell) ou un logiciel d'estimation.

---

### URÉTHANE

- L'estimateur doit vérifier auprès du fournisseur :
  - le type et la quantité de produit nécessaire au remplacement de la glace;
  - le prix du produit selon l'entente de l'assureur avec le fournisseur.

**Note** – Ne pas accorder automatiquement.

---

## CLIMATISATION ET REFROIDISSEMENT

### ANTIGEL

*[Mis à jour le 4 novembre 2024]*

- Allocation..... **17 \$/4 litres**
- Mise à niveau – Quantité minimale..... **2 litres**
- Remplissage complet – Quantité ..... SELON LE MODÈLE DE VÉHICULE

**Note** – Allouer l'antigel recommandé par le constructeur.

---

### RÉPARATION DU CONDENSEUR DU SYSTÈME DE CLIMATISATION

- Voir la rubrique « **Sous-traitance** » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».

**Note** – Le coût de la réparation n'inclut pas le temps de dépose et pose, ni le temps de vidange.



## RÉPARATION DU RADIATEUR

- Voir la rubrique « **Sous-traitance** » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».

**Note 1** – Le coût de la réparation n'inclut pas le temps de dépose et pose, ni le temps de vidange.

**Note 2** – Pour une vérification de la pression du radiateur, allouer 0,5 heure.

**Note 3** – Pour le refroidisseur d'air « Air to Air », allouer 1,0 heure.

**Note 4** – Ne pas allouer systématiquement le temps de dépose et pose dans le cas d'une simple vérification.

## VIDANGE ET RECHARGE DU SYSTÈME DE CLIMATISATION – RÉFRIGÉRANT R134A

[Mis à jour le 4 novembre 2024]

### Système ouvert (*impossible de récupérer le gaz*)

- Allocation système de climatisation simple ..... **324 \$**
- Allocation système de climatisation double ..... **354 \$**

Inclut la recharge complète et la mise à niveau de lubrifiant

### Système fermé (*le gaz est récupérable*)

- Allocation système de climatisation simple ..... **303 \$**
- Allocation système de climatisation double ..... **311 \$**

Inclut le temps pour la récupération du gaz de même que la mise à niveau de lubrifiant et la mise à niveau de gaz

**Note 1** – L'estimateur ne doit pas oublier de retirer l'allocation de temps de main-d'œuvre générée automatiquement par le logiciel d'estimation qu'il utilise lorsqu'une des allocations ci-dessus est accordée.

**Note 2** – Allocation de main-d'œuvre : seulement lorsque le démontage du système est nécessaire pour procéder à la réparation. Vérifier le temps de dépose et pose dans un manuel de référence (ex. : Mitchell) ou au logiciel d'estimation.

**Note 3** – Il est possible que le système de climatisation ait subi des dommages additionnels, notamment lorsque le réparateur n'a pas bouché les extrémités du système lors de la réparation du condenseur.



**Note 4** – Voir le bulletin d'information ERA G2018-09 « Vidange et recharge du système de climatisation – Réfrigérant R-134a », émis le 17 décembre 2018.

## DIRECTION ET SUSPENSION

### ÉQUILIBRAGE DE ROUE

[Mis à jour le 13 mai 2019]

#### Roue d'acier ou d'aluminium

- Première roue ..... **0,4 h**
- Chaque roue additionnelle ..... **0,3 h**

**Note 1** – Ne pas accorder automatiquement.

**Note 2** – L'absence de masses d'équilibrage (pesées) ou de traces de ces masses indique que la roue n'était pas équilibrée avant l'accident.

**Note 3** – Accorder un équilibrage lors d'un impact sur la roue ou le pneu afin de vérifier si ces deux composants ont subi des dommages.

**Note 4** – L'équilibrage des roues arrière est rarement nécessaire.

---

## PNEUS GONFLÉS À L'AZOTE

**Note** – Accorder le gonflage à l'azote, si nécessaire.

---

## PROGRAMME DE RECYCLAGE DES PNEUS NEUFS

*[Mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 2023]*

- Allocation..... **4,50 \$/pneu**  
Applicable pour les pneus neufs dont le diamètre de la jante est égal ou inférieur à 62,2 cm (24,5 pouces) et dont le diamètre global du pneu est égal ou inférieur à 83,8 cm (33 pouces).
- Allocation..... **6 \$/pneu**  
Applicable pour les pneus neufs dont le diamètre de la jante est égal ou inférieur à 62,2 cm (24,5 pouces) et dont le diamètre global du pneu est supérieur à 83,8 cm (33 pouces) mais n'excède pas 123,2 cm (48,5 pouces).

**Note** – Ne pas inclure cette allocation au prix des pneus, mais faire une entrée distincte.

---

## RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE (Alignment)

*[Mis à jour le 13 mai 2019]*

- Chaque essieu ..... **1,0 h**

**Note 1** – Applicable à toutes les marques de véhicules.

**Note 2** – Pour toute information additionnelle, voir la section « **INFOS TECHNIQUES** ».

---

## MÉCANIQUE

### CODIFICATION DES CYLINDRES – BARILLET DE SERRURE

*[Mis à jour le 6 novembre 2023]*

Remplacement effectué par un atelier spécialisé – Recours à la sous-traitance

- Allocation..... Présentation de la facture de sous-traitance
- 

### NETTOYAGE ET RÉPARATION DU RÉSERVOIR À CARBURANT

- Voir la rubrique « **Sous-traitance** » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».

**Note 1** – Pour les cas de dommages majeurs, il est possible de procéder à la remise à neuf par le remplacement de toutes les sections endommagées, et ce, pour un coût moindre qu'un réservoir neuf.

**Note 2** – Le coût de la réparation n'inclut pas le temps de dépose et pose.

**Note 3** – Le temps nécessaire à la vidange du réservoir n'est pas inclus.

**Note 4** – Réparable dans la plupart des cas par un atelier spécialisé.

---

## STRUCTURE ET CHÂSSIS

### VÉRIFICATION DU CHÂSSIS

*[Mis à jour le 13 mai 2019]*

- Allocation ..... **2,0 h**
- Une allocation peut également être accordée pour la manutention d'un véhicule non carrossable.

**Note** – Ne pas allouer de vérification lors de dommages évidents au châssis.

---

### VÉRIFICATION DE LA BENNE

*[Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023]*

- Lorsque l'analyse du sinistre laisse fortement présager d'un dommage à la benne mais qu'il n'y en a aucun de visible à l'œil nu, une allocation pour la mesure peut être accordée.
- Évaluer le temps nécessaire selon la longueur de la benne.

**Note** – Ne pas accorder si les dommages sont apparents.

---

### REDRESSEMENT DU CHÂSSIS

- Dans le cas d'un léger dommage, établir le coût de réparation en unité horaire. Dans l'éventualité de sous-traitance, l'estimateur doit contrôler la soumission et établir ses allocations selon les réparations effectuées avec pièces justificatives à l'appui (factures). L'estimateur doit s'assurer que les temps de chevauchement ont été considérés lorsque requis (ex. : certaines réparations et opérations incluses dans l'estimation).



## PEINTURE



### TABLES DES ALLOCATIONS RELATIVES À LA PEINTURE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

Table des groupes de couleurs EA-EB  
Table des groupes de couleurs EX-EY

Les Tables des allocations relatives à la peinture des véhicules et équipements lourds sont publiées sur **ESTIMATION 24 sur 24**.

### PEINTURE AU PIED CARRÉ

[Mis à jour le 26 février 2024]

Pour chaque pièce – Effectuer le calcul suivant :

Nombre de pi<sup>2</sup> de la pièce  X 0,13 h =  + 1,0 h =

**Chevauchement** (lorsqu'il y a plus d'une pièce)

Pour chaque panneau adjacent ..... **déduire 0,6 h**

Pour chaque panneau non adjacent..... **déduire 0,2 h**

**Note 1** – Cette méthode de calcul est basée sur une peinture à une étape. Dans l'éventualité où l'application d'un vernis est nécessaire, utiliser la même méthode que celle indiquée dans le Guide VEL.

**Note 2** – La méthode de calcul ne tient compte que de la surface à préparer et à repeindre, sans considérer sa complexité (formes arrondies, des arêtes et recoins, etc.). Toutes ces particularités peuvent nécessiter plus de temps pour la préparation et plus de perte lors de la pulvérisation de la peinture. Se référer auprès l'assureur.

**Note 3** – L'élaboration de la méthode est basée sur des surfaces de grandeurs moyennes et inférieures à 100 pied<sup>2</sup>. L'utilisation de ce calcul sur des pièces dont la superficie est supérieure n'est pas recommandée.

## TEMPS DE PEINTURE SUPPLÉMENTAIRE

### AGENCEMENT DE COULEURS

- Allocation..... **50 % du temps de peinture**

**Note 1** – Cette allocation **inclut** les opérations suivantes :

- nettoyer avec un détergent ou un solvant;
- sabler à l'eau, dépolir (*Scotch-Brite*) ou enlever le lustre du panneau avec une pâte à polir et le nettoyer;
- masquer les panneaux adjacents jusqu'à 36 po;
- appliquer un promoteur d'adhésion, si nécessaire;
- appliquer la couleur;
- nettoyer la surface et enlever la poussière avec un chiffon collant;
- appliquer le vernis.

Toutefois, cette allocation **n'inclut pas** les opérations suivantes :

- réparer les imperfections de la surface;
- enlever et installer ou masquer les pièces, les garnitures, les bandes décoratives ou décalques fixés au panneau ou à la surface agencée;
- poncer le fini et polir.

**Note 2** – Ne pas accorder automatiquement.

### VERNIS – FINITION CLAIRE OU PERLÉE « DEUX ÉTAPES »(\*)

*[[Mis à jour le 26 février 2024]*

- Camion complet, cabine complète, couchette ..... 20 % du temps de peinture
- ▶▶ **▪ Premier panneau majeur (Voir liste des panneaux majeurs) .....40 % du temps de peinture**  
..... (incluant les rebords et l'intérieur) maximum de 2,5 heures

**Note** – Les allocations ci-dessus **incluent** les opérations suivantes :

- mélanger les produits;
- nettoyer la surface et enlever la poussière avec un chiffon collant;
- appliquer les produits;
- nettoyer l'équipement.

- Chaque panneau supplémentaire..... **20 %** du temps de peinture  
(Incluant les rebords et l'intérieur)

(\*) APPLICABLE AUX PANNEAUX MAJEURS, AU CAPOT OU PARE-CHOC.

**Note 1** – Pour chaque panneau supplémentaire, **soustraire le chevauchement**, s'il y a lieu.

**Note 2** – Cette allocation **inclut** le nettoyage de la surface et l'application des produits.

### PRÉTRAITEMENT D'UN PANNEAU EN ALUMINIUM NON TRAITÉ (À NU)

*[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]*

- Allocation 15 % du temps de main-d'œuvre de la couche de base, excluant le vernis pour chaque surface traitée.

**Note 1** – Pour déterminer le temps de main-d'œuvre, utiliser l'équivalent des temps de peinture générés par les logiciels d'estimation (rate 4).

**Note 2** – Ne pas déduire de chevauchement de temps de peinture.

**Note 3** – Les panneaux d'origine neufs (OEM parts) des modèles FREIGHTLINER et INTERNATIONAL sont généralement en aluminium non traité.

### PROMOTEUR D'ADHÉSION

*[Mis à jour le 6 novembre 2023]*

- Application complète – Pièce neuve non apprêtée ou pièce mise à nu par ponçage :
  - Pare-chocs ..... **34 \$ /pièce**
  - Extension de pare-chocs ..... **7 \$ /pièce**
  - Déflecteurs ..... **19 \$ /pièce**
- Application partielle :
  - Pare-chocs et autres pièces ..... **7 \$ /pièce réparée**

▶▶ **Note 1** – Le matériel visé à la TABLE DES ALLOCATIONS RELATIVES À LA PEINTURE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS n'inclut pas le promoteur d'adhésion sur les couvre-pare-chocs.

**Note 2** – Le promoteur d'adhésion ne doit pas être accordé automatiquement.



**Note 3** – Voir le bulletin d'information ERA G2020-02 émis le 21 avril 2020.

## PROTECTION DU CHÂSSIS ET DU MOTEUR

[Mis à jour le 6 novembre 2023]

- Allocation..... **3,0 h**  
 ..... **La main d'œuvre doit être calculée au taux « carrosserie »**

**Note 1** – Ne pas accorder automatiquement.

**Note 2** – Ne s'applique pas au VR de classe A

## INSTRUCTIONS

- Les allocations relatives au matériel de peinture sont basées sur l'étude de la quantité de produits utilisés et du temps nécessaire pour repeindre l'extérieur de chacun des principaux panneaux d'un véhicule.
- La catégorie de véhicule, le type de peinture et le nombre de panneaux à repeindre ont notamment été pris en considération. L'utilisateur doit cependant se rappeler qu'il y a des exceptions qui pourraient augmenter ou diminuer le coût des matériaux accordés.

### IMPORTANT

- Afin de ne pas influencer la fiabilité des résultats obtenus en appliquant la Table des allocations relatives à la peinture des véhicules et des équipements lourds (ci-après « Table ») et ainsi d'assurer des montants justes et équitables aux divers intervenants, il est donc très important que les estimateurs déterminent adéquatement le nombre d'heures de peinture lors de la rédaction de l'estimation.

**Note** – Allocations pour peindre l'intérieur des panneaux : ce type d'allocations de temps devrait être identifié séparément, tel qu'il est possible de le faire à l'aide d'un manuel de référence (ex. : Mitchell) ou d'un logiciel d'estimation.

## DÉCAPAGE

- Pour déterminer les temps de main-d'œuvre, utiliser l'équivalent des temps de peinture recommandés par un manuel de référence (ex. : Mitchell) ou générés par un logiciel d'estimation. Exemple :

$$\boxed{\text{MAIN-D'ŒUVRE}} \times \boxed{\text{TAUX HORAIRE DE LA TABLE}} = \boxed{\text{\$ MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE}}$$



**Note 1** – Pour plus d'informations, voir la « TABLE DES ALLOCATIONS RELATIVES À LA PEINTURE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS ».

## POLISSAGE

[En vigueur le 9 novembre 2015]

- Allocation..... 30 % du temps de main-d'œuvre de la couche de base, ..... excluant le vernis, pour chaque surface sablée et polie.
- Pour les dommages mineurs ou superficiels (ex. : éraflures, taches, éclaboussures).

**Note 1** – Ne s'applique pas si une allocation pour la repeinte de la même surface a été accordée.

**Note 2** – Pour déterminer le temps de main-d'œuvre, utiliser l'équivalent des temps de peinture générés par les logiciels d'estimation (*rate 4*).

**Note 3** – Ne pas déduire de chevauchement de temps de peinture.





---

## DÉPRÉCIATION

### GÉNÉRALITÉS

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Lorsque la dépréciation ne peut être calculée à partir de directives précises ou de facteurs mesurables, la dépréciation à appliquer est laissée au jugement de l'estimateur. L'estimateur doit en tout temps connaître la durée de vie de la pièce à remplacer afin d'appliquer une dépréciation juste et équitable.

1. La dépréciation doit être indiquée sur l'estimation avec une note explicative. Aucune dépréciation ne doit être considérée lorsque, pour l'ensemble de l'estimation, elle est inférieure à 50 \$. Si la dépréciation est supérieure à 50 \$, elle s'applique à partir du premier dollar.
2. « **Coût net de remplacement** » signifie qu'il s'agit du coût effectif, compte tenu des rabais, et non du coût brut. Le « **coût net de remplacement** » comprend le coût des pièces, de la main-d'œuvre et des taxes.
3. « **Coût de remplacement** » signifie qu'il s'agit du coût effectif, compte tenu du prix des pièces, des rabais éventuels et des taxes sur les pièces, mais à l'exclusion de la main-d'œuvre.
4. Trois facteurs peuvent affecter le calcul de la dépréciation :
  - le kilométrage (exemple : moteur);
  - l'état ou la durée de vie (exemple : peinture);
  - l'usure mesurable (exemple : pneu).
5. Tout assuré insatisfait des explications de l'estimateur doit être invité à s'adresser à son assureur.

---

### AUDIO-VIDÉO

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

#### RADIO AM-FM

Aucune dépréciation ne doit être appliquée pour la première année. Par la suite, 0,5 % par mois à compter de la date d'achat, sous réserve d'un maximum de 50 % du coût de remplacement.

---

#### APPAREIL MULTIMEDIA

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Si l'appareil a été acheté neuf, aucune dépréciation ne doit être appliquée pour la première année. Par la suite, 1 % par mois à compter de la date d'achat, sous réserve d'un maximum de 75 % du coût de remplacement.

---

#### TÉLÉPHONE CELLULAIRE FIXE

Aucune dépréciation ne doit être appliquée pour la première année. Par la suite, 1 % par mois à compter de la date d'achat, sous réserve d'un maximum de 75 % du coût de remplacement.

### CARROSSERIE

#### PEINTURE

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Aucune dépréciation pour la première année. Au terme de un an, l'estimateur peut déduire entre 10 % et 20 % par an (main-d'œuvre et matériel), en fonction de l'état, sous réserve d'un maximum de 75 % du coût net de remplacement. Aucune dépréciation pour des travaux de peinture partielle (Ex : retouche d'un coin de capot).

---

#### ROUILLE

La rouille doit être considérée comme un dommage antérieur au sinistre. L'estimateur doit déduire du coût de remplacement de la pièce un pourcentage déterminé à partir du coût de réparation de la rouille, sous réserve d'un maximum de 50 %.

---

### GLACES

#### VERRE DE SÉCURITÉ (PLEXIGLAS) OU TOUT AUTRE MATÉRIAU SYNTHÉTIQUE

La dépréciation doit être déterminée en fonction de l'état de la pièce et déduite du coût net de remplacement.

---

#### VERRE FEUILLETÉ OU TREMPÉ

La dépréciation sera déterminée en fonction de l'état de la pièce et déduite du coût net de remplacement.

---

### CLIMATISATION ET REFROIDISSEMENT

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

#### RADIATEUR, CONDENSEUR, REFROIDISSEUR D'HUILE ET REFROIDISSEUR D'AIR (AIR TO AIR)

La dépréciation doit être en fonction de l'état, sous réserve d'une déduction maximale de 50 % du coût de remplacement.

---

### DIRECTION ET SUSPENSION

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

#### PNEUS

- Kilométrage – Dans le cas d'un vol ou d'un incendie où il est impossible d'utiliser l'indicateur d'usure, l'estimateur doit déduire un pourcentage proportionnel au kilométrage parcouru par rapport à la durée de vie moyenne du pneu (Voir tableau ci-après).
- Méthode de calcul de la dépréciation des pneus : la profondeur des sillons sur la semelle d'un pneu en détermine l'usure. La profondeur de ces sillons sur un pneu neuf est **variable**. En général, un pneu neuf a des sillons d'une profondeur de **18/32"**.

---

Aucune dépréciation avant **20 000** km mais, par la suite, l'estimateur doit calculer à compter du premier kilomètre.

**Exemple** : pour un pneu ayant une valeur de 612 \$, chaque 1/32" d'usure représente 5,5 % ou 34 \$.

Durée de vie moyenne :

- Pneu **neuf** sur un **véhicule routier** ..... 100 000 à 120 000 km
  - Pneu rechapé sur un **véhicule routier** ..... 70 000 à 80 000 km
  - Pneu neuf sur un **véhicule de chantier**..... 50 000 à 60 000 km
  - Pneu **rechapé** sur un **véhicule de chantier** ..... 35 000 à 40 000 km
- 

## MÉCANIQUE

Certains éléments ne figurant pas au présent guide – notamment les barres de direction, les pignons de changement de vitesse, les amortisseurs, les pompes à carburant, les tuyaux et autres canalisations – peuvent parfois montrer des signes d'usure ou de détérioration n'ayant rien à voir avec le sinistre. En pareil cas, seul l'élément dont l'usure ou la détérioration n'aurait pas permis qu'il serve convenablement pour la durée de vie du véhicule doit faire l'objet d'une déduction.

---

## MOTEUR ET TRANSMISSION

- L'estimateur doit déduire un pourcentage du coût de la réparation ou du remplacement du moteur ou de ses composants en fonction du kilométrage. Chaque cas doit être jugé individuellement.
- Remplacement par une pièce neuve : l'estimateur doit suivre la charte.
- Remplacement par une pièce réusinée : l'estimateur doit appliquer la moitié du pourcentage de la dépréciation mentionnée dans la charte.
- Remplacement par une pièce usagée : l'estimateur ne doit appliquer aucune dépréciation.

**DÉPRÉCIATION APPLICABLE AUX PIÈCES NEUVES D'ORIGINE**

**VÉHICULE ROUTIER**

(basée sur une longévité de **1 200 000 km**)

	85 000 km .....	0 %
85 001	à 170 000 km .....	5 %
170 001	à 255 000 km .....	10 %
255 001	à 340 000 km .....	15 %
340 001	à 510 000 km .....	20 %
510 001	à 595 000 km .....	25 %
595 001	à 680 000 km .....	30 %
680 001	à 765 000 km .....	35 %
765 001	à 850 000 km .....	40 %
850 001	à 935 000 km .....	45 %
935 001	à 1 020 000 km .....	50 %
1 020 001	à 1 105 000 km .....	55 %
1 105 001	à 1 190 000 km .....	60 %
1 190 001	à 1 275 000 km .....	65 %
1 275 001	et plus .....	70 %

**VÉHICULE DE CHANTIER**

(basée sur une longévité de **400 000 km**)

	0	30 000 km .....	0 %
30 001	à	60 000 km .....	5 %
60 001	à	90 000 km .....	10 %
90 001	à	120 000 km .....	15 %
120 001	à	150 000 km .....	20 %
150 001	à	180 000 km .....	25 %
180 001	à	210 000 km .....	30 %
210 001	à	240 000 km .....	35 %
240 001	à	270 000 km .....	40 %
270 001	à	300 000 km .....	45 %
300 001	à	330 000 km .....	50 %
330 001	à	360 000 km .....	55 %
360 001	à	390 000 km .....	60 %
390 001	à	420 000 km .....	65 %
420 001		et plus .....	70 %

**Note –** Dans le cas d'une pièce ou d'un ensemble de pièces reconstruites incluant le moteur ou la transmission, utiliser 50 % du barème.

## SILENCIEUX ET TUYAU D'ÉCHAPPEMENT

- L'estimateur doit déduire un pourcentage du coût de remplacement proportionnel à l'âge et à l'état. Aucune dépréciation pour la première année.
  - Les silencieux et les tuyaux d'échappement percés par la rouille ne donnent droit à aucune indemnité.
  - Les dommages antérieurs sont à surveiller.
- 

## TRANSMISSION

L'estimateur doit appliquer la procédure indiquée à la rubrique « **Moteur et transmission** ».

---

## ÉLECTRICITÉ

*[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]*

### BATTERIE

L'estimateur doit déduire un pourcentage du coût de remplacement proportionnel à l'âge et à l'état. Aucune dépréciation pour les douze premiers mois. Dépréciation maximale de 70 %.

---

### SYSTÈME ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE

*[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]*

La durabilité de certaines pièces (électriques et électroniques) est difficile à déterminer. L'estimateur, avec l'aide de spécialistes, doit déterminer la durée de vie de la pièce endommagée pour y appliquer la dépréciation adéquate.

---

## FINITION INTÉRIEURE – EXTÉRIEURE

### GARNITURES INTÉRIEURES

En cas de remplacement, l'estimateur doit déduire du coût net de remplacement un pourcentage en fonction de l'état. Aucune dépréciation sur les réparations.

---

### TAPIS ET HOUSSES

L'estimateur doit déduire un pourcentage du coût de remplacement en fonction de l'état. Aucune dépréciation pour la première année et, par la suite, 10 % par année, sous réserve d'un maximum de 85 %.

---

### TOILE DE RECOUVREMENT

Dans tous les cas, l'estimateur doit déduire un pourcentage du coût net de remplacement selon l'état de la toile. Aucune dépréciation ne doit être appliquée pour la première année. Par la suite, 10 % à 20 % par année, sous réserve d'un maximum de 75 %.

---



## INFOS TECHNIQUES

### PARE-CHOCS

#### COMPOSITION DE LA PIÈCE

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

**Aluminium et acier inoxydable** – La pièce peut être réparée et polie. Dans le cas d'un pare-chocs d'aluminium, le traitement « Anodize » doit être refait comme pour l'original.

**Matière plastique (couvre-pare-chocs)** – La pièce peut être réparée chez un réparateur ou dans un atelier spécialisé. Toute distorsion peut être réparée en utilisant la chaleur.

**Métal chromé** – La pièce peut être réparée, redressée et « rechromée », en partie ou en totalité.

**Métal peint** – La pièce peut être réparée, redressée ou soudée.

---

### GLACES

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

#### GLACES LATÉRALES ET LUNETTE ARRIÈRE

En général, ces glaces sont fabriquées de verre trempé qui se transforme en granules lors d'un bris.

---

### PARE-BRISE

Tous les pare-brise sont en verre feuilleté, c'est-à-dire qu'entre deux feuilles de verre se trouve une feuille de matière plastique pour éviter que le pare-brise ne vole en éclats. Pour obtenir un pare-brise teinté, le fabricant utilise une feuille de plastique teintée entre les deux épaisseurs de verre. Il est à noter que le verre feuilleté peut être réparé ou poli. La réparation d'un léger dommage à un pare-brise, tels un éclat de verre ou une fissure, est possible.

---

### CLIMATISATION ET REFROIDISSEMENT

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

#### BOÎTIER DE CHAUFFERETTE

Réparable selon l'importance du dommage.

---

#### BOÎTIER DE VENTILATION

Réparable. Certains modèles sont disponibles en sections.

---

#### CONDENSEUR

En aluminium, très flexible. Une distorsion mineure peut être corrigée et les petites réparations peuvent être effectuées par un atelier spécialisé.

---

## EMBRAYAGE THERMOSTATIQUE

Aucune réparation.

---

## ÉVAPORATEUR

Très rarement endommagé. Peut être réparé de la même façon que le condenseur (sert à refroidir l'habitacle).

---

## SUPPORT DE MOTEUR ÉLECTRIQUE

*[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]*

Un léger redressement du support des composants électriques est possible.

---

## PALE DE VENTILATEUR (Fan blade)

Aucune réparation.

---

## POMPE À EAU

Inspection visuelle pour vérifier s'il y a une perte de liquide ou un bris du boîtier et pour vérifier l'emplacement de la poulie et du boîtier de la pompe à eau. Une poulie qui touche au boîtier indique que l'arbre a fléchi ou qu'il a été poussé vers l'arrière. Aucune réparation.

---

## RADIATEUR, RADIATEUR DE CHAUFFERETTE ET REFROIDISSEUR D'HUILE

Inspection visuelle. La réparation peut être effectuée par un atelier spécialisé.

---

## RÉSERVOIR DÉSHYDRATEUR

Remplacer s'il est bosselé. Les réparateurs peuvent endommager cette pièce en ne bouchant pas les extrémités du système lors de la réparation du condenseur.

---

## DIRECTION ET SUSPENSION

### AMORTISSEUR (Shock absorber)

Inspection visuelle. Une légère bosse sur le boîtier qui ne nuit pas au fonctionnement ne nécessite pas le remplacement. Une perte de gaz ou de liquide n'est pas nécessairement due à un accident.

---

### BARRE DE TORSION

Inspection visuelle. Une barre pliée à l'inspection reprendra généralement sa forme lors du désassemblage des pièces adjacentes. Aucune réparation.

---



## BARRE STABILISATRICE

Inspection visuelle. Cette pièce fait le travail d'une barre de torsion.

---

## BRAS DE SUSPENSION (Control arm)

Inspection visuelle. Aucune réparation.

---

## CARTER DE PONT (Housing)

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Faire appel à un spécialiste pour la vérification. Voir la rubrique « **Sous-traitance** » de la section « **DIRECTIVES ET PROCÉDURES** ».

La tolérance est de 1/8" (3 mm). La réparation peut être effectuée par un atelier spécialisé.

---

## COLONNE DE DIRECTION À ABSORPTION D'ÉNERGIE

Aucune réparation. Vérifier les recommandations du constructeur relatives au remplacement de cette pièce à la suite du déploiement du coussin gonflable. Voir la rubrique « **Pièces de remplacement** » de la section « **ALLOCATIONS** ».

---

## FUSÉE (Spindle)

Inspection visuelle. Vérifier la distance entre le tambour de frein et le plateau de frein. Faire une comparaison diamétralement opposée pour déterminer si, à un endroit entre ces deux pièces, il y a un grand espace d'un côté et un petit espace de l'autre. Si c'est le cas, la fusée est croche. Peut être comparé avec le côté opposé qui n'est pas endommagé. Aucune réparation.

---

## LEVIER DE FUSÉE (Steering arm)

Vérifier la distance entre ce levier et le plateau de frein (*Back plate*). Peut être comparé avec le côté opposé qui n'est pas endommagé. Aucune réparation.

---

## MOYEU ARRIÈRE

Essieu avec épaulement et tambour arrière – Même procédure que pour le moyeu de roue. Aucune réparation.

---

## MOYEU DE ROUE (Hub)

Vérifier en regardant le comportement du tambour de frein avec le plateau de frein. Légère tolérance acceptable. Si le jeu est assez important, il se peut que ce soit le moyeu de roue ou le tambour de frein qui soit endommagé. Sur certains modèles, le tambour de frein et le moyeu de roue peuvent être obtenus séparément. Le tambour de frein doit donc être vérifié sur un moyeu non endommagé. Aucune réparation.

---

## PIVOT DE FUSÉE (Steering knuckle)

Inspection visuelle.

**IMPORTANT** : le simple fait de constater de légers dommages sur la partie extérieure de cette pièce ne doit pas entraîner un remplacement automatique. En effet, puisque dans certains cas il est très difficile de déterminer si un pivot de fusée est croche lors de l'inspection visuelle, seules des vérifications effectuées à l'aide d'outils spécialisés permettront de déterminer si le remplacement de la pièce est justifié.

---

## PLATEAU DE FREIN (Back plate)

Un léger dommage peut être réparé, sinon remplacer.

---

## PNEUS

Un léger dommage, c'est-à-dire des éraflures sur la semelle ou les côtés du pneu qui n'affectent en rien l'apparence ou la sécurité, peut être ignoré. Une allocation pour un préjudice esthétique peut être accordée. Dans les cas où la coupure est assez profonde pour laisser voir la carcasse, l'estimateur doit considérer l'achat d'un pneu neuf de qualité identique et déduire la dépréciation selon l'usure.

---

## POMPE DE SERVODIRECTION

Inspection visuelle. La poulie est disponible séparément sur certains modèles.

---

## RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE (Alignment)

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Un examen visuel des pneus peut démontrer que le réglage de la géométrie des roues n'était pas adéquat avant l'accident. Les véhicules munis d'une suspension arrière indépendante nécessitent le réglage de la géométrie lorsque cette suspension subit des dommages. Si un dommage à la section arrière d'un véhicule laisse présager un dommage à la suspension arrière de type « essieu rigide », accorder le redressement de l'essieu, s'il y a lieu. Ce travail se fait sur place dans 90 % des cas.

Le seul ajustement prévu pour un véhicule équipé de deux poutrelles en « I » (*Twin I Beams*), c'est l'ajustement du pincement (*Toe in*). Si le carrossage (*Camber*) ou la chasse (*Caster*) ne respectent pas les caractéristiques techniques, c'est que l'essieu ou les tiges de réaction (*Radius arms*) ont été pliés.

---

## RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE DU TRAIN AVANT – CARROSSAGE (Camber)

Il s'agit de l'inclinaison vers l'extérieur (positif) du sommet des roues. Le carrossage positif assure une répartition égale de la charge sur les roulements, il améliore la stabilité et réduit la tendance des roues avant à pincer ou à ouvrir.

---

## RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE DU TRAIN AVANT – CHASSE (Caster)

Il s'agit de l'inclinaison vers l'arrière (positive) du sommet de l'axe ou du support de la fusée. La chasse positive projette le poids du véhicule devant le point de contact du pneu. La chasse aide à maintenir les roues avant droites.

---

## RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE DU TRAIN AVANT – PINCEMENT (Toe in)

Il s'agit de la convergence de la section avant des roues vers l'intérieur.

---

## RESSORT À LAMES

Inspection visuelle. Le ressort peut être rebâti ou remplacé par un atelier spécialisé.

---

## ROUE D'ACIER

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Réparable. (Dommages mineurs seulement)

---

## ROUE D'ALUMINIUM

[En vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021]



Certains dommages esthétiques sont réparables par un atelier spécialisé. Voir le bulletin d'information ERA G2021-01 sur la réparation des jantes émis le 23 février 2021.

---

## TIMONERIE

Inspection visuelle. Aucune réparation. Il est parfois très difficile de déterminer si une pièce de timonerie a été endommagée sans la comparer à une pièce neuve.

---

## MÉCANIQUE

### BLOCS ET BOÎTIERS FISSURÉS

La réparation peut être effectuée par un atelier spécialisé.

---

### RÉSERVOIR À CARBURANT

Réparable dans la plupart des cas par un atelier spécialisé ou vendu chez les recycleurs (pièces similaires disponibles). Certains recycleurs nettoient les réservoirs avant de les vendre; autrement accorder un nettoyage.

---

## MOTEUR

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Lorsqu'il y a eu renversement du véhicule, selon les résultats obtenus par l'analyse électronique **nécessaire en ce cas**, les manufacturiers pourraient recommander la vérification des coussinets de vilebrequin.

Cependant, la grande majorité des assureurs exigent quand même la vérification visuelle des coussinets par le réparateur et ce, peu importe le résultat de l'analyse électronique. L'estimateur doit s'assurer de la procédure préconisée par l'assureur avant de prendre sa décision.

### TRANSMISSION

Inspection visuelle car dommages externes possible. Dommages souvent réparables par un atelier spécialisé.

---

## ÉLECTRICITÉ

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

### BATTERIE

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Un léger dommage externe sans perte de liquide peut être ignoré. Une batterie ne devrait pas être changée à la suite d'un vol. Une charge devrait être suffisante dans les cas où la batterie était bonne avant le vol du véhicule. Une perte de charge est un signe d'usure et les voleurs n'y sont pour rien.

Il est possible qu'une batterie subisse des dommages internes non visibles par suite d'un impact, d'un renversement ou par le gel. Un impact ou un renversement peut disloquer la matière active, la séparer des plaques, briser la structure métallique de la grille et séparer les plaques individuelles d'un élément. Pour ce qui est du gel, à mesure que la batterie se décharge, son point de congélation augmente. Ainsi, une batterie déchargée peut geler ou subir des dégâts avant de pouvoir être rechargée. L'estimateur doit faire vérifier chaque batterie individuellement et n'accorder que le remplacement de celle(s) endommagée(s) par le sinistre. Voir la section « **DÉPRÉCIATION** ».

---

### CÂBLAGE ET CONNECTEUR

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Sauf indication contraire du constructeur, les connecteurs endommagés et la coupure d'un ou de plusieurs fils dans un câble sont réparables. À la suite d'un court-circuit ou d'un incendie, remplacer la section endommagée. Font cependant exception, les pièces en circuit hermétique (Sealed units) et les composants SRS. (Voir la rubrique « **Pièces de remplacement** » de la section « **ALLOCATIONS** ».)

---

### PHARES

[Modifié le 1<sup>er</sup> juin 2021]

Il est à noter que certains constructeurs ne fournissent pas le bloc optique (*Seal beam*) avec l'ensemble du phare, tandis que d'autres vont inclure un enjoliveur de phare (*Head lamp door*) avec l'ensemble. Une vérification doit être faite auprès du fournisseur pour savoir ce qui est inclus dans l'ensemble. Certains boîtiers sont fabriqués de matière plastique et sont facilement réparables par collage ou polissage et cela, sans affecter la qualité de ces pièces.

---

## FINITION INTÉRIEURE – EXTÉRIEURE

### FINITION INTÉRIEURE

Peut être nettoyée, réparée, repeinte, remplacée en entier ou en partie. Différents matériaux peuvent être utilisés : tissus synthétiques, plastique, vinyle et cuir véritable. La réparation peut être effectuée par un atelier spécialisé. (Voir la section « **DÉPRÉCIATION** ».)

---

## STRUCTURE ET CHÂSSIS

### CHÂSSIS – OUTILS DE MESURE

1. Jauge réglable (*Tram gauge*)
  2. Jauge autocentreuse (*Self-centering gauge*)
  3. Outillage sur banc de redressement
  4. Ruban à mesurer
  5. Équipement laser
- 

### CHÂSSIS – DOMMAGES POSSIBLES

[Mis à jour le 1<sup>er</sup> juin 2021]

1. **Affaissement** (*Sag*) : affaissement du châssis à la section du pied avant ou du pied arrière. Poser trois barres parallèles et, lors du réglage de la géométrie, vous constaterez que la barre installée vis-à-vis du pied avant ou du pied arrière n'est pas parallèle aux deux autres barres. Réparable dans la plupart des cas.
  2. **Déplacement latéral** (*Sidesway*) : dommage à la section avant ou arrière du châssis. Poser trois barres parallèles et si les pointaux de centre ne s'alignent pas, vous constaterez dans quelle direction le châssis est endommagé. Le même dommage peut se vérifier en mesurant en « X », la mesure la plus longue vous donnant la direction du dommage. Réparable dans la plupart des cas.
  3. **Écrasement** (*Mash*) : écrasement du métal qui fait qu'un longeron sera plus court. Réparable dans la plupart des cas.
  4. **Gauchissement** (*Twist*) : poser trois barres parallèles et, lors du réglage de la géométrie « *alignment* », vous constaterez que les barres forment un « X », c'est-à-dire qu'aucune d'elles n'est parallèle. Réparable dans la plupart des cas.
  5. **Parallélogramme** (*Diamond*) : mesurer en diagonale les trois sections du châssis (avant, centre et arrière) et si les mesures ne sont pas identiques, le châssis sera en forme de losange. Réparable dans la plupart des cas.
- 

### CHÂSSIS – TOLÉRANCE

Puisque la majorité des châssis conventionnels sont des pièces d'acier assemblées en série, les manuels de référence indiquent qu'une marge d'erreur de **3/8" (10 mm)** est acceptable pour le déplacement latéral (*Sidesway*), le parallélogramme (*Diamond*) et l'affaissement (*Sag*).



## LEXIQUE ANGLAIS – FRANÇAIS

ABSORBER AND STRUT MOUNTING .....	ATTACHE D'AMORTISSEUR
ABSORBER BUMPER, ABSORBER RUBBER MOUNT .....	COUSSIN DE COUPELLE
ACCESSORIES .....	ACCESSOIRES
ACID, BATTERY .....	ÉLECTROLYTE
ADJUSTABLE RECLINING SEAT BACK .....	DOSSIER RÉGLABLE
ADJUSTABLE STEERING COLUMN .....	COLONNE DE DIRECTION RÉGLABLE
ADJUSTER OPERATING MECHANISM SEAT .....	SYSTÈME DE RÉGLAGE DE SIÈGE
ADJUSTING NUT AND SCREW .....	VIS D'AJUSTEMENT
ADJUSTING SLEEVE .....	MANCHON D'AJUSTEMENT
AIR BAG .....	COUSSIN GONFLABLE
AIR CLEANER .....	FILTRE À AIR
AIR COMPRESSOR .....	COMPRESSEUR D'AIR
AIR CONDENSER .....	CONDENSEUR D'AIR
AIR CONDITIONER .....	CLIMATISEUR
AIR CONDITIONING .....	CLIMATISATION
AIR DEFLECTOR .....	DÉFLECTEUR D'AIR
AIR DUCT .....	CONDUIT D'AIR
AIR SUSPENSION .....	SUSPENSION PNEUMATIQUE
AIR-CONDITIONER CONTROL .....	COMMANDE DU CLIMATISEUR
ALL-ALUMINIUM CONSTRUCTION .....	FABRICATION TOUT ALUMINIUM
ALL-METAL CONSTRUCTION .....	FABRICATION TOUT MÉTAL
ALLOY .....	ALLIAGE
ALLOY, CAST IRON .....	FONTE ALLIÉE
ALLOY, SILICON .....	ALLIAGE AU SILICIUM
ALLOY, STEEL .....	ACIER ALLIÉ
ALL-WHEEL DRIVE .....	TRACTION INTÉGRALE
ANCHOR PIN .....	PIVOT D'ANCRAGE
ANCHOR .....	ANCRAGE
ANODIZED PART .....	PIÈCE ANODISÉE
ANTENNA .....	ANTENNE
ANTI-CORROSIVE ADDITIVE .....	ADDITIF ANTICORROSIF
ANTI-RATTLE SPRING .....	RESSORT DE MAINTIEN
ANTI-RUST .....	ANTIROUILLE
APPEARANCE ALLOWANCE .....	PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE
ARC WELDING .....	SOUDAGE À L'ARC
ARM MOUNTING BRACKET .....	ATTACHE DE BRAS DE SUSPENSION
ARMING SENSOR .....	CAPTEUR DE DÉCÉLÉRATION
ARMREST .....	APPUI-BRAS
ASHTRAY .....	CENDRIER
ASSEMBLY LINE .....	CHAÎNE DE MONTAGE
ASSEMBLY PLANT .....	USINE DE MONTAGE
ASYMMETRICAL .....	ASYMÉTRIQUE
AUTOMATIC LEVEL CONTROL .....	CORRECTEUR D'ASSIETTE
AXLE BOX OR HUB, AXLE HOUSING .....	CARTER D'ESSIEU
AXLE SHAFT .....	ESSIEU
AXLE SUPPORT .....	SUPPORT D'ESSIEU
AXLE .....	ESSIEU, AXE, ARBRE
BABY SEAT .....	SIÈGE DE BÉBÉ
BACK GLASS DEFROSTER .....	DÉGIVREUR DE LUNETTE ARRIÈRE
BACK GLASS PANEL .....	PANNEAU DE LUNETTE ARRIÈRE
BACK GLASS, BACK WINDOW, REAR WINDOW .....	LUNETTE ARRIÈRE
BACK UP LAMP .....	FEU DE RECUL
BACKING PLATE .....	PLATEAU DE FREINS

BACKREST, SEAT BACK.....	DOSSIER
BAFFLE.....	SUPPORT DE PHARE
BALL JOINT.....	ROTULE
BASE COAT/CLEAR COAT.....	COUCHE DE BASE/COUCHE TRANSPARENTE
BATTERY CABLE.....	CÂBLE DE BATTERIE
BATTERY.....	BATTERIE OU BATTERIE D'ACCUMULATEURS
BEARING.....	ROULEMENT
BELT LINE WEATHERSTRIP.....	LÈCHE-GLACE
BELT LINE.....	CEINTURE DE CAISSE
BELT MOULDING.....	MOULURE DE CEINTURE
BELT SEAT.....	CEINTURE DE SÉCURITÉ
BELT.....	CEINTURE
BENCH SEAT.....	BANQUETTE
BENCH.....	ÉTABLI
BEZEL.....	ENJOLIVEUR
BINDER.....	LIANT
BLEEDER SCREW.....	VIS DE PURGE
BLENDING.....	AGENCEMENT DE COULEURS
BLISTERING.....	CLOQUAGE
BODY PAINT CONTAMINATION.....	CONTAMINATION DU FINI
BODY SHOP.....	ATELIER DE CARROSSERIE
BODY SIDE MOULDING.....	BAGUETTE DE FLANC
BODY.....	CARROSSERIE
BOLT & NUT.....	BOULON ET ÉCROU
BOOT, BOOT KIT.....	MANCHON D'ÉTANCHÉITÉ
BRACKET.....	SUPPORT, PATTE DE FINITION
BRAKE ADJUSTMENT.....	RÉGLAGE DES FREINS
BRAKE CALIPER.....	ÉTRIER DE FREIN
BRAKE DISC.....	DISQUE DE FREINS
BRAKE DRUM.....	TAMBOUR DE FREIN
BRAKE LINES.....	CANALISATIONS DE FREIN
BRAKE LINING.....	GARNITURE DE FREIN
BRAKE METERING VALVE.....	LIMITEUR DE FREINAGE
BRAKE PEDAL.....	PÉDALE DE FREIN
BRAKE SHOE.....	SABOT DE FREINS
BRAKE SHOE.....	SEGMENT DE FREIN
BRAKE.....	FREIN
BRAKING SYSTEM.....	DISPOSITIF DE FREINAGE
BUCKET SEAT.....	SIÈGE-BAQUET
BUILT IN HEAD RESTRAINT.....	APPUI TÊTE INCORPORÉ
BUILT IN HEAD RESTRAINT.....	BOUCLIER EXTÉRIEUR
BULB.....	AMPOULE
BUMPER COVER.....	COUVRE-PARE-CHOCS
BUMPER CUSHION.....	COUSSIN DE PARE-CHOCS
BUMPER EXTENSION.....	EXTENSION DE PARE-CHOCS
BUMPER FILLER.....	BOUCLIER DE PARE-CHOCS
BUMPER GUARD.....	BUTOIR DE PARE-CHOCS
BUMPER REINFORCEMENT.....	RENFORT DE PARE-CHOCS
BUMPER STRIP.....	BAGUETTE DE PROTECTION
BUMPER, FACE BAR.....	PARE-CHOCS
BUSHING.....	BAGUE, COUSSINET
CALIPER BRAKE.....	ÉTRIER
CAMBER.....	CARROSSAGE
CAMSHAFT.....	ARBRE À CAMES
CANISTER.....	BOÎTE DE RÉCUPÉRATION DES VAPEURS DE GAZ
CARPET.....	TAPIS



CASTER.....	CHASSE
CENTRE CONSOLE.....	CONSOLE CENTRALE
CENTRE FILLER.....	BOUCHON DE RÉSERVOIR À CARBURANT
CENTRE LINK, RELAY ROD.....	BARRE D'ACCOUPEMENT
CENTRE PILLAR TRIM PANEL.....	GARNITURE DE PIED MILIEU
CENTRE PILLAR.....	PIED MILIEU
CHISEL.....	BURIN, CISEAU
CIGAR LIGHTER.....	ALLUME CIGARE
CLOCK SPRING.....	CONTACTEUR ANNULAIRE
CLOCK.....	MONTRE, MONTRE DE BORD
CLUTCH PEDAL.....	PÉDALE DE DÉBRAYAGE
CLUTCH.....	EMBRAYAGE
COIL SPRING.....	RESSORT À BOUDIN, RESSORT HÉLICOÏDAL
COLLAPSIBLE STEERING COLUMN.....	COLONNE DE DIRECTION À ABSORPTION D'ÉNERGIE
COLOR CHIP.....	ÉCHANTILLON DE COULEUR
COMPENSATING PORT.....	ORIFICE D'EXPANSION
COMPRESSOR.....	COMPRESSEUR
CONCEPT CAR.....	AUTOMOBILE PROTOTYPE
CONDENSER.....	CONDENSEUR
CONSOL.....	CONSOLE
CONSTANT VELOCITY JOINT.....	JOINT HOMOCINÉTIQUE
CONTACT REEL.....	CONTACTEUR ANNULAIRE
CONTROL ARM.....	BRAS DE SUSPENSION
CONTROL KNOB.....	BOUTON DE COMMANDE
CONTROL MODULE.....	MODULE ÉLECTRONIQUE DE DIAGNOSTIQUE
CONVERTIBLE TOP.....	CAPOTE DE CABRIOLET
COOLING FIN.....	AILETTE DE REFROIDISSEMENT
CORNERING LAMP.....	LAMPE DE COIN
COTTER PIN.....	GOUPILLE FENDUE
COURTESY LIGHTS.....	ÉCLAIRAGE D'ACCUEIL
COVER.....	COUVERCLE OU HOUSSE
COWL DASH.....	AUVENT, TABLIER
COWL SIDE PANEL.....	CÔTÉ D'AUVENT
COWL TOP PANEL.....	DESSUS DE TABLIER
COWL VENT PANEL, COWL GRILLE.....	GRILLE D'AUVENT
CREST.....	ÉCUSSON, INSIGNE
CROSS MEMBER.....	TRAVERSE
CROWN.....	COURONNE DENTÉE
CUSHION.....	COUSSIN
CYLINDER KEY.....	BARILLET DE SERRURE, CYLINDRE DE CLEF
CYLINDER LOCK BARREL.....	BARILLET DE SERRURE
DASHBOARD.....	TABLEAU DE BORD
DECK LID, TRUNK LID.....	COUVERCLE DE COFFRE
DENT.....	BOSSELURE
DENT, TO REMOVE.....	DÉBOSELER
DENT, TO.....	BOSSELER
DIAGNOSTIC MODULE.....	MODULE ÉLECTRONIQUE DE DIAGNOSTIQUE
DIFFERENTIAL HOUSING.....	CARTER DE DIFFÉRENTIEL
DIMMER SWITCH.....	INVERSEUR ROUTE-CROISEMENT
DISC BRAKE.....	FREIN À DISQUE
DISPOSABLE.....	JETABLE
DOME LAMP.....	PLAFONNIER
DOOR AJAR INDICATOR.....	TÉMOIN DE PORTE OUVERTE
DOOR FRAME, DOOR SHELL.....	CAISSON DE PORTE
DOOR GLASS, WINDOW.....	GLACE
DOOR HANDLE.....	POIGNÉE DE PORTE

DOOR LOCK.....	SERRURE DE PORTE
DOOR POST.....	MONTANT DE PORTE
DOOR REINFORCEMENT.....	RENFORT DE PORTE
DOOR REPAIR PANEL.....	PANNEAU EXTÉRIEUR DE PORTE
DOOR STRIKER PLATE.....	GÂCHE
DOOR STRIKER.....	TAQUET
DOOR.....	PORTE
DRIP MOULDING.....	MOULURE DE GOUTTIÈRE
DRIP RAIL.....	GOUTTIÈRE
DRIVE AXLE SHAFT ASSEMBLY.....	ESSIEU D'ARBRE DE TRANSMISSION
DRIVE SHAFT.....	ARBRE DE TRANSMISSION
DRUM BRAKE.....	FREIN À TAMBOUR
DRY SANDING.....	PONÇAGE À SEC
DRYER.....	ÉVAPORATEUR
DUAL HEADLAMPS.....	PHARES JUMELÉS
DUM DUM.....	MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ POUR JOINTS
DUST SHIELD.....	CACHE-POUSSIÈRE
ELECTRONIC CONTROL MODAL.....	MODULE DE COMMANDE ÉLECTRONIQUE
EMBLEM.....	EMBLÈME
ENAMEL.....	ÉMAIL
ENERGY-ABSORBING BUMPERS.....	PARE-CHOC À ABSORPTION D'ÉNERGIE
ENGINE TORQUE.....	COUPLE DU MOTEUR
EPOXY PRIMER.....	APPRÊT PRIMAIRE ÉPOXYDE
EXHAUST CATALYTIC CONVERTER.....	CONVERTISSEUR CATALYTIQUE
EXHAUST MANIFOLD.....	COLLECTEUR D'ÉCHAPPEMENT
EXHAUST PIPE.....	TUYAU D'ÉCHAPPEMENT
EXHAUST TAIL PIPE.....	TUYAU ARRIÈRE D'ÉCHAPPEMENT
FAN BELT.....	COURROIE DE VENTILATEUR
FAN BLADE.....	VENTILATEUR
FAN CLUTCH.....	EMBRAYAGE DE VENTILATEUR
FAN POWER.....	VENTILATEUR DÉBRAYABLE
FAN PULLEY.....	POULIE DE VENTILATEUR
FAN SHROUD LOWER.....	COLLECTEUR D'AIR INFÉRIEUR
FAN SHROUD UPPER.....	COLLECTEUR D'AIR SUPÉRIEUR
FENDER BRACE.....	ATTACHE D'AILE
FENDER LINER.....	DOUBLURE D'AILE, FAUSSE-AILE
FENDER SKIRT, FENDER APRON.....	DOUBLURE D'AILE
FENDER.....	AILE
FIFTH WHEEL.....	SELLETTE D'ATTELAGE
FILLER PANEL, STONE DEFLECTOR.....	BOUCLIER
FILLER RETAINER.....	FIXATION DE BOUCLIER
FILLER.....	MASTIC DE DÉBOSELAGE
FIRE WALL.....	TABLIER
FLASHER.....	CLIGNOTANT
FLOOR PAN.....	PLANCHER
FOUR WHEEL STEERING.....	DIRECTION À 4 ROUES
FRAME SIDERAIL.....	LONGERON DE CHÂSSIS
FRAME STRAIGHTENING.....	REDRESSAGE DU CHÂSSIS
FRAME.....	CADRE
FRAME.....	CHÂSSIS
FRONT APRON.....	PASSAGE DE ROUE AVANT
FRONT CROSS MEMBER.....	TRAVERSE AVANT
FRONT END PANEL.....	PANNEAU DE CALANDRE
FRONT END.....	TRAIN AVANT
FRONT HINGE PILLAR.....	PIED AVANT, PIED D'AUVENT
FRONT LOWER MOULDING.....	MOULURE INFÉRIEURE AVANT

FRONT RUN RETAINER.....	COULISSE DE GLACE AVANT
FRONT WINDOW FRAME MOULDING.....	MOULURE DE GLACE AVANT
FUEL DOOR.....	PORTE DE RÉSERVOIR À CARBURANT
FUEL INDICATOR.....	INDICATEUR DE NIVEAU DU CARBURANT
FUEL TANK CAP.....	BOUCHON DE RÉSERVOIR À CARBURANT
FUEL TANK.....	RÉSERVOIR À CARBURANT
FUSE BOX.....	BOÎTE À FUSIBLES
FUSE LINK.....	FIL FUSIBLE
FUSE.....	FUSIBLE
GALVANIZED.....	GALVANISÉ
GARNISH MOULDING.....	MOULURE INTÉRIEURE
GAS PEDAL.....	PÉDALE D'ACCÉLÉRATEUR
GAS TANK CAP, FILLER CAP.....	BOUCHON DE RÉSERVOIR À CARBURANT
GASKET.....	JOINT D'ÉTANCHÉITÉ
GATE LIFT.....	HAYON
GATE REAR.....	TROISIÈME OU CINQUIÈME PORTE
GAUGE COVER PANEL.....	COUVERCLE DE L'INSTRUMENTATION
GAUGE.....	INDICATEUR, JAUGE
GLASS QUARTER FRAME.....	ENCADREMENT DE GLACE
GLASS QUARTER.....	GLACE DE CUSTODE
GLASS RUN CHANNEL.....	COULISSE
GLASS.....	GLACE, VITRE
GLOVE BOX.....	BOÎTE À GANTS
.....	
GLOVE BOX DOOR, GLOVE COMPARTMENT.....	COUVERCLE DE BOÎTE À GANTS
GRILLE CREST, GRILLE EMBLEM.....	EMBLÈME
GRILLE FRAME.....	ENCADREMENT DE CALANDRE
GRILLE PANEL SUPPORT.....	SUPPORT DE PANNEAU DE CALANDRE
GRILLE SCREEN, RADIATOR GRILLE.....	GRILLE DE CALANDRE
GRILLE.....	CALANDRE
GRINDER.....	RECTIFIEUSE; AFFÛTEUSE
GRIT.....	PARTICULES ABRASIVES
GUARD CUSHION, GUARD PAD.....	TAMPON DE BUTOIR
HANDLE REGULATOR.....	MANIVELLE DE LÈVE-GLACE
HANDLE.....	POIGNÉE
HATCH DOOR.....	HAYON
HEAD LAMP COVER.....	COUVERCLE DE PHARE AVANT
HEAD LAMP DOOR OR BEZEL.....	ENJOLIVEUR DE PHARE AVANT
HEAD LAMP MOTOR.....	MOTEUR DE PHARE AVANT
HEAD LAMP MOUNTING.....	SUPPORT DE PHARE AVANT
HEAD LAMP RETAINING.....	ANNEAU DE RETENUE
HEAD LINING.....	GARNITURE DE PAVILLON
HEADER PANEL.....	PANNEAU DE CALANDRE
HEADLAMP BEZEL – DOOR.....	ENJOLIVEUR DE PHARE
HEADLAMP HOUSING.....	BOÎTIER DE PHARE
HEADLAMP.....	BLOC OPTIQUE
HEADREST, HEAD RESTRAINT.....	APPUI TÊTE, REPOSE-TÊTE
HEATER CONTROL.....	COMMANDE DE CHAUFFAGE
HINGE PILLAR.....	PIED D'AUVENT
HINGE PLATE.....	PLAQUE VERTICALE DE SUPPORT DE CHARNIÈRE
HINGE.....	CHARNIÈRE
HITCH TRAILER.....	ATTELAGE DE REMORQUE
HOOD BUMPER.....	BUTÉE DE CAPOT
HOOD HINGE.....	CHARNIÈRE DE CAPOT
HOOD INNER PANEL.....	DOUBLURE DE CAPOT
HOOD INSULATOR.....	PLAQUE ISOLANTE DU CAPOT

HOOD LATCH.....	VERROU DE CAPOT
HOOD LOCK SUPPORT .....	SOCLE DE FERMETURE DE CAPOT
HOOD LOCK.....	FERMETURE DE CAPOT (SERRURE)
HOOD.....	CAPOT
HORN.....	KLAXON
HOSE .....	TUYAU; BOYAU
HUB AND BEARING ASSEMBLY .....	MOYEU ET ROULEMENT DE ROUE
HUB CAP .....	CHAPEAU DE ROUE
HUB.....	MOYEU
IDLER ARM.....	BRAS DE RENVOI
IGNITION SWITCH .....	INTERRUPTEUR D'ALLUMAGE
IMPACT ABSORBER, IMPACT ENERGY ABSORBER .....	AMORTISSEUR DE PARE CHOCS
IMPACT SENSOR .....	DÉTECTEUR DE CHOCS
IMPACT STRIP .....	BOURRELET
INLET PORT, BREATHER PORT .....	ORIFICE D'ALIMENTATION
INNER TIE ROD.....	EMBOUT INTÉRIEUR
INNER TRIM .....	PANNEAU DE GARNISSAGE
INSTRUMENT PANEL.....	TABLEAU DE BORD
INSULATING MATERIAL.....	MATIÈRE ISOLANTE
INSULATOR PAD .....	ISOLANT, PLAQUE ISOLANTE
JAW.....	MÂCHOIRE
KEY .....	CLEF
KEY CYLINDER.....	BARILLET DE SERRURE
KNUCKLE ARM .....	LEVIER DE FUSÉE
KNUCKLE STEERING.....	PIVOT DE FUSÉE
LACQUER.....	LAQUE
LAMINATED GLASS.....	VERRE FEUILLETÉ
LAMINATED WINDSHIELD .....	PARE-BRISE EN VERRE FEUILLETÉ
LAMP MOUNTING PANEL .....	SUPPORT DE PHARE
LATCH STRIKER.....	PÈNE DE VERROUILLAGE
LATCH SUPPORT .....	SUPPORT DE SERRURE
LATCH.....	VERROU; LOQUET; ENCLENCHEMENT
LEAF SPRING.....	RESSORT À LAMES
LEAK DETECTOR .....	DÉTECTEUR DE FUITE
LENS GASKET .....	JOINT ÉTANCHE DE LENTILLE
LENS.....	LENTILLE DE FEU
LICENCE BRACKET.....	SUPPORT DE PLAQUE D'IMMATRICULATION
LID.....	COUVERCLE
LIFT GATE HINGE.....	CHARNIÈRE DE HAYON
LIFT GATE .....	HAYON
LIFT, TAIL GATE, TRUNK LID .....	HAYON, COUVERCLE DE COFFRE
LINER (FENDER) .....	BOUCLIER
LINK, PUSH ROD .....	POUSSOIR
LISTING WIRE .....	ARCEAU
LOCK PILLAR .....	PIED ARRIÈRE
LOCK.....	SERRURE; VERROU
LOCK CYLINDER .....	BARILLET DE SERRURE
LOCK JAW .....	VERROUILLAGE DES MÂCHOIRES
LOWER BODY.....	SOUBASSEMENT OU PLATE-FORME DE CAISSE
LOWER CONTROL ARM .....	BRAS INFÉRIEUR DE SUSPENSION
LOWER MOULDING.....	MOULURE INFÉRIÈRE
LOWER PANEL .....	PANNEAU DE SOUTIEN INFÉRIEUR
LOWER SUPPORT.....	SUPPORT INFÉRIEUR
LUGGAGE RACK .....	PORTE-BAGAGES
MACPHERSON STRUT .....	JAMBE DE SUSPENSION MACPHERSON
MAIN SHAFT.....	ARBRE PRIMAIRE

MANUAL REGULATOR.....	LÈVE-GLACE MANUEL
MARKER LAMP .....	FEU DE GABARIT
MASTER CYLINDER RESERVOIR.....	RÉSERVOIR DU MAÎTRE-CYLINDRE
MASTER CYLINDER.....	MAÎTRE-CYLINDRE
MASTER LEAF, MAIN LEAF .....	LAME MAÎTRESSE
MATCHING OF PAINT .....	HARMONISATION DE LA PEINTURE
MEDAILLONS ON WHEEL COVER.....	EMBLÈME
MID-TONE (PAINT TREATMENT) .....	PEINTURE À TEINTES ALTERNÉES
MIRROR.....	RÉTROVISEUR
MODULAR GLASS .....	GLACE MODULAIRE
MOULDING.....	MOULURE
MOUNTING EYE OEIL DE FIXATION .....	MOUNTING EYE
MOUNTING GROMMET.....	CAOUTCHOUC DE MONTAGE
MOUNTING.....	MONTURE
MUD FLAP.....	BAVETTE
MUDGUARD.....	PARE-BOUE
MULTI VISCOSITY OIL .....	HUILE MULTIGRADE
NAME PLATE .....	MONOGRAMME
NUT.....	ÉCROU
OEDOMETER.....	COMPTEUR KILOMÉTRIQUE
OIL PAN.....	CARTER D'HUILE
OIL PRESSURE GAUGE.....	MANOMÈTRE À HUILE
OIL SEAL .....	JOINT ÉTANCHÉITÉ D'HUILE
OPERA WINDOW.....	GLACE DE CUSTODE
ORANGE PEEL (PAINT) .....	MAROQUINAGE
ORNAMENT.....	ORNEMENT
OUTER BRACKET.....	ATTACHE EXTÉRIEURE
OUTER, INNER TIE ROD.....	EMBOUT DE BIELLETTE INTÉRIEUR, EXTÉRIEUR
OVER SPRAY.....	VAPORISATION EXCESSIVE
OVERFLOW JAR.....	RÉSERVOIR DE RÉCUPÉRATION
OVERLAP .....	CHEVAUCHEMENT
PAD BRAKE.....	PLAQUETTE
PAD.....	REMBOURRAGE DE SÉCURITÉ
PAD, INSULATOR.....	COUSSIN ISOLANT
PADDING.....	REMBOURRAGE
PANEL.....	PANNEAU; TABLEAU; PAROI
PANEL, REAR QUARTER.....	PANNEAU LATÉRAL; CUSTODE; AILE
PARCEL SHELF .....	PLAGE ARRIÈRE
PARK LAMP, SIGNAL LAMP .....	FEU DE POSITION, CLIGNOTANT
PARKING BRAKE.....	FREIN DE STATIONNEMENT
PASSENGER COMPARTMENT .....	HABITACLE
PEDAL GAS.....	PÉDALE D'ACCÉLÉRATEUR
PEDAL.....	PÉDALE
PILLAR.....	MONTANT DE PORTE; PIED
PINION GEAR.....	PIGNON ENTRAÎNEUR
PINION.....	PIGNON
PISTON ROD.....	TIGE DE PISTON
PISTON.....	PISTON
PITMAN ARM.....	BIELLE PENDANTE
PIVOT TYPE QUARTER WINDOW .....	GLACE ARRIÈRE PIVOTANTE
PLANETARY.....	PLANÉTAIRE
PLY.....	PLI
POWER BOOSTER (BRAKES).....	SERVOFREIN
POWER STEERING PUMP.....	POMPE DE SERVODIRECTION
POWER STEERING .....	SERVO DIRECTION
POWER WINDOW.....	GLACE À COMMANDE ÉLECTRIQUE

PRESSURE TUBE, CYLINDER TUBE.....	CYLINDRE
PRIMARY PISTON .....	PISTON PRIMAIRE
PRIMARY SHOE.....	SEGMENT PRIMAIRE
PRIMER COAT .....	COUCHE D'APPRÊT OU DE FOND OU D'IMPRESSION
PRIMER SURFACER .....	SURFACEUR
PROPORTIONING VALVE .....	RÉPARTITEUR DE FREINAGE
PULLEY.....	POULIE
PUSH ROD KNOB .....	BOUTON DE VERROUILLAGE
PUSH ROD .....	TIGE DE POUSSÉE
PUTTY.....	MASTIC
QUARTER BELT MOULDING .....	MOULURE DE CEINTURE
QUARTER GLASS (OPERA).....	GLACE DE CUSTODE
QUARTER GLASS FRAME .....	ENCADREMENT DE GLACE DE CUSTODE
QUARTER GLASS, QUARTER WINDOW .....	GLACE DE CUSTODE
QUARTER PANEL.....	PANNEAU LATÉRAL
QUARTER PANEL.....	PANNEAU LATÉRAL, PANNEAU DE CUSTODE
RACK AND PINION .....	PIGNON ET CRÉMAILLÈRE
RADIATOR CORE .....	FAISCEAU DE RADIATEUR
RADIATOR SHROUD.....	TUYÈRE DE RADIATEUR
RADIATOR SUPPORT BAFFLE.....	CLOISON, DÉFLECTEUR DE RADIATEUR
RADIATOR SUPPORT .....	SUPPORT DE RADIATEUR
RADIATOR TANK .....	RÉSERVOIR DE RADIATEUR
RADIATOR.....	RADIATEUR
RALLY WHEEL, STYLED WHEEL .....	ROUE « RALLYE », ROUE STYLISÉE
REAR CROSS MEMBER.....	TRAVERSE ARRIÈRE
REAR END PANEL.....	PANNEAU ARRIÈRE
REAR END.....	TRAIN ARRIÈRE
REAR LOWER MOULDING.....	MOULURE INFÉRIEURE ARRIÈRE
REAR UPPER PANEL .....	PANNEAU DE LUNETTE ARRIÈRE
REAR VALANCE .....	JUPE ARRIÈRE
REAR VIEW MIRROR, INSIDE MIRROR.....	RÉTROVISEUR INTÉRIEUR
REAR WINDOW FRAME MOULDING .....	MOULURE DE GLACE ARRIÈRE
REAR WINDOW FRAME .....	ENCADREMENT DE LUNETTE
REAR WINDOW.....	VITRE ARRIÈRE
RECEIVER/DRYER .....	BOUTEILLE DE RÉSERVE ET DE DÉSHYDRATATION
REFINISHING .....	REFINITION
REFRIGERANT.....	FLUIDE FRIGORIGÈNE
RELEASE CABLE .....	CÂBLE DE DÉCLENCHEMENT
RELEASE HANDLE .....	COMMANDE DE DOSSIER
RETAINER .....	SUPPORT DE RETENUE; ATTACHE
RETAINING RING.....	ANNEAU DE RETENUE
RETURN SPRING .....	RESSORT DE RAPPEL
ROAD CLEARANCE.....	GARDE AU SOL
ROCKER PANEL MOULDING.....	GARNITURE DE BAS DE CAISSE
ROCKER PANEL .....	BAS DE CAISSE
ROLL BAR.....	ARCEAU DE SÉCURITÉ
ROOF COVER VINYL.....	TOIT RECOUVERT DE VINYLE
ROOF DÉCAPOTABLE .....	TOIT DÉCAPOTABLE
ROOF DRIP MOULDING .....	MOULURE DE GOUTTIÈRE
ROOF DRIP .....	GOUTTIÈRE
ROOF HEAD LINING.....	GARNITURE DE PAVILLON
ROOF PANEL OUTER PAVILLON.....	ROOF PANEL OUTER
ROOF PANEL REINFORCEMENT .....	BRANCARD DE PAVILLON; TRAVERSE DE
ROOF RACK.....	PORTE-BAGAGES
ROOF RAIL .....	BRANCARD DE PAVILLON OU DE TOIT (LONGERON)
ROOF SUN .....	TOIT SOLEIL

ROOF.....	PAVILLON, TOIT
RUBBER BUMPER.....	BUTÉE DE DÉBATTEMENT
RUN CHANNEL.....	GUIDE DE GLACE
RUST.....	ROUILLE
SAFETY CATCH.....	CROCHET DE SÉCURITÉ
SAFETY PAD.....	REMBOURRAGE
SAFING SENSOR.....	CAPTEUR DE DÉCÉLÉRATION
SAND BLASTING.....	DÉCAPAGE AU SABLE; SABLAGE
SANDER.....	PONCEUSE; SABLEUSE
SANDING (WET OR DRY).....	PONÇAGE (SEC OU HUMIDE)
SCUFF PLATE.....	ENJOLIVEUR D'ENTRÉE
SEALED BEAM.....	PHARE, BLOC OPTIQUE ÉTANCHE
SEALED-BEAM MOUNTING RING.....	SUPPORT DE PHARE
SEALER.....	ENDUIT
SEAT ADJUSTER.....	SYSTÈME DE RÉGLAGE DU SIÈGE
SEAT BELT.....	CEINTURE DE SÉCURITÉ
SEAT COVER.....	HOUSSE
SEAT CUSHION.....	COUSSIN; PARTIE MATELASSÉE DU SIÈGE
SEAT.....	SIÈGE OU BANQUETTE
SECONDARY SHOE.....	SEGMENT SECONDAIRE
SECTOR GEAR.....	SECTEUR DENTÉ
SECTOR SHAFT.....	AXE DU SECTEUR DENTÉ
SEMIFRAME CONSTRUCTION.....	CARROSSERIE SEMI-MONOCOQUE
SHEET METAL.....	TÔLE DE CARROSSERIE
SHIM.....	CALE
SHOCK ABSORBER.....	AMORTISSEUR
SHRINKING.....	PLISSEMENT
SHROUD.....	TUYÈRE DE VENTILATEUR
SIDE MARKER LAMP.....	FEU DE GABARIT OU FEU DE POSITION
SIDE PROTECT MOULDING.....	MOULURE DE PROTECTION
SIDE RAIL UPPER.....	LONGERON SUPÉRIEUR
SIDE RAIL.....	LONGERON
SIDE ROOF RAIL.....	LONGERON DE PAVILLON
SILL PLATE.....	ENJOLIVEUR D'ENTRÉE
SKI RACK.....	PORTE-SKIS
SKIRT, LINER.....	PASSAGE DE ROUE
SLEEVE.....	MANCHON
SLIDER, SLIDING SYSTEM.....	DISPOSITIF COULISSANT
SLIDING ROOF.....	TOIT OUVRANT
SOCKET.....	DOUILLE
SOLVENT.....	SOLVANT; DISSOLVANT
SPARE WHEEL PANEL.....	LOGEMENT DE ROUE DE SECOURS
SPARE.....	ROUE DE SECOURS
SPEED CONTROL.....	RÉGULATEUR DE VITESSE
SPEED SENSOR.....	CAPTEUR ANTI-BLOCAGE
SPEEDOMETER.....	INDICATEUR DE VITESSE
SPINDLE ARM.....	LEVIER DE FUSÉE
SPINDLE.....	FUSÉE
SPLASH GUARD, MUD FLAP.....	BAVETTE GARDE-BOUE
SPLASH SHIELD.....	PLATEAU DE FREINS
SPOILER.....	BECQUET
SPRING CENTRE BOLT.....	BOULON ÉTOQUIAU
SPRING EYE.....	OEIL DE LAME DE RESSORT
SPRING HANGER.....	MAIN DE RESSORT
SPRING INSULATOR.....	ISOLANT DE RESSORT
SPRING SEAT.....	COUPELLE DE RESSORT

SPRING, SHACKLE.....	JUMELLE DE RESSORT
STABILIZER BAR, SWAY BAR.....	BARRE STABILISATRICE
STEERING ARM.....	LEVIER DE FUSÉE
STEERING AXIS INCLINATION.....	INCLINAISON DE PIVOT
STEERING COLUMN.....	COLONNE DE DIRECTION
STEERING GEARBOX.....	BOÎTIER DE DIRECTION
STEERING KNUCKLE.....	PIVOT DE FUSÉE, PORTE-FUSÉE
STEERING SHAFT.....	ARBRE DE DIRECTION
STEERING SYSTEM.....	DIRECTION
STEERING WHEEL.....	VOLANT DE DIRECTION
STONE DEFLECTOR.....	BOUCLIER; PARE-CAILLOUX
STOP LAMP HOUSING.....	BOÎTIER DE FEU D'ARRÊT
STOP LAMP.....	FEU D'ARRÊT
STOP LAMP.....	FEU ROUGE ARRIÈRE
STRIKER LOCK.....	PÊNE DE VERROUILLAGE
STRIKER.....	SERRURE DE CAPOT
STRIPE TAPES.....	BANDE DÉCORATIVE
STRIPE TAPES.....	FILET DÉCOR
STUB FRAME.....	CADRE AVANT
STUD.....	GOUJON
SUBCOMPACT.....	SOUS-COMPACTS
SUN ROOF, SUNROOF, SLIDING ROOF.....	TOIT OUVRANT
SUN VISOR.....	PARE-SOLEIL
SUSPENSION CROSSMEMBER.....	TRAVERSE DE SUSPENSION
SUSPENSION, SUSPENSION SYSTEM.....	SUSPENSION
SWITCH.....	INTERRUPTEUR OU COMMUTATEUR
TACHOMETER.....	TACHYMÈTRE
TAIL LAMP BEZEL.....	ENJOLIVEUR DE FEU ROUGE ARRIÈRE
TAIL LAMP.....	FEU ROUGE ARRIÈRE
TAIL, STOP LENS.....	LENTILLE DE FEU ARRIÈRE
TANK.....	RÉSERVOIR
TEMPERATURE INDICATOR.....	INDICATEUR DE TEMPÉRATURE
THERMOPLASTIC COMPOUND.....	MATIÈRE THERMOPLASTIQUE
THERMOSETTING COMPOUND.....	MATIÈRE THERMODURCISSABLE
THERMOSTAT.....	THERMOSTAT
THERMOSTATIC CLUTCH.....	EMBRAYAGE THERMOSTATIQUE
THINNER.....	DILUANT
TIE ROD END.....	EMBOUT DE BIELLETTE DE DIRECTION
TIE ROD.....	BIELLETTE DE DIRECTION
TILT STEERING WHEEL.....	VOLANT INCLINABLE
TIRE TREAD.....	BANDE DE ROULEMENT
TOE-IN.....	PINCEMENT
TOE-OUT.....	OUVERTURE
TOE WHEEL.....	BAGUE DE CAPTEUR ANTIBLOCAGE
TOP COAT.....	COUCHE DE FINITION
TORQUE CONVERTER.....	CONVERTISSEUR DE COUPLE
TORSION BAR SPRING.....	RESSORT À BARRE DE TORSION
TORSION BAR.....	BARRE DE TORSION
TRAILER HITCH.....	ATTACHE-REMORQUE
TRAILER.....	REMORQUE
TRIM INNER.....	PANNEAU DE GARNISSAGE
TRIM PANEL, TRIM PAD.....	PANNEAU DE GARNISSAGE
TRIM RING.....	CONTOUR CHROMÉ
TRIM.....	GARNITURE
TRUNK FLOOR, REAR FLOOR PAN.....	PLANCHER DE COFFRE
TRUNK.....	COFFRE



TURN SIGNAL LEVER .....	MANETTE DE CLIGNOTANT
U-BOLT .....	BRIDE EN « U »
UNDERBODY .....	DESSOUS DE CARROSSERIE
UNDERCOAT .....	COUCHE DE FOND; ENDUIT D'ÉTANCHÉITÉ
UNIBODY (UNITIZED BODY) .....	CARROSSERIE MONOCOQUE
UPHOLSTERY (TRIM; SOFTWARE) .....	SELLERIE; GARNITURE INTÉRIEURE
UPPER ARM SHAFT KIT .....	AXE DE SUSPENSION SUPÉRIEUR
UPPER CONTROL ARM .....	BRAS DE SUSPENSION SUPÉRIEUR
UPPER CONTROL ARM .....	BRAS SUPÉRIEUR DE SUSPENSION
UPPER WINDOW FRAME MOULDING .....	MOULURE SUPÉRIEURE DE GLACE
URETHANE ADHESIVE .....	COLLE URÉTHANE
VACUUM CHECK VALVE .....	CLAPET DE RETENUE
VALANCE .....	JUPE AVANT
VALVE .....	SOUPAPE
VANITY MIRROR .....	MIROIR DE COURTOISIE
VENT .....	BOUCHE D'AIR, AÉRATEUR
VINYL COVER (ROOF) .....	TOIT DE VINYLE
VOLTAGE REGULATOR .....	RÉGULATEUR DE TENSION
WASHER NOZZLE .....	GICLEUR DE LAVE-GLACE
WATER PUMP .....	POMPE À EAU
WATER-BASE PAINT .....	PEINTURE AQUEUSE
WEATHER STRIP .....	JOINT D'ÉTANCHÉITÉ
WHEEL ALIGNMENT .....	GÉOMÉTRIE DU TRAIN AVANT
WHEEL COVER .....	ENJOLIVEUR DE ROUE
WHEEL CYLINDER .....	CYLINDRE DE ROUE
WHEEL DISC BRAKE .....	DISQUE DE ROUE
WHEEL DISC, ROTOR .....	DISQUE DE ROUE
WHEEL HOUSE PANEL INNER .....	PASSAGE DE ROUE INTÉRIEUR
WHEEL HOUSE PANEL OUTER .....	PASSAGE DE ROUE EXTÉRIEUR
WHEEL OPENING MOULDING .....	MOULURE D'OUVERTURE DE ROUE
WHEEL TRIM RING .....	ANNEAU DE GARNISSAGE DE ROUE
WHEEL .....	ROUE
WHEELHOUSE .....	PASSAGE DE ROUE
WIND CORD, WEATHER CORD .....	BOURRELET D'ÉTANCHÉITÉ
WINDOW REAR FRAME .....	ENCADREMENT DE LUNETTE ARRIÈRE
WINDOW REGULATOR .....	LÈVE-GLACE
WINDSHIELD OPENING FRAME .....	ENCADREMENT DE BAIE DE PARE-BRISE
WINDSHIELD WASHER HOSES .....	CANALISATIONS DE LAVE-GLACE
WINDSHIELD WASHER .....	LAVE-GLACE
WINDSHIELD WIPER BLADE .....	BALAI D'ESSUIE-GLACE
WINDSHIELD WIPER .....	ESSUIE-GLACE
WINDSHIELD .....	PARE-BRISE
WINDSHIELD GLASS KIT .....	ENSEMBLE POUR LA REPOSE DU PARE-BRISE
WINDSHIELD WASHER JAR .....	RÉSERVOIR D'ESSUIE-GLACE
WINDSHIELD WASHER PUMP .....	POMPE DE LAVE-GLACE
WIPER MOTOR .....	MOTEUR D'ESSUIE-GLACE
WIPER SWITCH .....	COMMANDE D'ESSUIE-GLACE
WIPER .....	ESSUIE-GLACE
WIRE WHEEL COVER .....	ENJOLIVEUR DE ROUE (EN BROCHES)
WOOD GRAIN .....	FINITION BOIS



## LEXIQUE FRANÇAIS – ANGLAIS

ACCESSOIRES .....	ACCESSORIES
ACIER ALLIÉ .....	ALLOY, STEEL
ADDITIF ANTICORROSIF .....	ANTI-CORROSIVE ADDITIVE
AGENCEMENT DE COULEURS .....	BLENDING
AILE .....	FENDER
AILETTE DE REFROIDISSEMENT .....	COOLING FIN
ALLIAGE AU SILICIUM .....	ALLOY, SILICON
ALLIAGE .....	ALLOY
ALLUME CIGARE .....	CIGAR LIGHTER
AMORTISSEUR DE PARE CHOCS .....	IMPACT ABSORBER, IMPACT ENERGY ABSORBER
AMORTISSEUR .....	SHOCK ABSORBER
AMPOULE .....	BULB
ANCRAGE .....	ANCHOR
ANNEAU DE GARNISSAGE DE ROUE .....	WHEEL TRIM RING
ANNEAU DE RETENUE .....	HEAD LAMP RETAINING
ANNEAU DE RETENUE .....	RETAINING RING
ANTENNE .....	ANTENNA
ANTIROUILLE .....	ANTI-RUST
APPRÊT PRIMAIRE ÉPOXYDE .....	EPOXY PRIMER
APPUI-BRAS .....	ARMREST
APPUI TÊTE INCORPORÉ .....	BUILT IN HEAD RESTRAINT
APPUI TÊTE, REPOSE-TÊTE .....	HEADREST, HEAD RESTRAINT
ARBRE À CAMES .....	CAMSHAFT
ARBRE DE DIRECTION .....	STEERING SHAFT
ARBRE DE TRANSMISSION .....	DRIVE SHAFT
ARBRE PRIMAIRE .....	MAIN SHAFT
ARCEAU DE SÉCURITÉ .....	ROLL BAR
ARCEAU .....	LISTING WIRE
ASYMÉTRIQUE .....	ASYMMETRICAL
ATELIER DE CARROSSERIE .....	BODY SHOP
ATTACHE D'AILE .....	FENDER BRACE
ATTACHE D'AMORTISSEUR .....	ABSORBER AND STRUT MOUNTING
ATTACHE DE BRAS DE SUSPENSION .....	ARM MOUNTING BRACKET
ATTACHE EXTÉRIEURE .....	OUTER BRACKET
ATTACHE-REMORQUE .....	TRAILER HITCH
ATTELAGE DE REMORQUE .....	HITCH TRAILER
AUTOMOBILE PROTOTYPE .....	CONCEPT CAR
AUVENT, TABLIER .....	COWL DASH
AXE DE SUSPENSION SUPÉRIEUR .....	UPPER ARM SHAFT KIT
AXE DU SECTEUR DENTÉ .....	SECTOR SHAFT
BAGUE DE CAPTEUR ANTIBLOCAGE .....	tone wheel
BAGUE, COUSSINET .....	BUSHING
BAGUETTE DE FLANC .....	BODY SIDE MOULDING
BAGUETTE DE PROTECTION .....	BUMPER STRIP
BALAI D'ESSUIE-GLACE .....	WINDSHIELD WIPER BLADE
BANDE DE ROULEMENT .....	TIRE TREAD
BANDE DÉCORATIVE .....	STRIPE TAPES
BANQUETTE .....	BENCH SEAT
BARILLET DE SERRURE .....	LOCK CYLINDER, KEY CYLINDER, CYLINDER LOCK BARREL
BARRE D'ACCOUPLLEMENT .....	CENTRE LINK, RELAY ROD
BARRE DE TORSION .....	TORSION BAR
BARRE STABILISATRICE .....	STABILIZER BAR, SWAY BAR
BAS DE CAISSE .....	ROCKER PANEL

BATTERIE OU BATTERIE D'ACCUMULATEURS.....	BATTERY
BAVETTE GARDE-BOUE.....	SPLASH GUARD, MUD FLAP
BAVETTE.....	MUD FLAP
BECQUET.....	SPOILER
BIELLE PENDANTE.....	PITMAN ARM
BIELLETTE DE DIRECTION.....	TIE ROD
BLOC OPTIQUE.....	HEADLAMP
BOÎTE À FUSIBLES.....	FUSE BOX
BOÎTE À GANTS.....	GLOVE BOX
BOÎTE DE RÉCUPÉRATION DES VAPEURS DE GAZ.....	CANISTER
BOÎTIER DE DIRECTION.....	STEERING GEARBOX
BOÎTIER DE FEU D'ARRÊT.....	STOP LAMP HOUSING
BOÎTIER DE PHARE.....	HEADLAMP HOUSING
BOSSER.....	DENT, TO
BOSSURE.....	DENT
BOUCHE D'AIR, AÉRATEUR.....	VENT
BOUCHON DE RÉSERVOIR À CARBURANT.....	FUEL TANK CAP
BOUCHON DE RÉSERVOIR À CARBURANT.....	GAS TANK CAP, FILLER CAP
BOUCLIER CENTRAL.....	CENTRE FILLER
BOUCLIER DE PARE-CHOCS.....	BUMPER FILLER
BOUCLIER EXTÉRIEUR.....	BUILT IN HEAD RESTRAINT
BOUCLIER.....	FILLER PANEL, STONE DEFLECTOR
BOUCLIER.....	LINER (FENDER)
BOUCLIER; PARE-CAILLOUX.....	STONE DEFLECTOR
BOULON ET ÉCROU.....	BOLT & NUT
BOULON ÉTOQUIAU.....	SPRING CENTRE BOLT
BOURRELET D'ÉTANCHÉITÉ.....	WIND CORD, WEATHER CORD
BOURRELET.....	IMPACT STRIP
BOUTEILLE DE RÉSERVE ET DE DÉSHYDRATATION.....	RECEIVER/DRYER
BOUTON DE COMMANDE.....	CONTROL KNOB
BOUTON DE VERROUILLAGE.....	PUSH ROD KNOB
BRANCARD DE PAVILLON OU DE TOIT (LONGERON).....	ROOF RAIL
BRANCARD DE PAVILLON; TRAVERSE DE.....	ROOF PANEL REINFORCEMENT
BRAS DE RENVOI.....	IDLER ARM
BRAS DE SUSPENSION SUPÉRIEUR.....	UPPER CONTROL ARM
BRAS DE SUSPENSION.....	CONTROL ARM
BRAS D'ESSUIE-GLACE.....	WIPER ARM
BRAS INFÉRIEUR DE SUSPENSION.....	LOWER CONTROL ARM
BRAS SUPÉRIEUR DE SUSPENSION.....	UPPER CONTROL ARM
BRIDE EN « U ».....	U-BOLT
BURIN, CISEAU.....	CHISEL
BUTÉE DE CAPOT.....	HOOD BUMPER
BUTÉE DE DÉBATTEMENT.....	RUBBER BUMPER
BUTOIR DE PARE-CHOCS.....	BUMPER GUARD
CÂBLE DE BATTERIE.....	BATTERY CABLE
CÂBLE DE DÉCLENCHEMENT.....	RELEASE CABLE
CACHE-POUSSIÈRE.....	DUST SHIELD
CADRE AVANT.....	STUB FRAME
CADRE.....	FRAME
CAISSON DE PORTE.....	DOOR FRAME, DOOR SHELL
CALANDRE.....	GRILLE
CALE.....	SHIM
CANALISATIONS DE FREIN.....	BRAKE LINES
CANALISATIONS DE LAVE-GLACE.....	WINDSHIELD WASHER HOSES
CAOUTCHOUC DE MONTAGE.....	MOUNTING GROMMET
CAPOT.....	HOOD

CAPOTE DE CABRIOLET .....	CONVERTIBLE TOP
CAPTEUR ANTIBLOCAGE .....	SPEED SENSOR
CAPTEUR DE DÉCÉLÉRATION .....	ARMING SENSOR
CAPTEUR DE DÉCÉLÉRATION .....	SAFING SENSOR
CARROSSAGE .....	CAMBER
CARROSSERIE MONOCOQUE .....	UNIBODY (UNITIZED BODY)
CARROSSERIE SEMI-MONOCOQUE .....	SEMIFRAME CONSTRUCTION
CARROSSERIE .....	BODY
CARTER DE DIFFÉRENTIEL .....	DIFFERENTIAL HOUSING
CARTER D'ESSIEU .....	AXLE BOX OR HUB, AXLE HOUSING
CARTER D'HUILE .....	OIL PAN
CEINTURE DE CAISSE .....	BELT LINE
CEINTURE DE SÉCURITÉ .....	BELT SEAT
CEINTURE DE SÉCURITÉ .....	SEAT BELT
CEINTURE .....	BELT
CENDRIER .....	ASHTRAY
CHAÎNE DE MONTAGE .....	ASSEMBLY LINE
CHAPEAU DE ROUE .....	HUB CAP
CHARNIÈRE DE CAPOT .....	HOOD HINGE
CHARNIÈRE DE HAYON .....	LIFT GATE HINGE
CHARNIÈRE .....	HINGE
CHASSE .....	CASTER
CHÂSSIS .....	FRAME
CHEVAUCHEMENT .....	OVERLAP
CLAPET DE RETENUE .....	VACUUM CHECK VALVE
CLEF .....	KEY
CLIGNOTANT .....	FLASHER
CLIMATISATION .....	AIR CONDITIONING
CLIMATISEUR .....	AIR CONDITIONER
CLOISON, DÉFLECTEUR DE RADIATEUR .....	RADIATOR SUPPORT BAFFLE
CLOQUAGE .....	BLISTERING
COFFRE .....	TRUNK
COLLE URÉTHANE .....	URETHANE ADHESIVE
COLLECTEUR D'AIR INFÉRIEUR .....	FAN SHROUD LOWER
COLLECTEUR D'AIR SUPÉRIEUR .....	FAN SHROUD UPPER
COLLECTEUR D'ÉCHAPPEMENT .....	EXHAUST MANIFOLD
COLONNE DE DIRECTION À ABSORPTION D'ÉNERGIE COLLAPSIBLE .....	STEERING COLUMN
COLONNE DE DIRECTION RÉGLABLE .....	ADJUSTABLE STEERING COLUMN
COLONNE DE DIRECTION .....	STEERING COLUMN
COMMANDE DE CHAUFFAGE .....	HEATER CONTROL
COMMANDE DE DOSSIER .....	RELEASE HANDLE
COMMANDE D'ESSUIE-GLACE .....	WIPER SWITCH
COMMANDE DU CLIMATISEUR .....	AIR-CONDITIONER CONTROL
COMPRESSEUR D'AIR .....	AIR COMPRESSOR
COMPRESSEUR .....	COMPRESSOR
COMPTEUR KILOMÉTRIQUE .....	OEDOMETER
CONDENSEUR D'AIR .....	AIR CONDENSER
CONDENSEUR .....	CONDENSER
CONDUIT D'AIR .....	AIR DUCT
CONSOLE CENTRALE .....	CENTRE CONSOLE
CONSOLE .....	CONSOL
CONTACTEUR ANNULAIRE .....	CLOCK SPRING
CONTACTEUR ANNULAIRE .....	CONTACT REEL
CONTAMINATION DU FINI .....	BODY PAINT CONTAMINATION
CONTOUR CHROMÉ .....	TRIM RING
CONVERTISSEUR CATALYTIQUE .....	EXHAUST CATALYTIC CONVERTER

CONVERTISSEUR DE COUPLE .....	TORQUE CONVERTER
CORRECTEUR D'ASSIETTE .....	AUTOMATIC LEVEL CONTROL
CÔTÉ D'AUVENT .....	COWL SIDE PANEL
COUCHE D'APPRÊT OU DE FOND OU D'IMPRESSION .....	PRIMER COAT
COUCHE DE BASE/COUCHE TRANSPARENTE .....	BASE COAT/CLEAR COAT
COUCHE DE FINITION .....	TOP COAT
COUCHE DE FOND; ENDUIT D'ÉTANCHÉITÉ .....	UNDERCOAT
COULISSE DE GLACE AVANT .....	FRONT RUN RETAINER
COULISSE .....	GLASS RUN CHANNEL
COUPELLE DE RESSORT .....	SPRING SEAT
COUPLE DU MOTEUR .....	ENGINE TORQUE
COURONNE DENTÉE .....	CROWN
COURROIE DE VENTILATEUR .....	FAN BELT
COUSSIN DE COUPELLE .....	ABSORBER BUMPER, ABSORBER RUBBER MOUNT
COUSSIN DE PARE-CHOCS .....	BUMPER CUSHION
COUSSIN GONFLABLE .....	AIR BAG
COUSSIN ISOLANT .....	PAD, INSULATOR
COUSSIN .....	CUSHION
COUSSIN; PARTIE MATELASSÉE DU SIÈGE .....	SEAT CUSHION
COUSSINET, BAGUE .....	BUSHING
COUVERCLE DE BOÎTE À GANTS .....	GLOVE BOX DOOR, GLOVE COMPARTMENT
COUVERCLE DE COFFRE .....	DECK LID, TRUNK LID
COUVERCLE DE L'INSTRUMENTATION .....	GAUGE COVER PANEL
COUVERCLE DE PHARE AVANT .....	HEAD LAMP COVER
COUVERCLE OU HOUSSE .....	COVER
COUVERCLE .....	LID
COUVRE-PARE-CHOCS .....	BUMPER COVER
CROCHET DE SÉCURITÉ .....	SAFETY CATCH
CYLINDRE DE CLEF .....	CYLINDER KEY
CYLINDRE DE ROUE .....	WHEEL CYLINDER
CYLINDRE .....	PRESSURE TUBE, CYLINDER TUBE
DÉBOSSÉLER .....	DENT, TO REMOVE
DÉCAPAGE AU SABLE; SABLAGE .....	SAND BLASTING
DÉFLECTEUR D'AIR .....	AIR DEFLECTOR
DÉGIVREUR DE LUNETTE ARRIÈRE .....	BACK GLASS DEFROSTER
DESSOUS DE CARROSSERIE .....	UNDERBODY
DESSUS DE TABLIER .....	COWL TOP PANEL
DÉTECTEUR DE CHOCS .....	IMPACT SENSOR
DÉTECTEUR DE FUITE .....	LEAK DETECTOR
DILUANT .....	THINNER
DIRECTION À 4 ROUES .....	FOUR WHEEL STEERING
DIRECTION .....	STEERING SYSTEM
DISPOSITIF COULISSANT .....	SLIDER, SLIDING SYSTEM
DISPOSITIF DE FREINAGE .....	BRAKING SYSTEM
DISQUE DE FREINS .....	BRAKE DISC
DISQUE DE ROUE .....	WHEEL DISC BRAKE
DISQUE DE ROUE .....	WHEEL DISC, ROTOR
DOSSIER RÉGLABLE .....	ADJUSTABLE RECLINING SEAT BACK
DOSSIER .....	BACKREST, SEAT BACK
DOUBLURE D'AILE .....	FENDER SKIRT, FENDER APRON
DOUBLURE D'AILE, FAUSSE-AILE .....	FENDER LINER
DOUBLURE DE CAPOT .....	HOOD INNER PANEL
DOUILLE .....	SOCKET
ÉCHANTILLON DE COULEUR .....	COLOR CHIP
ÉCLAIRAGE D'ACCUEIL .....	COURTESY LIGHTS
ÉCROU .....	NUT

ÉCUSSON, INSIGNE.....	CREST
ÉLECTROLYTE .....	ACID, BATTERY
ÉMAIL.....	ENAMEL
EMBLÈME.....	EMBLEM
EMBLÈME.....	GRILLE CREST, GRILLE EMBLEM
EMBLÈME.....	MEDAILLONS ON WHEEL COVER
EMBOUT DE BIELLETTE DE DIRECTION.....	TIE ROD END
EMBOUT DE BIELLETTE INTÉRIEUR, EXTÉRIEUR .....	OUTER, INNER TIE ROD
EMBOUT INTÉRIEUR .....	INNER TIE ROD
EMBRAYAGE DE VENTILATEUR .....	FAN CLUTCH
EMBRAYAGE THERMOSTATIQUE.....	THERMOSTATIC CLUTCH
EMBRAYAGE .....	CLUTCH
ENCADREMENT DE BAIE DE PARE-BRISE .....	WINDSHIELD OPENING FRAME
ENCADREMENT DE CALANDRE.....	GRILLE FRAME
ENCADREMENT DE GLACE DE CUSTODE .....	QUARTER GLASS FRAME
ENCADREMENT DE GLACE .....	GLASS QUARTER FRAME
ENCADREMENT DE LUNETTE ARRIÈRE.....	WINDOW REAR FRAME
ENCADREMENT DE LUNETTE.....	REAR WINDOW FRAME
ENDUIT .....	SEALER
ENJOLIVEUR DE FEU ROUGE ARRIÈRE .....	TAIL LAMP BEZEL
ENJOLIVEUR DE PHARE AVANT .....	HEAD LAMP DOOR OR BEZEL
ENJOLIVEUR DE PHARE .....	HEADLAMP BEZEL – DOOR
ENJOLIVEUR DE ROUE (EN BROCHES).....	WIRE WHEEL COVER
ENJOLIVEUR DE ROUE .....	WHEEL COVER
ENJOLIVEUR D'ENTRÉE.....	SCUFF PLATE
ENJOLIVEUR D'ENTRÉE.....	SILL PLATE
ENJOLIVEUR.....	BEZEL
ENSEMBLE POUR LA REPOSE DU PARE-BRISE .....	WINSHIELD GLASS KIT
ESSIEU D'ARBRE DE TRANSMISSION.....	DRIVE AXLE SHAFT ASSEMBLY
ESSIEU .....	AXLE SHAFT
ESSIEU, AXE, ARBRE .....	AXLE
ESSUIE-GLACE .....	WINDSHIELD WIPER
ESSUIE-GLACE.....	WIPER
ÉTABLI .....	BENCH
ÉTRIER DE FREIN .....	BRAKE CALIPER
ÉTRIER .....	CALIPER BRAKE
ÉVAPORATEUR .....	DRYER
EXTENSION DE PARE-CHOCS .....	BUMPER EXTENSION
FABRICATION TOUT ALUMINIUM.....	ALL-ALUMINIUM CONSTRUCTION
FABRICATION TOUT MÉTAL .....	ALL-METAL CONSTRUCTION
FAISCEAU DE RADIATEUR .....	RADIATOR CORE
FERMETURE DE CAPOT (SERRURE) .....	HOOD LOCK
FEU D'ARRÊT.....	STOP LAMP
FEU DE GABARIT OU FEU DE POSITION .....	SIDE MARKER LAMP
FEU DE GABARIT .....	MARKER LAMP
FEU DE POSITION, CLIGNOTANT .....	PARK LAMP, SIGNAL LAMP
FEU DE REcul.....	BACK UP LAMP
FEU ROUGE ARRIÈRE.....	STOP LAMP
FEU ROUGE ARRIÈRE.....	TAIL LAMP
FIL FUSIBLE .....	FUSE LINK
FILET DÉCOR .....	STRIPE TAPES
FILTRE À AIR .....	AIR CLEANER
FINITION BOIS .....	WOOD GRAIN
FIXATION DE BOUCLIER .....	FILLER RETAINER
FLUIDE FRIGORIGÈNE .....	REFRIGERANT
FONTE ALLIÉE .....	ALLOY, CAST IRON

FREIN À DISQUE .....	DISC BRAKE
FREIN À TAMBOUR .....	DRUM BRAKE
FREIN DE STATIONNEMENT .....	PARKING BRAKE
FREIN .....	BRAKE
FUSÉE .....	SPINDLE
FUSIBLE .....	FUSE
GÂCHE .....	DOOR STRIKER PLATE
GALVANISÉ .....	GALVANIZED
GARDE AU SOL .....	ROAD CLEARANCE
GARNITURE DE BAS DE CAISSE .....	ROCKER PANEL MOULDING
GARNITURE DE FREIN .....	BRAKE LINING
GARNITURE DE PAVILLON .....	HEAD LINING
GARNITURE DE PAVILLON .....	ROOF HEAD LINING
GARNITURE DE PIED MILIEU .....	CENTRE PILLAR TRIM PANEL
GARNITURE .....	TRIM
GÉOMÉTRIE DU TRAIN AVANT .....	WHEEL ALIGNMENT
GICLEUR DE LAVE-GLACE .....	WASHER NOZZLE
GLACE À COMMANDE ÉLECTRIQUE .....	POWER WINDOW
GLACE ARRIÈRE PIVOTANTE .....	PIVOT TYPE QUARTER WINDOW
GLACE DE CUSTODE .....	GLASS QUARTER
GLACE DE CUSTODE .....	OPERA WINDOW
GLACE DE CUSTODE .....	QUARTER GLASS (OPERA)
GLACE DE CUSTODE .....	QUARTER GLASS, QUARTER WINDOW
GLACE MODULAIRE .....	MODULAR GLASS
GLACE .....	DOOR GLASS, WINDOW
GLACE, VITRE .....	GLASS
GOUJON .....	STUD
GOUPILLE FENDUE .....	COTTER PIN
GOUTTIÈRE .....	DRIP RAIL
GOUTTIÈRE .....	ROOF DRIP
GRILLE DE CALANDRE .....	GRILLE SCREEN, RADIATOR GRILLE
GRILLE D'AUVENT .....	COWL VENT PANEL, COWL GRILLE
GUIDE DE GLACE .....	RUN CHANNEL
HABITACLE .....	PASSENGER COMPARTMENT
HARMONISATION DE LA PEINTURE .....	MATCHING OF PAINT
HAYON .....	GATE LIFT
HAYON .....	HATCH DOOR
HAYON .....	LIFT GATE
HAYON, COUVERCLE DE COFFRE .....	LIFT, TAIL GATE, TRUNK LID
HOUSSE .....	SEAT COVER
HUILE MULTIGRADE .....	MULTI VISCOSITY OIL
INCLINAISON DE PIVOT .....	STEERING AXIS INCLINATION
INDICATEUR DE NIVEAU DU CARBURANT .....	FUEL INDICATOR
INDICATEUR DE TEMPÉRATURE .....	TEMPERATURE INDICATOR
INDICATEUR DE VITESSE .....	SPEEDOMETER
INDICATEUR, JAUGE .....	GAUGE
INTERRUPTEUR D'ALLUMAGE .....	IGNITION SWITCH
INTERRUPTEUR OU COMMUTATEUR .....	SWITCH
INVERSEUR ROUTE-CROISEMENT .....	DIMMER SWITCH
ISOLANT DE RESSORT .....	SPRING INSULATOR
ISOLANT, PLAQUE ISOLANTE .....	INSULATOR PAD
JAMBE DE SUSPENSION MACPHERSON .....	MACPHERSON STRUT
JETABLE .....	DISPOSABLE
JOINT D'ÉTANCHÉITÉ .....	GASKET
JOINT D'ÉTANCHÉITÉ .....	WEATHER STRIP
JOINT ÉTANCHE DE LENTILLE .....	LENS GASKET



JOINT ÉTANCHÉITÉ D'HUILE .....	OIL SEAL
JOINT HOMOCINÉTIQUE .....	CONSTANT VELOCITY JOINT
JUMELLE DE RESSORT .....	SPRING, SHACKLE
JUPE ARRIÈRE .....	REAR VALANCE
JUPE AVANT .....	VALANCE
KLAXON .....	HORN
LAME MAÎTRESSE .....	MASTER LEAF, MAIN LEAF
LAMPE DE COIN .....	CORNERING LAMP
LAQUE .....	LACQUER
LAVE-GLACE .....	WINDSHIELD WASHER
LÈCHE-GLACE .....	BELT LINE WEATHERSTRIP
LENTILLE DE FEU ARRIÈRE .....	TAIL, STOP LENS
LENTILLE DE FEU .....	LENS
LÈVE-GLACE MANUEL .....	MANUAL REGULATOR
LÈVE-GLACE .....	WINDOW REGULATOR
LEVIER DE FUSÉE .....	KNUCKLE ARM
LEVIER DE FUSÉE .....	SPINDLE ARM
LEVIER DE FUSÉE .....	STEERING ARM
LIANT .....	BINDER
LIMITEUR DE FREINAGE .....	BRAKE METERING VALVE
LOGEMENT DE ROUE DE SECOURS .....	SPARE WHEEL PANEL
LONGERON DE CHÂSSIS .....	FRAME SIDERAIL
LONGERON DE PAVILLON .....	SIDE ROOF RAIL
LONGERON SUPÉRIEUR .....	SIDE RAIL UPPER
LONGERON .....	SIDE RAIL
LUNETTE ARRIÈRE .....	BACK GLASS, BACK WINDOW, REAR WINDOW
MÂCHOIRE .....	JAW
MAIN DE RESSORT .....	SPRING HANGER
MAÎTRE-CYLINDRE .....	MASTER CYLINDER
MANCHON D'AJUSTEMENT .....	ADJUSTING SLEEVE
MANCHON D'ÉTANCHÉITÉ .....	BOOT, BOOT KIT
MANCHON .....	SLEEVE
MANETTE DE CLIGNOTANT .....	TURN SIGNAL LEVER
MANIVELLE DE LÈVE-GLACE .....	HANDLE REGULATOR
MANOMÈTRE À HUILE .....	OIL PRESSURE GAUGE
MAROQUINAGE .....	ORANGE PEEL (PAINT)
MASTIC DE DÉBOSELAGE .....	FILLER
MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ POUR JOINTS .....	DUM DUM
MASTIC .....	PUTTY
MATIÈRE ISOLANTE .....	INSULATING MATERIAL
MATIÈRE THERMODURCISSABLE .....	THERMOSETTING COMPOUND
MATIÈRE THERMOPLASTIQUE .....	THERMOPLASTIC COMPOUND
MIROIR DE COURTOISIE .....	VANITY MIRROR
MODULE DE COMMANDE ÉLECTRONIQUE .....	ELECTRONIC CONTROL MODAL
MODULE ÉLECTRONIQUE DE DIAGNOSTIQUE .....	CONTROL MODULE
MODULE ÉLECTRONIQUE DE DIAGNOSTIQUE .....	DIAGNOSTIC MODULE
MONOGRAMME .....	NAME PLATE
MONTANT DE PORTE .....	DOOR POST
MONTANT DE PORTE; PIED .....	PILLAR
MONTRE, MONTRE DE BORD .....	CLOCK
MONTURE .....	MOUNTING
MOTEUR DE PHARE AVANT .....	HEAD LAMP MOTOR
MOTEUR D'ESSUIE-GLACE .....	WIPER MOTOR
MOULURE DE CEINTURE .....	BELT MOULDING
MOULURE DE CEINTURE .....	QUARTER BELT MOULDING
MOULURE DE GLACE ARRIÈRE .....	REAR WINDOW FRAME MOULDING

MOULURE DE GLACE AVANT .....	FRONT WINDOW FRAME MOULDING
MOULURE DE GOUSSIÈRE .....	DRIP MOULDING
MOULURE DE GOUSSIÈRE .....	ROOF DRIP MOULDING
MOULURE DE PROTECTION.....	SIDE PROTECT MOULDING
MOULURE D'OUVERTURE DE ROUE.....	WHEEL OPENING MOULDING
MOULURE INFÉRIEURE ARRIÈRE .....	REAR LOWER MOULDING
MOULURE INFÉRIEURE AVANT .....	FRONT LOWER MOULDING
MOULURE INFÉRIEURE .....	LOWER MOULDING
MOULURE INTÉRIEURE .....	GARNISH MOULDING
MOULURE SUPÉRIEURE DE GLACE .....	UPPER WINDOW FRAME MOULDING
MOULURE .....	MOULDING
MOYEU ET ROULEMENT DE ROUE .....	HUB AND BEARING ASSEMBLY
MOYEU .....	HUB
OEIL DE FIXATION .....	MOUNTING EYE
OEIL DE LAME DE RESSORT.....	SPRING EYE
ORIFICE D'ALIMENTATION.....	INLET PORT, BREATHER PORT
ORIFICE D'EXPANSION .....	COMPENSATING PORT
ORNEMENT.....	ORNAMENT
OUVERTURE.....	TOE-OUT
PANNEAU ARRIÈRE.....	REAR END PANEL
PANNEAU DE CALANDRE .....	FRONT END PANEL
PANNEAU DE CALANDRE .....	HEADER PANEL
PANNEAU DE GARNISSAGE.....	INNER TRIM
PANNEAU DE GARNISSAGE.....	TRIM INNER
PANNEAU DE GARNISSAGE.....	TRIM PANEL, TRIM PAD
PANNEAU DE LUNETTE ARRIÈRE .....	BACK GLASS PANEL
PANNEAU DE LUNETTE ARRIÈRE .....	REAR UPPER PANEL
PANNEAU DE SOUTIEN INFÉRIEUR .....	LOWER PANEL
PANNEAU EXTÉRIEUR DE PORTE.....	DOOR REPAIR PANEL
PANNEAU LATÉRAL.....	QUARTER PANEL
PANNEAU LATÉRAL, PANNEAU DE CUSTODE.....	QUARTER PANEL
PANNEAU LATÉRAL; CUSTODE; AILE .....	PANEL, REAR QUARTER
PANNEAU; TABLEAU; PAROI .....	PANEL
PARE-BOUE .....	MUDGUARD
PARE-BRISE EN VERRE FEUILLETÉ.....	LAMINATED WINDSHIELD
PARE-BRISE.....	WINDSHIELD
PARE-CHOC À ABSORPTION D'ÉNERGIE.....	ENERGY-ABSORBING BUMPERS
PARE-CHOC .....	BUMPER, FACE BAR
PARE-SOLEIL.....	SUN VISOR
PARTICULES ABRASIVES .....	GRIT
PASSAGE DE ROUE AVANT.....	FRONT APRON
PASSAGE DE ROUE EXTÉRIEUR.....	WHEEL HOUSE PANEL OUTER
PASSAGE DE ROUE INTÉRIEUR .....	WHEEL HOUSE PANEL INNER
PASSAGE DE ROUE.....	SKIRT, LINER
PASSAGE DE ROUE.....	WHEELHOUSE
PAVILLON.....	ROOF PANEL OUTER
PAVILLON, TOIT .....	ROOF
PÉDALE D'ACCÉLÉRATEUR .....	GAS PEDAL
PÉDALE D'ACCÉLÉRATEUR .....	PEDAL GAS
PÉDALE DE DÉBRAYAGE.....	CLUTCH PEDAL
PÉDALE DE FREIN .....	BRAKE PEDAL
PÉDALE .....	PEDAL
PEINTURE À TEINTES ALTERNÉES.....	MID-TONE (PAINT TREATMENT)
PEINTURE AQUEUSE .....	WATER-BASE PAINT
PÊNE DE VERROUILLAGE .....	LATCH STRIKER
PÊNE DE VERROUILLAGE .....	STRIKER LOCK

PHARE, BLOC OPTIQUE ÉTANCHE .....	SEALED BEAM
PHARES JUMELÉS .....	DUAL HEADLAMPS
PIÈCE ANODISÉE .....	ANODIZED PART
PIED ARRIÈRE .....	LOCK PILLAR
PIED AVANT, PIED D'AUVENT .....	FRONT HINGE PILLAR
PIED D'AUVENT .....	HINGE PILLAR
PIED MILIEU .....	CENTRE PILLAR
PIGNON ENTRAÎNEUR .....	PINION GEAR
PIGNON ET CRÉMAILLÈRE .....	RACK AND PINION
PIGNON .....	PINION
PINCEMENT .....	TOE-IN
PISTON PRIMAIRE .....	PRIMARY PISTON
PISTON .....	PISTON
PIVOT D'ANCRAGE .....	ANCHOR PIN
PIVOT DE FUSÉE .....	KNUCKLE STEERING
PIVOT DE FUSÉE, PORTE-FUSÉE .....	STEERING KNUCKLE
PLAFONNIER .....	DOME LAMP
PLAGE ARRIÈRE .....	PARCEL SHELF
PLANCHER DE COFFRE .....	TRUNK FLOOR, REAR FLOOR PAN
PLANCHER .....	FLOOR PAN
PLANÉTAIRE .....	PLANETARY
PLAQUE ISOLANTE DU CAPOT .....	HOOD INSULATOR
PLAQUE VERTICALE DE SUPPORT DE CHARNIÈRE .....	HINGE PLATE
PLAQUETTE .....	PAD BRAKE
PLATEAU DE FREINS .....	BACKING PLATE
PLATEAU DE FREINS .....	SPLASH SHIELD
PLI .....	PLY
PLISSEMENT .....	SHRINKING
POIGNÉE DE PORTE .....	DOOR HANDLE
POIGNÉE .....	HANDLE
POMPE À EAU .....	WATER PUMP
POMPE DE LAVE-GLACE .....	WINDSHIELD WASHER PUMP
POMPE DE SERVODIRECTION .....	POWER STEERING PUMP
PONÇAGE (SEC OU HUMIDE) .....	SANDING (WET OR DRY)
PONÇAGE À SEC .....	DRY SANDING
PONCEUSE; SABLEUSE .....	SANDER
PORTE DE RÉSERVOIR À CARBURANT .....	FUEL DOOR
PORTE .....	DOOR
PORTE-BAGAGES .....	LUGGAGE RACK
PORTE-BAGAGES .....	ROOF RACK
PORTE-SKIS .....	SKI RACK
POULIE DE VENTILATEUR .....	FAN PULLEY
POULIE .....	PULLEY
POUSSOIR .....	LINK, PUSH ROD
PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE .....	APPEARANCE ALLOWANCE
RADIATEUR .....	RADIATOR
RECTIFIEUSE; AFFÛTEUSE .....	GRINDER
REDRESSAGE DU CHÂSSIS .....	FRAME STRAIGHTENING
REFINITION .....	REFINISHING
RÉGLAGE DES FREINS .....	BRAKE ADJUSTMENT
RÉGULATEUR DE TENSION .....	VOLTAGE REGULATOR
RÉGULATEUR DE VITESSE .....	SPEED CONTROL
REMBOURRAGE DE SÉCURITÉ .....	SAFETY PAD
REMBOURRAGE .....	PAD
REMBOURRAGE .....	PADDING
REMORQUE .....	TRAILER

RENFORT DE PARE-CHOCS.....	BUMPER REINFORCEMENT
RENFORT DE PORTE.....	DOOR REINFORCEMENT
RÉPARTITEUR DE FREINAGE.....	PROPORTIONING VALVE
RÉSERVOIR DE RADIATEUR.....	RADIATOR TANK
RÉSERVOIR DE RÉCUPÉRATION.....	OVERFLOW JAR
RÉSERVOIR À CARBURANT.....	FUEL TANK
RÉSERVOIR D'ESSUIE-GLACE.....	WINDSHIELD WASHER JAR
RÉSERVOIR DU MAÎTRE-CYLINDRE.....	MASTER CYLINDER RESERVOIR
RÉSERVOIR.....	TANK
RESSORT À BARRE DE TORSION.....	TORSION BAR SPRING
RESSORT À BOUDIN, RESSORT HÉLICOÏDAL.....	COIL SPRING
RESSORT À LAMES.....	LEAF SPRING
RESSORT DE MAINTIEN.....	ANTI-RATTLE SPRING
RESSORT DE RAPPEL.....	RETURN SPRING
RÉTROVISEUR INTÉRIEUR.....	REAR VIEW MIRROR, INSIDE MIRROR
RÉTROVISEUR.....	MIRROR
ROTULE.....	BALL JOINT
ROUE « RALLYE », ROUE STYLISÉE.....	RALLY WHEEL, STYLED WHEEL
ROUE DE SECOURS.....	SPARE
ROUE.....	WHEEL
ROUILLE.....	RUST
ROULEMENT.....	BEARING
SABOT DE FREINS.....	BRAKE SHOE
SECTEUR DENTÉ.....	SECTOR GEAR
SEGMENT DE FREIN.....	BRAKE SHOE
SEGMENT PRIMAIRE.....	PRIMARY SHOE
SEGMENT SECONDAIRE.....	SECONDARY SHOE
SELLERIE; GARNITURE INTÉRIEURE.....	UPHOLSTERY (TRIM; SOFTWARE)
SELLETTE D'ATTELAGE.....	FIFTH WHEEL
SERRURE DE CAPOT.....	STRIKER
SERRURE DE PORTE.....	DOOR LOCK
SERRURE; VERROU.....	LOCK
SERVO DIRECTION.....	POWER STEERING
SERVOFREIN.....	POWER BOOSTER (BRAKES)
SIÈGE DE BÉBÉ.....	BABY SEAT
SIÈGE OU BANQUETTE.....	SEAT
SIÈGE-BAQUET.....	BUCKET SEAT
SOCLE DE FERMETURE DE CAPOT.....	HOOD LOCK SUPPORT
SOLVANT; DISSOLVANT.....	SOLVENT
SOUBASSEMENT OU PLATE-FORME DE CAISSE.....	LOWER BODY
SOUDAGE À L'ARC.....	ARC WELDING
SOUPAPE.....	VALVE
SOUS-COMPACTS.....	SUBCOMPACT
SUPPORT DE PANNEAU DE CALANDRE.....	GRILLE PANEL SUPPORT
SUPPORT DE PHARE AVANT.....	HEAD LAMP MOUNTING
SUPPORT DE PHARE.....	BAFFLE
SUPPORT DE PHARE.....	LAMP MOUNTING PANEL
SUPPORT DE PHARE.....	SEALED-BEAM MOUNTING RING
SUPPORT DE PLAQUE D'IMMATRICULATION.....	LICENCE BRACKET
SUPPORT DE RADIATEUR.....	RADIATOR SUPPORT
SUPPORT DE RETENUE; ATTACHE.....	RETAINER
SUPPORT DE SERRURE.....	LATCH SUPPORT
SUPPORT D'ESSIEU.....	AXLE SUPPORT
SUPPORT INFÉRIEUR.....	LOWER SUPPORT
SUPPORT, PATTE DE FINITION.....	BRACKET
SURFACEUR.....	PRIMER SURFACER

SUSPENSION PNEUMATIQUE .....	AIR SUSPENSION
SUSPENSION .....	SUSPENSION, SUSPENSION SYSTEM
SYSTÈME DE RÉGLAGE DE SIÈGE .....	ADJUSTER OPERATING MECHANISM SEAT
SYSTÈME DE RÉGLAGE DU SIÈGE .....	SEAT ADJUSTER
TABLEAU DE BORD .....	DASHBOARD
TABLEAU DE BORD .....	INSTRUMENT PANEL
TABLIER .....	FIRE WALL
TACHYMÈTRE .....	TACHOMETER
TAMBOUR DE FREIN .....	BRAKE DRUM
TAMPON DE BUTOIR .....	GUARD CUSHION, GUARD PAD
TAPIS .....	CARPET
TAQUET .....	DOOR STRIKER
TÉMOIN DE PORTE OUVERTE .....	DOOR AJAR INDICATOR
THERMOSTAT .....	THERMOSTAT
TIGE DE PISTON .....	PISTON ROD
TIGE DE POUSSÉE .....	PUSH ROD
TOIT DE VINYLE .....	VINYL COVER (ROOF)
TOIT DÉCAPOTABLE .....	ROOF DÉCAPOTABLE
TOIT OUVRANT .....	SLIDING ROOF
TOIT OUVRANT .....	SUN ROOF, SUNROOF, SLIDING ROOF
TOIT RECOUVERT DE VINYLE .....	ROOF COVER VINYL
TOIT SOLEIL .....	ROOF SUN
TÔLE DE CARROSSERIE .....	SHEET METAL
TRACTION INTÉGRALE .....	ALL-WHEEL DRIVE
TRAIN ARRIÈRE .....	REAR END
TRAIN AVANT .....	FRONT END
TRAVERSE ARRIÈRE .....	REAR CROSS MEMBER
TRAVERSE AVANT .....	FRONT CROSS MEMBER
TRAVERSE DE SUSPENSION .....	SUSPENSION CROSSMEMBER
TRAVERSE .....	CROSS MEMBER
TROISIÈME OU CINQUIÈME PORTE .....	GATE REAR
TUYAU ARRIÈRE D'ÉCHAPPEMENT .....	EXHAUST TAIL PIPE
TUYAU D'ÉCHAPPEMENT .....	EXHAUST PIPE
TUYAU; BOYAU .....	HOSE
TUYÈRE DE RADIATEUR .....	RADIATOR SHROUD
TUYÈRE DE VENTILATEUR .....	SHROUD
USINE DE MONTAGE .....	ASSEMBLY PLANT
VAPORISATION EXCESSIVE .....	OVER SPRAY
VENTILATEUR DÉBRAYABLE .....	FAN POWER
VENTILATEUR .....	FAN BLADE
VERRE FEUILLETÉ .....	LAMINATED GLASS
VERROU DE CAPOT .....	HOOD LATCH
VERROU; LOQUET; ENCLENCHEMENT .....	LATCH
VERROUILLAGE DES MÂCHOIRES .....	LOCK JAW
VIS D'AJUSTEMENT .....	ADJUSTING NUT AND SCREW
VIS DE PURGE .....	BLEEDER SCREW
VITRE ARRIÈRE .....	REAR WINDOW
VOLANT DE DIRECTION .....	STEERING WHEEL
VOLANT INCLINABLE .....	TILT STEERING WHEEL



## LIENS UTILES

### ESTIMATION DE DOMMAGES AUTOMOBILES \ VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

#### GAA

ACCÈS À **Estimation 24 sur 24** : <https://estimation.gaa.qc.ca/fr/normes-procedures.html>

POUR RENSEIGNEMENTS : [estimation@gaa.qc.ca](mailto:estimation@gaa.qc.ca)

**Centre d'information sur les assurances** – Répondre aux questions des consommateurs tout en leur transmettant une information juste et neutre sur leur sujet de préoccupation en assurance automobile, habitation ou des entreprises, telle est la mission du Centre d'information sur les assurances.

Par téléphone, de 8 h 30 à 16 h 30..... 514 288-4321 (région de Montréal)  
 ..... 1 877 288-4321 (autres régions du Québec)  
 Par courriel ..... [cinfo@gaa.qc.ca](mailto:cinfo@gaa.qc.ca)  
 Site Internet ..... [Joindre le Centre d'information | GAA -  
 Groupement des assureurs automobiles](#)

**Infoassurance** – <https://infoassurance.ca/fr/accueil.aspx>

**Site du GAA** à l'intention des consommateurs et des membres du GAA (*seuls les assureurs automobiles sont membres du GAA*) – [www.gaa.qc.ca](http://www.gaa.qc.ca)

### FOURNISSEURS DE LOGICIELS D'ESTIMATION

#### Audatex

Applications Audatex ..... [www.audatexsolutions.com](http://www.audatexsolutions.com)  
 Centre de formation « en ligne » ..... [www.training.audatex.us](http://www.training.audatex.us)  
 Service à la clientèle, de 8 h à 17 h ..... 1 800 652-4031 (Audatex Claims Manager)  
 Service à la clientèle, de 8 h à 17 h ..... 1 800 477-4226 (en français)  
 ..... 1 800 462-3853 (en anglais)  
 Par courriel ..... [claimssupport@audatex.com](mailto:claimssupport@audatex.com)

#### Mitchell / TruckEst / Heavy Duty Truck

Service à la clientèle – « ASSURANCE »  
 Jérémie Cadieux ..... 514 990-0664 (région de Montréal)  
 ..... 1 877 990-0664 (autres régions du Québec)  
 Par courriel ..... [jeremie.cadieux@mitchell.com](mailto:jeremie.cadieux@mitchell.com)  
 Site Internet ..... [www.mitchell.com](http://www.mitchell.com) (en anglais seulement)

### I-CAR – FORMATION EN RÉPARATION DE VÉHICULES

En français – sur **Estimation 24 sur 24** : <https://estimation.gaa.qc.ca/fr/normes-procedures.html>

Sur le site Internet de I-CAR — [www.i-car.ca](http://www.i-car.ca)

## PIÈCES AUTOMOBILES

**ARPAC** – Association des Recycleurs de Pièces d'Autos et Camions inc.  
[www.arpac.org](http://www.arpac.org)

Le GAA entretient des relations avec toutes les organisations reliées à l'assurance automobile et, en particulier, avec les organismes canadiens suivants :

## ORGANISMES DE CONSOMMATEURS

Association pour la protection des automobilistes (APA) – [www.apa.ca](http://www.apa.ca)  
CAA – Québec – [www.caaquebec.com](http://www.caaquebec.com)

## PARTENAIRES EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Bureau d'assurance du Canada – Québec (BAC-Québec) – [www.bac-quebec.qc.ca](http://www.bac-quebec.qc.ca)  
Division des services d'enquête du BAC (DSE) – Dossier « VOL AUTO » – Vérification du numéro d'identification des véhicules (NIV). <http://www.ibc.ca/nl/auto/branding/vin-verify-service>  
Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) – [www.chad.qc.ca](http://www.chad.qc.ca)  
Institut de l'assurance de dommages du Québec (IADQ) – [IADQ](http://IADQ)  
Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ) – [www.rccaq.com](http://www.rccaq.com)

## PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX

Autorité des marchés financiers – <https://lautorite.qc.ca>  
Autorité des marchés financiers – Registre des assureurs automobiles  
[www.lautorite.qc.ca/fr/liste-assureur-assurance-automobile-corpo.html](http://www.lautorite.qc.ca/fr/liste-assureur-assurance-automobile-corpo.html)  
Autorité des marchés financiers – Formulaires d'assurance automobile  
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/assurance-automobile/formulaires-dassurance-automobile/>

### Formulaires en vigueur

<a href="#">F.P.Q. N° 1</a>	Formulaire des propriétaires et avenants
<a href="#">F.P.Q. N° 2</a>	Formule des conducteurs
<a href="#">F.P.Q. N° 4</a>	Formule des garagistes et avenants
<a href="#">F.P.Q. N° 5</a>	Assurance de remplacement
<a href="#">F.P.Q. N° 6</a>	Formule des non-propriétaires et avenants
<a href="#">F.P.Q. N° 7</a>	Formule d'assurance excédentaire de la responsabilité civile
<a href="#">F.P.Q. N° 8</a>	Formule des locateurs et avenants



Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

Service à la clientèle, de 8 h à 17 h.....514 873-7620 (*région de Montréal*)  
.....418 643-7620 (*région de Québec*)  
..... 1 800 361-7620 (ailleurs au Québec, Canada, États-Unis)

Par courriel sur le site de la SAAQ ..... <https://saaq.gouv.qc.ca/courriel-securise/>

Transports Canada – [www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca)

Transports Québec – [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)



# Estimation & réparation automobile

26 novembre 2018 | Bulletin du GAA n° ERA G2018-08 | Division de l'estimation automobile

## DESTINATAIRES

Estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA

Exploitants d'une firme d'estimation

Responsables de l'estimation automobile

Responsables des sinistres automobiles

Responsables de la qualification des estimateurs

Sous-comité technique en estimation automobile

Récipiendaires du Guide de l'estimateur

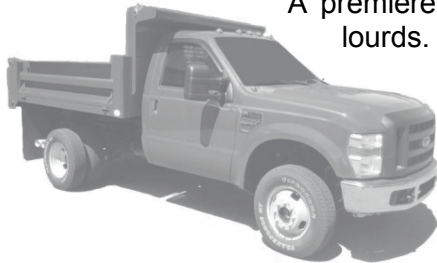
## RENSEIGNEMENTS

**DANIEL RODRIGUE**  
Contrôleur de la qualité (véhicules lourds),  
poste 2298  
[dr@infozone.gaa.qc.ca](mailto:dr@infozone.gaa.qc.ca)

**Groupeement des assureurs automobiles**  
1981, avenue McGill College  
Bureau 620  
Montréal (Québec) H3A 2Y1  
514 288-1537  
[infozone.gaa.qc.ca](http://infozone.gaa.qc.ca)

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés à l'usage exclusif des membres du GAA et/ou des destinataires mentionnés en titre et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.

## LE MANDAT D'ESTIMATION



À première vue ce véhicule entre dans la catégorie des véhicules lourds. Toutefois, en y regardant de plus près, on réalise qu'il s'agit d'un véhicule automobile (pick-up) qui a été adapté pour utiliser une benne. Alors, lorsque survient un sinistre, à qui le mandat d'estimation des dommages devrait-il être confié?

C'est un estimateur détenteur d'un Certificat de qualification en dommages automobiles de la catégorie lourds (Certificat « L ») qui devrait s'en charger puisqu'il s'agit d'un véhicule lourds. Dans cette situation bien précise, il existe toutefois une zone grise en raison de l'endroit où sont situés les dommages.



### Lumière sur la zone grise

**A**

Le mandat d'estimation, lorsque les dommages **sont limités à la zone A**, pourrait être confié à un estimateur en dommages automobiles détenteur d'un Certificat automobile (Certificat « A »).

**B**

Le mandat d'estimation, lorsque les dommages **sont limités à la zone B**, devrait être confié à un estimateur en dommages automobiles détenteur d'un Certificat « L ».

**A et B**

Le mandat d'estimation, lorsque les dommages touchent à la fois les zones A et B, **devrait** être confié en priorité à un estimateur en dommages automobiles détenteur d'un Certificat « L » **mais** pour une question de logistique et sous réserve du respect du Code de déontologie, l'estimateur détenteur d'un Certificat « A » pourrait s'en acquitter.

Outre cette situation, la distance ou une région non desservie par un estimateur détenteur d'un Certificat « L » sont d'autres contextes exceptionnels tolérés par le GAA.

### Les connaissances avant tout!

Il faut que l'estimateur puisse être en mesure d'identifier les techniques de réparation adéquates et conformes aux règles de l'art, aux recommandations du constructeur du véhicule et à la réglementation en vigueur. La prise de notes et de photos démontrant clairement les dommages pourrait s'avérer une option judicieuse pour pouvoir se référer à l'estimateur dont c'est la spécialité.

En vertu du Code de déontologie, avant d'accepter ou de continuer un mandat, l'estimateur doit tenir compte des limites de son Certificat de qualification d'estimateur en dommages automobiles, de ses aptitudes, **de ses connaissances, de son expérience, ainsi que des moyens dont il dispose.**

# L'encadrement des estimateurs en dommages automobiles – Catégories « A » et « L »

TYPE DE VÉHICULE	Permis aux détenteurs d'un Certificat de catégorie « A » AUTO	Permis aux détenteurs d'un Certificat de catégorie « L » VEL	Activité permise même sans Certificat
Automobiles	✓		
Motos	✓		
Camionnettes ( <i>pick-up</i> ) non modifiées	✓		
Camionnettes ( <i>pick-up</i> ) modifiées pour une utilisation spécifique ou avec ajout d'un équipement (ex. : Ford 350 avec cabine double 4x4)	✓	✓	
Camions – véhicules routiers de 4500 kg ou plus		✓	
Autobus et minibus, sans égard à leur masse		✓	
Dépanneuses, sans égard à leur masse		✓	
Véhicules transportant des matières dangereuses nécessitant l'apposition de plaques de danger, sans égard à leur masse		✓	
Véhicules outils (niveleuses, chargeuses, etc.)		✓	
Machineries agricoles et remorques de ferme		✓	
Remorques et semi-remorques		✓	
Véhicules récréatifs motorisés de <b>classe A</b> (Prévost Car, Holiday Rambler, etc.)		✓	
Véhicules récréatifs motorisés de <b>classe B</b>	✓		
Véhicules récréatifs motorisés de <b>classe C</b>	✓	✓	
Véhicules récréatifs tractables, remorques domestiques, roulottes et véhicules hors route	✓	✓	✓

---

*Estimation & réparation automobile* **Bulletin GAA ERA G2023-05 – 13 juin 2023**

## Reconstruction des véhicules accidentés / Rappel de la Société de l'assurance automobile du Québec

Tout d'abord, rappelons qu'un véhicule déclaré « perte totale » dont le statut est « véhicule gravement accidenté » (VGA) est susceptible d'être reconstruit et remis en circulation. De plus, pour que le véhicule reconstruit puisse être remis en circulation, il faut qu'il ait préalablement été soumis à l'expertise technique exigée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et qu'il ait obtenu un certificat de conformité technique, de même qu'un certificat de vérification mécanique indiquant que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière. Enfin, toute personne qui reconstruit un VGA doit constituer un dossier de reconstruction et ce dossier doit contenir certains documents et informations dont, notamment, l'estimation des dommages produite par l'assureur qui est obligatoire.

La SAAQ demande la collaboration du Groupement des assureurs automobiles (GAA) afin de rappeler aux estimateurs et aux assureurs l'importance d'établir des estimations complètes et détaillées dans le cadre des véhicules déclarés pertes totales qui sont susceptibles d'être reconstruits.

En effet, la SAAQ a constaté qu'il arrivait fréquemment que des renseignements importants lui permettant notamment d'identifier l'assureur ne paraissent pas sur les estimations soumises dans le cadre de ces dossiers de reconstruction et que, de ce fait, ces estimations n'étaient pas conformes à leurs exigences.

La SAAQ tient donc à rappeler que, pour être accepté par un mandataire de la SAAQ, le dossier de reconstruction doit contenir l'estimation originale produite par l'assureur et qu'une simple copie ne peut pas remplacer le document original à moins que l'assureur certifie que cette copie est conforme à l'originale en y apposant son sceau et sa signature. Ce sceau doit bien entendu comporter l'identification de l'assureur.

Par ailleurs, une estimation transmise par voie électronique ne peut pas non plus remplacer le document original, mais un document transmis par télécopieur directement de l'assureur au mandataire de la SAAQ, à la demande de celui-ci, peut être accepté à condition que le mandataire confirme ce fait sur l'estimation des dommages, y inscrive le nom de la personne contactée chez l'assureur et y appose son sceau et sa signature.

Enfin, la SAAQ tient également à rappeler que chaque estimation doit contenir les renseignements suivants :

- les coordonnées de la compagnie d'assurance (nom, adresse, téléphone, nom de la personne responsable du dossier);
- le numéro du dossier de l'assureur;
- la description du véhicule (numéro d'identification du véhicule, marque, modèle, année);
- la liste détaillée des pièces à remplacer ou à réparer;
- le sceau de l'assureur certifiant que la copie est conforme à l'original;
- la signature du représentant de l'assureur et la date.

Il est donc très important de rappeler que les estimateurs doivent toujours remplir entièrement et adéquatement les sections administratives du logiciel d'estimation utilisé afin que toutes les informations pertinentes dont celles relatives à l'assureur paraissent sur l'estimation.

En rédigeant des estimations complètes et détaillées conformément aux directives émises par le GAA, les estimateurs et les assureurs contribuent à réduire le délai de traitement des dossiers concernés ainsi que les risques pour les consommateurs de se retrouver avec un dossier de reconstruction non conforme et, de ce fait, le risque de se retrouver avec un véhicule qui ne rencontre pas les exigences tant sur le plan légal qu'au niveau de la sécurité.

Pour toute information additionnelle, les assureurs et les estimateurs peuvent communiquer avec le secrétariat du Service de l'ingénierie des véhicules à la SAAQ au 418 528-3214.

**Consultez :**

**ESTIMATION**  
**24 sur 24**



[Normes et procédures | GAA](#)

*POUR INFORMATION*

*Denis Janelle, expert-conseil à l'estimation automobile, [djanelle@gaa.qc.ca](mailto:djanelle@gaa.qc.ca), poste 2295*



# Estimation & réparation automobile

20 novembre 2018 | Bulletin du GAA n° ERA G2018-07 | Division de l'estimation automobile

## DESTINATAIRES

Estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA

Exploitants d'une firme d'estimation

Responsables de l'estimation automobile

Responsables des sinistres automobiles

Responsables de la qualification des estimateurs

Sous-comité technique en estimation automobile

Réceptiendaires du Guide de l'estimateur

## RENSEIGNEMENTS

DANIEL RODRIGUE  
Contrôleur de la qualité,  
Véhicules lourds  
poste 2298  
[drodrique@gaa.qc.ca](mailto:drodrique@gaa.qc.ca)

**Groupeement des assureurs automobiles**  
1981, avenue McGill College  
Bureau 620  
Montréal (Québec) H3A 2Y1  
514 288-1537  
[infozone.gaa.qc.ca](mailto:infozone.gaa.qc.ca)

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés à l'usage exclusif des membres du GAA et/ou des destinataires mentionnés en titre et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.

## Véhicules et équipements lourds Rappel des bonnes pratiques!

### Pour accélérer le début des réparations

#### Préparation d'une estimation préliminaire

En vertu du Guide sur l'estimation des dommages aux véhicules et équipements lourds, l'estimateur ne doit pas faire une estimation informatisée « préliminaire » dans le but de la remettre à l'assuré ou au réparateur, à moins qu'il s'agisse d'une demande de l'assureur. Toutefois, ce document est fort utile à l'estimateur pour communiquer ses intentions au réparateur qui peut amorcer le travail de recherche et la commande des pièces (similaires, neuves ou usagées) en attendant la réception de l'estimation fermée.

#### ATTENTION

L'estimation fermée devrait être remise au réparateur le plus rapidement possible.

#### Préparation d'un sommaire budgétaire

L'estimation de la machinerie d'exception (hors standard) est ardue à effectuer particulièrement pour l'obtention d'informations de nature technique et de prix des pièces. Lorsqu'il s'agit de déterminer la réparabilité ou non du véhicule, une évaluation de la valeur marchande et la préparation d'un sommaire budgétaire pourraient donc s'avérer utiles pour l'estimateur.

#### ATTENTION

La décision finale de déclarer un véhicule perte totale revient toujours à l'assureur.

### Pour accélérer la fermeture d'un dossier

#### Préparation d'un supplément par photos

L'estimateur doit toujours tenir compte de la possibilité d'un supplément au moment de la réparation. Lorsqu'il est inévitable, **avec l'autorisation de l'assureur**, et dans quelques situations seulement, **l'expertise à distance peut être une solution à considérer** :

- l'agenda chargé de l'estimateur et la valeur jugée minime du supplément
- la distance à parcourir et la valeur jugée minime du supplément
- la localisation du dossier en région éloignée

#### ATTENTION

Les photos doivent démontrer clairement la nature des dommages additionnels réclamés et qu'ils sont bien reliés au même événement.

Consultez : **ESTIMATION**  
24 sur 24



Aux chefs de la direction  
Aux premiers dirigeants au Québec  
Aux directeurs de succursale

c.c. : Aux estimateurs en dommages automobiles qualifiés par le GAA  
Aux exploitants des firmes d'estimation agréés par le GAA  
Aux exploitants des établissements accrédités par le GAA  
Aux exploitants des firmes d'estimation indépendantes  
Aux membres du sous-comité technique en estimation automobile  
Aux responsables de l'estimation automobile  
Aux responsables de la souscription automobile  
Aux responsables des sinistres automobiles  
Aux membres du comité du GAA sur les normes et pratiques en assurance automobile

## VÉHICULES ROUTIERS INONDÉS

Le 3 mai dernier, le Groupement des assureurs automobiles a publié un bulletin (GAA ATA N° G2013-05) vous informant que, conformément à un arrêté ministériel publié le 27 mars 2013, la réparation d'un véhicule inondé était impossible dès que l'eau atteignait un composant majeur du système électrique. Or, le 23 septembre dernier, le ministre des Transports du Québec, M. Sylvain Gaudreault, publiait un arrêté ministériel modifié suite à une consultation à laquelle le Bureau d'assurance du Canada (BAC) a participé.

Plusieurs des propositions du BAC ont été retenues par la SAAQ notamment, la possibilité de réparer le véhicule inondé si les composants du système électrique ayant pu être affectés par l'eau sont situés à l'extérieur de l'habitacle. Cette possibilité est cependant encadrée par les conditions suivantes :

- Le véhicule ne doit pas provenir de l'extérieur du Québec;
- Le véhicule ne doit pas avoir été inondé dans l'eau salée;
- Les dommages causés sont couverts par un contrat d'assurance;
- De façon à ce que la réparation élimine les risques liés à l'inondation :
  - l'assureur doit établir des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les composants majeurs endommagés soient remplacés par des neufs d'origine (OEM);
  - l'expertise et les connaissances du réparateur doivent avoir été jugées suffisantes par l'assureur.

Vous trouverez ci-joint la version finale de l'arrêté publié le 23 septembre 2013, ainsi qu'un guide d'interprétation et une foire aux questions rédigés par la Société de l'assurance automobile du Québec.

La foire aux questions est disponible sur le lien suivant :

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/vehicule\\_inonde/index.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/vehicule_inonde/index.php)


p. j. (3)

**Pour renseignements** M. Alain Champagne, directeur de l'estimation automobile, p. 2210, [achampagne@gaa.qc.ca](mailto:achampagne@gaa.qc.ca)

 [www.gaa.qc.ca](http://www.gaa.qc.ca)  
[www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca)

 514.288.1537

 514.288.0753

 Groupement des assureurs automobiles  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2410  
C.P. 336, succ. Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 0A2

## Règlements et autres actes

A.M., 2013

### Arrêté numéro 2013-10 du ministre des Transports en date du 5 septembre 2013

Code de la sécurité routière  
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT l'accès aux chemins publics des véhicules routiers inondés

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

VU le premier alinéa de l'article 633.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) :

— suivant lequel le ministre des Transports peut, par arrêté, après consultation de la Société de l'assurance automobile du Québec, restreindre ou interdire, pour une durée maximale de 180 jours, l'accès aux chemins publics à tout modèle ou à toute catégorie de véhicule qui constitue un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;

— qui prévoit le droit pour tout intéressé de transmettre des commentaires à la personne désignée à l'arrêté dans les 90 jours de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

— suivant lequel le ministre peut, par arrêté, à l'expiration des 180 jours, rendre la restriction ou l'interdiction permanente;

— suivant lequel une restriction ou une interdiction édictée en vertu de cet alinéa entre en vigueur à la date de la publication de l'arrêté à la *Gazette officielle du Québec*;

VU le quatrième alinéa de cet article qui prévoit que l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'applique pas à un arrêté pris en vertu de cet article;

VU la publication à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec*, le 27 mars 2013, de l'arrêté numéro 2013-02 en date du 11 mars 2013 interdisant temporairement l'accès aux chemins publics aux véhicules routiers immergés;

VU l'article 3 de cet arrêté suivant lequel tout intéressé pouvait transmettre ses commentaires sur l'arrêté avant le 25 juin 2013, à la personne y désignée;

CONSIDÉRANT que des commentaires ont été reçus à la suite de cet arrêté;

CONSIDÉRANT qu'il appert, après consultation de la Société, qu'il y a lieu d'interdire, de façon permanente, l'accès aux chemins publics aux véhicules routiers qui ont été inondés, parce qu'ils constituent un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire, de façon permanente, l'accès aux chemins publics aux véhicules routiers qui ont été inondés pour les motifs invoqués par la Société;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. L'accès aux chemins publics est interdit aux véhicules routiers suivants s'ils ont été fabriqués après 1980 et s'ils sont ou doivent être immatriculés au Québec :

1° les véhicules qui ont été inondés jusqu'à la jonction du tablier et du plancher de l'habitacle ou jusqu'à un niveau plus élevé;

2° les véhicules qui ont été inondés jusqu'à un niveau ayant pu affecter l'un des composants majeurs de leur système électrique, sous réserve toutefois de l'article 2;

3° les véhicules qui ont été inondés et qui présentent un risque pour la santé, notamment dû à la présence de moisissures ou de bactéries;

4° les véhicules qui ont été inondés et qui ont été déclarés « perte totale » par l'assureur ou par la personne visée au paragraphe 4° de l'article 2;

5° les véhicules dont une pièce a été remplacée par une pièce semblable qui provient d'un véhicule visé aux paragraphes 1° à 4° et qui peut présenter un risque pour la santé, telle une pièce constituée de mousse ou de tissu;

6° les véhicules dont un composant majeur du système électrique a été remplacé par un composant semblable provenant d'un véhicule visé aux paragraphes 1° à 4°.

Pour l'application du premier alinéa, un véhicule qui provient de l'extérieur du Québec est considéré comme ayant été inondé s'il présente des indices de dommages attribuables à une inondation ou s'il est décrit par une autre juridiction comme ayant été inondé, et ce, dans tous les cas, peu importe le niveau de l'inondation.



**2.** L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules visés au paragraphe 2° du premier alinéa de cet article lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° le véhicule ne provient pas de l'extérieur du Québec;

2° le véhicule a été inondé dans l'eau non salée;

3° les dommages causés au véhicule l'ont été seulement à des composants majeurs de son système électrique situés à l'extérieur de l'habitacle;

4° les dommages causés au véhicule sont couverts par un contrat d'assurance ou le propriétaire du véhicule est une personne exemptée, en vertu de l'article 101 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) ou d'un règlement pris en vertu de cette loi, de l'obligation de détenir le contrat d'assurance qui y est prévu;

5° la réparation du véhicule a éliminé tout risque lié à l'inondation et, à cette fin,

a) les composants majeurs endommagés ont été remplacés par des composants d'origine neufs et l'assureur ou la personne visée au paragraphe 4° a établi des mécanismes de contrôle afin de s'en assurer;

b) la réparation du véhicule a été effectuée par une personne dont l'expertise et les connaissances ont été jugées suffisantes par l'assureur ou la personne visée au paragraphe 4° pour que celle-ci soit effectuée selon les règles de l'art.

**3.** Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° « véhicule routier inondé » : un véhicule routier ayant été imprégné par l'eau ou un autre liquide en raison d'une inondation, d'un accident, de la pluie, d'un refoulement d'égout, ou de tout autre sinistre;

2° « composant majeur du système électrique d'un véhicule », l'un ou l'autre des composants suivants :

a) un boîtier de fusibles ou de disjoncteurs;

b) un composant électronique du système complémentaire de retenue des occupants;

c) un composant électronique du système de chauffage, de climatisation ou de ventilation de l'habitacle;

d) un composant électronique du système de désembuage ou de dégivrage;

e) un composant électronique contrôlant un élément

f) un composant électronique du système d'autodiagnostic;

g) un composant électronique du système de freinage, d'accélération ou de direction ou de tout autre système affectant la conduite du véhicule, sa stabilité ou sa sécurité;

h) un câblage électrique ayant des connections non scellées situé à l'intérieur de l'habitacle.

**4.** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules suivants :

1° les véhicules-outils, les tracteurs de ferme, les souffleuses à neige ainsi que les remorques et les semi-remorques autres que celles aménagées, en totalité ou en partie, à des fins d'habitation ou de bureau;

2° les véhicules immatriculés au Québec qui ont été reconstruits selon les normes prévues au Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) et pour lesquels un certificat de conformité technique et un certificat de vérification mécanique ont été délivrés avant le 27 mars 2013.

**5.** Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

*Le ministre des Transports,*  
SYLVAIN GAUDREAU  
60239

## Guide d'interprétation

### Article 1 :

- 1° La jonction du tablier et du plancher de l'habitacle est habituellement à la hauteur du plancher du véhicule ou légèrement au-dessus de celui-ci. Dès que l'eau atteint ce point, le véhicule est visé par l'interdiction.
- 2° Le terme à un niveau ayant pu affecter est utilisé puisque dans certains cas l'eau peut ne pas avoir touché directement ou avec certitude le composant. Ainsi, l'humidité ou la condensation à l'intérieur du véhicule peut être suffisante pour endommager le composant électronique. Dans certains cas, ces composants sont situés à un niveau inférieur au niveau mentionné au paragraphe précédent.
- 3° Ce paragraphe vise les véhicules contaminés par des fluides pouvant causer des risques pour la santé et ceux dans lesquels des bactéries ou des moisissures auraient pu se développer à la suite d'une inondation.
- 4° Ici on désire que tous les véhicules inondés qu'un assureur décide de ne pas réparer, et ce, même si les critères de l'arrêté ne sont pas respectés, soient déclarés inondés (irréparable).
- 5° Les pièces des véhicules inondés pouvant contenir des moisissures et bactéries ne peuvent être récupérées.
- 6° Les composants majeurs du système électrique des véhicules inondés ne peuvent être réutilisés.

### Article 2 :

Il s'agit ici d'une exemption pour les véhicules qui rencontrent uniquement le paragraphe 2 de l'article 1. Toutes les conditions doivent être remplies afin de pouvoir réparer ce véhicule.

5°

- a) Le terme mécanisme de contrôle n'a pas pour but d'exiger une vérification systématique des pièces remplacées, mais plutôt d'avoir un système de contrôle de la qualité avec des vérifications sporadiques.

L'assureur ou la personne visée au paragraphe 4 n'a pas d'obligation de se prévaloir de cette exemption.

### Explications pour l'article 3 :

On a défini le terme véhicule routier inondé, il est maintenant clair que peu importe la provenance du liquide ou de l'eau l'arrêté s'applique.

Par exemple : dans les cas où un véhicule est inondé par le toit ou à la suite d'un bris de plomberie dans un véhicule récréatif.

Les composants sont les mêmes que lors du dernier arrêté. Toutefois, nous tenons à préciser que les capteurs ABS de par leur conception scellée et étanche sont considérés comme ne faisant pas partie des composants majeurs puisqu'une inondation ne peut les endommager.

#### **Explications de l'article 4 :**

Nous avons exempté certains types de véhicules.

#### **Comment s'applique l'arrêté aux motos?**

Article 1

- 1° Puisque les motos n'ont pas de tablier, ni de plancher, ce critère ne s'applique pas.
- 2° Ce critère s'applique. Les pièces électriques d'une motocyclette sont considérées comme étant à l'extérieur de l'habitacle.
- 3° Ce critère s'appliquerait qu'exceptionnellement.
- 4° Ce critère s'applique.

Par exemple, une moto ayant été inondée dans l'eau salée jusqu'à un niveau ayant pu affecter un composant majeur de son système électrique sera visée pas l'arrêté. Si elle avait été inondée dans l'eau douce, cette moto aurait pu être réparée à condition de rencontrer les critères de l'article 2.

#### **Comment s'applique l'arrêté aux roulottes et aux tentes-roulottes?**

Article 1

- 1° Ces véhicules sont munis d'un plancher, dès que l'eau a atteint le plancher de ce type de véhicule, nous considérons que ce critère est rencontré.
- 2° S'applique, bien qu'il y ait moins de composants majeurs sur ce type de véhicule.
- 3° S'applique, il est fréquent que ce type de véhicule présente un risque pour la santé.

#### **Comment s'applique l'arrêté aux véhicules récréatifs motorisés?**

Article 1

- 1° Ces véhicules sont munis d'un plancher, dès que l'eau a atteint le plancher de ce type de véhicule nous considérons que ce critère est rencontré.
- 2° S'applique, il y a beaucoup de composants majeurs situés à l'extérieur de l'habitacle sur ce type de véhicule.
- 3° S'applique, il est fréquent que ce type de véhicule présente un risque pour la santé.

#### **Est-ce qu'un véhicule décapotable qui serait resté ouvert lors d'une averse est visé par l'arrêté?**

Article 1

- 1° Est-ce que l'eau s'est accumulée dans le véhicule au point d'atteindre la jonction du tablier et du plancher? Oui = véhicule visé par l'interdiction.
- 2° Est-ce que l'eau a affecté les composants majeurs du véhicule? Oui = véhicule visé par l'interdiction.
- 3° Est-ce que le véhicule présente un risque pour la santé? Oui = véhicule visé par l'interdiction.

Si le véhicule ne rencontre pas les points 1 à 3, il n'est pas visé et peut être réparé. Si toutefois l'assureur décide de ne pas réparer le véhicule, celui-ci devra être déclaré inondé (irrécupérable) en fonction du paragraphe 4.

## Foire aux questions

### Q1 : Qu'est-ce qu'un véhicule routier inondé?

Un véhicule routier ayant été imprégné d'eau ou d'un autre liquide lors d'une inondation, d'un accident, d'une pluie, d'un refoulement d'égout ou de tout autre sinistre.

### Q2 : Quels sont les véhicules visés?

Tous les véhicules routiers inondés construits après 1980, à l'exception des véhicules-outils, des tracteurs de ferme, des souffleuses à neige, et des remorques et semi-remorques autres que celles aménagées, en totalité ou en partie, en habitation ou en bureau.

### Q3 : Les motos et les véhicules récréatifs sont-ils visés?

Oui, les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulotte) sont visés.

### Q4 : Les véhicules du Québec sont-ils les seuls visés?

Tous les véhicules immatriculés ou devant être immatriculés au Québec sont visés, et ce, peu importe leur provenance.

### Q5 : Quels critères déterminent si un véhicule inondé est visé par l'interdiction?

Le véhicule routier qui remplit au moins **un des critères suivants** est considéré comme un véhicule visé par l'interdiction :

- Avoir été inondé jusqu'à la jonction du tablier et du plancher de l'habitacle ou jusqu'à un niveau plus élevé;
- Avoir été inondé jusqu'à un niveau ayant pu affecter l'un des composants majeurs de son système électrique (sauf exception);
- Avoir été inondé et présenter un risque pour la santé dû notamment à la présence de moisissures ou de bactéries;
- Avoir été inondé et déclaré « perte totale » par l'assureur.

### Exception

Un véhicule peut profiter d'une exception si :

- il a été inondé jusqu'à un niveau ayant pu affecter l'un des composants majeurs de son système électrique

#### ET

- toutes les conditions suivantes sont réunies :
  - Le véhicule ne provient pas de l'extérieur du Québec;
  - Le véhicule a été inondé dans l'eau non salée;
  - Les dommages causés au véhicule l'ont été seulement à des composants majeurs de son système électrique situés à l'extérieur de l'habitacle;
  - Les dommages causés au véhicule sont couverts par un contrat d'assurance selon lequel le propriétaire du véhicule est exempté de l'obligation de détenir le contrat d'assurance qui y est prévu (en vertu de l'article 101 de la Loi sur l'assurance automobile [L.R.Q., c. A-25] ou d'un règlement pris en vertu de cette loi);
    - La réparation du véhicule a éliminé tout risque provenant de l'inondation et, à cette fin :
    - les composants majeurs endommagés ont été remplacés par des composants d'origine neufs et l'assureur ou la personne visée au paragraphe 4° ont établi des mécanismes de contrôle afin de s'en assurer;
    - la réparation du véhicule a été effectuée par une personne dont l'expertise et les connaissances ont été jugées suffisantes par l'assureur ou la personne visée au paragraphe 4° pour que celle-ci soit effectuée selon les règles de l'art.

### Q6 : Un véhicule inondé, visé par l'interdiction, peut-il être réparé s'il n'a pas été déclaré perte totale?

Non, cette interdiction s'applique à tout véhicule visé, qu'il ait été déclaré perte totale ou non.

### Q7 : Pourquoi les véhicules inondés ne sont-ils pas sécuritaires?

Étant donné l'omniprésence de l'électronique, une inondation entraîne des dommages qui peuvent amener un mauvais fonctionnement des composants, ce qui constitue un risque pour la sécurité routière. Si ces véhicules étaient remis en circulation, un fonctionnement inadéquat ou des problèmes de santé dus aux moisissures ou aux bactéries contenues dans les matières absorbantes (tissu, mousse, etc.) pourraient survenir.

**Q8 : Pourquoi cette interdiction?**

Au cours des dernières années, diverses catastrophes climatiques ont entraîné l'inondation de grandes quantités de véhicules (500 000 véhicules lors de Katrina en 2006 et 250 000 véhicules lors de Sandy en 2012). Cette interdiction vise à éviter que des véhicules non sécuritaires ne se retrouvent sur notre réseau routier.

**Q9 : Le Québec est-il la seule province à interdire leur remise en circulation?**

Non, la remise en circulation des véhicules inondés est déjà interdite dans les provinces et le territoire suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan, Colombie-Britannique et Yukon.

**Q10 : Quand ces dispositions sont-elles entrées en vigueur?**

Le 18 septembre 2013, après la publication d'un arrêté permanent dans la *Gazette officielle du Québec*. Un arrêté ministériel temporaire était déjà entré en vigueur le 27 mars 2013.

**Q11 : Si mon véhicule a été reconstruit et qu'il a obtenu un certificat de conformité technique et un certificat de vérification mécanique conforme avant le 27 mars 2013, suis-je visé par l'arrêté?**

Non, les véhicules ayant déjà été reconstruits selon les normes du Code de la sécurité routière et qui ont obtenu les certificats requis avant le 27 mars 2013 ne sont pas visés par l'arrêté.

**Q12 : Est-il possible de compléter le processus de reconstruction s'il n'était pas terminé le 27 mars 2013?**

Non, les véhicules n'ayant pas complété le processus (obtention d'un certificat de conformité technique et d'un certificat de vérification mécanique conforme) ne pourront pas être immatriculés.

**Q13 : Que puis-je faire avec un véhicule inondé dont le processus de reconstruction n'est pas terminé?**

L'utiliser pour les pièces pouvant être recyclées (voir question suivante).

**Q14 : Quelles pièces d'un véhicule inondé peuvent être recyclées?**

Toutes les pièces, à l'exception des composants majeurs du système électrique et des pièces pouvant présenter un risque pour la santé, soit celles composées en tout ou en partie de matières absorbantes (tissu, mousse, etc.), puisqu'elles peuvent contenir des bactéries ou des moisissures.

**Q15 : Quels sont les composants majeurs du système électrique?**

- Un boîtier de fusibles ou de disjoncteurs;
- Un câblage électrique ayant des connexions non scellées situé à l'intérieur de l'habitacle;
- Un composant électronique :
  - du système complémentaire de retenue des occupants;
  - du système contrôlant un élément du système d'entraînement;
  - du système d'autodiagnostic;
  - du système de chauffage, de climatisation ou de ventilation de l'habitacle;
  - du système de désembuage ou de dégivrage;
  - du système de freinage, d'accélération ou de direction ou de tout autre système pouvant affecter la conduite du véhicule, sa stabilité ou sa sécurité.

**Q16 : Est-il possible d'importer un véhicule inondé d'une autre province afin de le reconstruire et de le faire immatriculer?**

Non, aucun véhicule inondé ne peut être reconstruit, et ce, peu importe :

- sa provenance;
- son statut, qu'il soit inscrit ou non sur le certificat d'immatriculation;
- son titre de propriété ou son certificat d'immatriculation.

**Q17 : Quel statut sera attribué aux véhicules inondés?**

Les véhicules inondés se verront attribuer le statut irrécupérable (véhicules pouvant être utilisés seulement pour leurs pièces).

Aux chefs de la direction  
Aux premiers dirigeants au Québec  
Aux directeurs de succursale  
Aux responsables des sinistres automobiles  
Aux responsables de l'estimation automobile

c. c. Aux estimateurs et apprentis estimateurs en  
dommages automobiles qualifiés par le GAA  
Aux exploitants des firmes d'estimation  
Aux membres du sous-comité technique en  
estimation automobile  
Aux responsables de la qualification des estimateurs

## RECONSTRUCTION DES VÉHICULES ACCIDENTÉS

### Estimation des dommages de véhicules déclarés « perte totale »

À la suite des vérifications effectuées par les contrôleurs de la qualité du Groupement des assureurs automobiles (GAA), nous avons constaté de nombreuses lacunes dans les dossiers impliquant des véhicules déclarés « perte totale ». En effet, certains estimateurs n'établissent pas une estimation détaillée des dommages et omettent ainsi d'inscrire des pièces importantes qui ont été endommagées à la suite d'une collision. Rappelons-nous qu'un véhicule déclaré « perte totale » dont le statut est « véhicule gravement accidenté » (VGA) est susceptible d'être reconstruit et remis en circulation.

Cependant, un dossier de reconstruction devra être constitué par toute personne qui choisit de reconstruire un véhicule gravement accidenté. En plus du dossier de reconstruction, ce véhicule ne pourra être remis en circulation sans avoir préalablement été soumis à l'expertise technique exigée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et sans avoir obtenu un certificat de conformité technique, de même qu'un certificat de vérification mécanique indiquant que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière.

L'article 546.4 du Code de la sécurité routière se lit d'ailleurs comme suit :

*546.4. Toute personne qui reconstruit un véhicule accidenté doit constituer un dossier de reconstruction du véhicule en utilisant le formulaire fourni par la Société. Le dossier doit contenir les documents et les renseignements suivants:*

*1° les noms et adresse de la personne qui reconstruit, ceux du propriétaire du véhicule et de l'assureur avec le numéro du dossier de réclamation;*

*2° l'identification du véhicule;*

*3° la liste des pièces majeures utilisées, incluant le nom du fournisseur, la date d'achat et le numéro d'identification du véhicule d'origine;*

*4° l'estimation des réparations produites par l'assureur;*

*5° la facture d'achat de la carcasse du véhicule et celles des pièces majeures nécessaires à la reconstruction;*

*6° des photographies en couleurs illustrant l'avant, l'arrière et les côtés du véhicule prises avant la reconstruction et une photographie en couleurs prise sur le banc de contrôle et de redressement;*

*7° l'attestation que les documents et les renseignements sont véridiques;*

*8° tout autre document ou renseignement requis par règlement.*

*Lorsque la reconstruction du véhicule est terminée, cette personne doit remettre le dossier de reconstruction au propriétaire du véhicule.*


*1990, c. 83, a. 213; 1993, c. 42, a. 26.*

**Pour renseignements** M. Mario Lépine, expert-conseil aux normes et pratiques en estimation automobile, poste 2201, [mlepine@gaa.qc.ca](mailto:mlepine@gaa.qc.ca)

 [www.gaa.qc.ca](http://www.gaa.qc.ca)  
[www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca)

 514.288.1537

 514.288.0753

 Groupement des assureurs automobiles  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2410  
C.P. 336, succ. Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 0A2

L'expertise technique repose donc, en grande partie, sur la documentation et les informations contenues au dossier de reconstruction dont fait partie l'estimation des dommages établie par l'assureur ayant déclaré le véhicule « perte totale » et lui ayant attribué le statut de « véhicule gravement accidenté » (VGA).

Compte tenu de ce qui précède, une estimation incomplète et non détaillée pourrait permettre à certaines personnes de commettre des actes illicites au moment de la reconstruction d'un véhicule gravement accidenté.

À titre d'exemple, des coussins gonflables qui ne seraient pas conformes à la législation en vigueur pourraient avoir été installés sur un véhicule reconstruit à l'insu du mandataire de la SAAQ qui, sans aucun indice, pourrait ne pas les remarquer lors de l'expertise technique. Il est donc très important que l'estimateur indique clairement sur son estimation les pièces à réparer ou à remplacer, notamment à la suite du déploiement d'un élément du système de retenue supplémentaire (SRS).

**La présente intervention du GAA vise à sensibiliser les divers intervenants de l'industrie de l'importance d'établir une estimation complète et détaillée des dommages en identifiant les pièces majeures ayant subi un dommage, selon les directives, les normes et les procédures du Guide de l'estimateur.**

## Statut des véhicules déclarés « perte totale »

Les assureurs qui indemnisent les assurés pour des véhicules déclarés « perte totale » doivent indiquer à la Société de l'assurance automobile du Québec, au moment du transfert de propriété, le statut approprié, soit « véhicule gravement accidenté » (« VGA »), soit « irrécupérable ».

Ainsi, selon l'article 546.2 du Code de la sécurité routière, « *Tout assureur qui indemnise le propriétaire d'un véhicule si accidenté qu'il ne peut être reconstruit ou qu'il doit être reconstruit pour circuler à nouveau doit, dès l'indemnisation du propriétaire, en aviser la Société et indiquer si le véhicule peut être reconstruit ou non.* »

Alors qu'en vertu de l'article 188 du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, « *ne peuvent être reconstruits les véhicules routiers accidentés à caisse autoporteuse dont le plancher de l'habitacle ou le tablier avant ne peut être réparé à la suite d'une collision, d'un incendie ou d'une immersion, ainsi qu'une motocyclette ou un cyclomoteur dont le cadre ne peut être réparé à la suite d'une collision, d'un incendie ou d'une immersion.* »

Selon la loi, un véhicule dont le plancher ou le tablier avant est endommagé mais qui peut être réparé devrait être déclaré « VGA ». Par contre, si l'on considère tous les dommages du véhicule, il se pourrait que ce dernier ne puisse être reconstruit légalement avec des pièces autorisées de façon économiquement rentable.

**Afin d'éviter que des véhicules soient déclarés « VGA » alors qu'ils ne peuvent être reconstruits sans occasionner des coûts supérieurs à leur valeur, le Groupement des assureurs automobiles recommande aux estimateurs de tenir compte du critère économique pour déterminer le statut approprié.**

**Ainsi, la décision finale reviendra à l'estimateur ou à l'assureur qui basera son choix sur les dommages du véhicule, la disponibilité des pièces et le réalisme (économique et légal) des réparations nécessaires.**

**Pour renseignements :** M. Alain Champagne, directeur des normes et pratiques, poste 210



téléphone : (514) 288-1537  
télécopieur : (514) 288-0753

**disponible sur le Web!**  
**SECTION DES MEMBRES**

[www.gaa.qc.ca](http://www.gaa.qc.ca)  
[achampagne@gaa.qc.ca](mailto:achampagne@gaa.qc.ca)



Groupement des assureurs automobiles  
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec) H3A 3C6



## Transfert de propriété de véhicules hors route déclarés « perte totale »

Le GAA désire rappeler l'information diffusée le 27 mars 1998 par le biais de son bulletin ATE n° G98-03.

À la suite de l'entrée en vigueur, le 2 octobre 1997, de la *Loi sur les véhicules hors route*, ces véhicules ne sont plus assujettis aux dispositions prévues au Titre IX.1 - Reconstruction des véhicules accidentés du *Code de la sécurité routière*. Ainsi, depuis cette date, l'apposition des statuts « **VGA - VÉHICULE GRAVEMENT ACCIDENTÉ** » ou « **IRRÉCUPÉRABLE** » n'est plus requise dans le traitement de ces dossiers.

Pour assurer un traitement adéquat de tout transfert de propriété de véhicules hors route déclarés « perte totale », la procédure à suivre est la suivante :

- utiliser le formulaire de transfert de propriété à l'intention de la SAAQ;
- inscrire clairement, dans le haut du formulaire de transfert de propriété, la mention « **VÉHICULE HORS ROUTE** » et ce, uniquement pour les motoneiges et les véhicules tout terrain;
- ne cocher ni la case « **VÉHICULE GRAVEMENT ACCIDENTÉ** », ni la case « **IRRÉCUPÉRABLE** ».

### POUR RENSEIGNEMENTS

M. Marcel Martel, conseiller à l'estimation automobile, poste 213, [mmartel@gaa.qc.ca](mailto:mmartel@gaa.qc.ca)



téléphone : (514) 288-1537  
télécopieur : (514) 288-0753

disponible sur le Web!

SECTION DES MEMBRES

[www.gaa.qc.ca](http://www.gaa.qc.ca)



Groupement des assureurs automobiles  
800, Place-Victoria, bureau 2410  
C.P. 336, succ. Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 0A2

Aux chefs de la direction  
Aux premiers dirigeants au Québec  
Aux directeurs de succursale  
Aux responsables des sinistres automobiles  
Aux responsables de l'estimation automobile

c. c. Aux estimateurs et apprentis estimateurs en dommages automobiles qualifiés par le GAA  
Aux exploitants des firmes d'estimation  
Aux membres du comité de discipline des estimateurs en dommages automobiles  
Aux membres du comité technique en estimation automobile  
Aux responsables de la qualification professionnelle des estimateurs en dommages automobiles

## Mandat de l'estimateur

Le 9 avril 2010, le Groupement des assureurs automobiles (GAA) publiait une décision du comité de discipline des estimateurs en dommages automobiles (ci-après le « comité ») qui venait confirmer qu'en vertu des directives du Guide de l'estimateur et du Code de déontologie des estimateurs en dommages automobiles, l'estimateur ne doit jamais négocier un règlement (réf. : bulletin du GAA DD n° G2010-01, <https://infozone.gaa.qc.ca>).

Dans ce dossier, la plainte reprochait notamment à l'estimateur d'avoir négocié une entente de réparation à prix forfaitaire avec le réparateur et le propriétaire du véhicule qui, compte tenu de sa valeur marchande, constituait une perte totale. À la suite de l'enquête menée par le comité, le conseil d'administration du GAA a adopté la recommandation du comité et il a décidé d'imposer une réprimande à l'estimateur pour avoir contrevenu à son Code de déontologie.

Un estimateur ne peut donc pas négocier des ententes de réparation à prix forfaitaire lorsqu'un véhicule est déclaré perte totale par l'assureur. Ce genre d'entente constitue une méthode de règlement d'une demande d'indemnisation et cette activité ne relève pas d'un estimateur.

Le présent bulletin a pour but de rappeler aux estimateurs en dommages automobiles que la préparation d'une estimation du montant des dommages causés à une automobile pour le compte d'une entreprise d'estimation ou d'un assureur agréé en vue d'en déterminer l'indemnisation doit constituer leur activité principale et que dans le cadre de cette activité, leur mandat consiste à :

- constater les dommages au véhicule;
- évaluer le montant des dommages;
- rédiger et transmettre à son mandant son rapport d'estimation accompagné, le cas échéant, d'un rapport de perte totale et de ses recommandations;
- effectuer une vérification après la réparation du véhicule, le cas échéant.

**Pour renseignements** M. Alain Champagne, directeur de l'estimation automobile, poste 210, [achampagne@gaa.qc.ca](mailto:achampagne@gaa.qc.ca)



[www.gaa.qc.ca](http://www.gaa.qc.ca)  
[www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca)



514.288.1537



514.288.0753



Groupement des assureurs automobiles  
800, Place-Victoria, bureau 2410  
C.P. 336, succ. Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 0A2

Compte tenu de ce qui précède et afin de ne pas excéder son mandat, l'estimateur ne doit jamais :

- s'engager dans des discussions avec le réparateur ou l'assuré qui seraient relatives au montant d'une entente de réparation à prix forfaitaire;
- préparer des contrats de réparation et encore moins signer un formulaire qui confirmerait une telle entente.

Par contre, dans un tel dossier, l'estimateur pourrait être sollicité par l'assureur afin de discuter des éléments et des recommandations paraissant à son rapport d'estimation et, le cas échéant, pour effectuer une vérification après la réparation du véhicule puisque cette dernière activité relève effectivement d'un estimateur.

L'intervention du GAA vise à sensibiliser les estimateurs en dommages automobiles à l'importance de bien évaluer la situation avant d'accepter ou de refuser d'accomplir une activité dans le cadre d'un mandat, et ce, afin de respecter leurs devoirs et obligations en vertu du Code de déontologie des estimateurs en dommages automobiles.



# Estimation & réparation automobile

10 décembre 2018 | Bulletin du GAA n° ERA G2018-09 | Division de l'estimation automobile

## DESTINATAIRES

Estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA

Exploitants d'une firme d'estimation

Responsables de l'estimation automobile

Responsables des sinistres automobiles

Responsables de la qualification des estimateurs

Sous-comité technique en estimation automobile

Réceptaires du Guide de l'estimateur

## RENSEIGNEMENTS

DANIEL RODRIGUE  
Contrôleur de la qualité  
Véhicules lourds  
poste 2298  
[dr@infozone.gaa.qc.ca](mailto:dr@infozone.gaa.qc.ca)

**Groupe des assureurs automobiles**  
1981, avenue McGill College  
Bureau 620  
Montréal (Québec) H3A 2Y1  
514 288-1537  
[infozone.gaa.qc.ca](http://infozone.gaa.qc.ca)

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés à l'usage exclusif des membres du GAA et/ou des destinataires mentionnés en titre et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.

## Vidange et recharge du système de climatisation – Réfrigérant R 134a



L'allocation *Vidange et recharge du système de climatisation* pour les véhicules et équipements lourds a été mise à jour et entrera en vigueur le **17 décembre 2018**.

Dans un souci d'uniformité, la méthode utilisée pour établir cette allocation est la même que celle employée pour établir l'allocation *Vidange et recharge du système de climatisation automobile*.

### Éléments considérés dans les allocations

1. Le temps de main-d'œuvre pour effectuer la mise à vide, la vérification de l'étanchéité et le remplissage du système.
2. La quantité moyenne de réfrigérant R134A nécessaire à la recharge complète du système de climatisation ou, le cas échéant, à une simple mise à niveau du système.
3. La quantité moyenne de lubrifiant nécessaire pour effectuer une mise à niveau adéquate.
4. Le temps de main-d'œuvre nécessaire pour récupérer le réfrigérant contenu dans le système avant la réparation.

### Les temps changent...

Aujourd'hui, la majorité des réparateurs de l'industrie utilise des stations de recharges de climatisation conçues conformément aux nouvelles normes environnementales dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des systèmes de climatisation et de limiter les émissions de substances polluantes. D'ailleurs, certains appareils vont au-delà des exigences de ces normes et leur efficacité permet de récupérer plus de 95 % du réfrigérant.

De plus, ces appareils permettent une vidange rapide et efficace du système de climatisation et requièrent un minimum d'interventions manuelles. En effet, ils contrôlent automatiquement chaque étape de l'entretien, y compris la récupération, le recyclage et le rechargement de lubrifiant et de réfrigérant, sans avoir recours à l'intervention d'un technicien. Ils sont aussi généralement équipés d'une base de données qui contient les informations relatives aux quantités requises de lubrifiant et de réfrigérant pour chaque véhicule.

Consultez :

**ESTIMATION**  
24 sur 24



## Table des allocations relatives à la peinture – 4 novembre 2024

**IMPORTANT** – Les allocations pour la peinture tiennent compte du matériel de peinture utilisé (base polyuréthane, vernis, apprêt, scellant, garnissant, diluant, produits pour le masquage, filtres à peinture, etc.). Elles ne tiennent pas compte du coût des infrastructures ou des équipements tels la chambre de peinture, les systèmes de ventilation et de filtration, les pistolets de pulvérisation, etc.

**Véhicules de type Hino ou récréatifs (VR) de classe A.** Voir bulletin ERA G2020-06.

### ▶▶ Peinture automobile – Allocations

TAUX HORAIRES – PEINTURE POLYURÉTHANE		
CATÉGORIES	GROUPES DE COULEURS	
<b>RÉGULIÈRE – UNE ÉTAPE</b>		
<b>POLYURÉTHANE SANS VERNIS</b> ( <i>Single stage</i> )	EA	74,53 \$
	EAH	84,36 \$
	EAM	102,68 \$
	EAW	130,26 \$
<b>RÉGULIÈRE – DEUX ÉTAPES</b>		
<b>POLYURÉTHANE AVEC VERNIS</b> ( <i>Base coat, clear coat</i> )	EB	88,49 \$
	EBH	95,82 \$
	EBM	109,09 \$
	EBW	130,08 \$
	EBX1	144,33 \$
	EBX2	166,31 \$
	EBX3	201,49 \$
<b>INDUSTRIELLE</b> (Châssis, benne, machinerie lourde, citerne, conteneur, etc.)	Pièce déjà apprêtée	101,15 \$
	Pièce non apprêtée (à nu)	142,57 \$
<b>DÉCAPAGE</b>	38,54 \$	

### PARTICULARITÉS

**IMPORTANT** – L'estimateur doit inscrire à l'estimation le code de couleur du véhicule et le groupe de couleur.

**Note 1** – Pour chaque taux de peinture différent pour une même estimation, faire une entrée manuelle distincte et **inscrire le montant global** incluant le matériel et le temps de main-d'œuvre. Préciser également le nombre d'heures de peinture. Exemple :

$$(20 \text{ h de peinture} \times \text{Taux horaire atelier}) + (20 \text{ h} \times \text{Taux horaire peinture}) = \text{Total matériel et main-d'œuvre } \$$$

**Note 2** – En supplément des moyens habituels utilisés pour obtenir le groupe de couleur, un site internet<sup>(\*)</sup> est mis à la disposition des estimateurs :

[http://www.axaltacs.com/ca/fr\\_CA.html](http://www.axaltacs.com/ca/fr_CA.html)

Étapes à suivre / Axalta

Membre (*Member login*) : [ajusteurs](#)

Mot de passe : [quebec](#)

(\*) Le GAA se dégage de toute responsabilité quant au contenu de ce site. Veuillez contacter les responsables de ce site en cas de difficultés techniques.

## Table des allocations relatives à la peinture – 4 novembre 2024

**IMPORTANT** – Les allocations pour la peinture tiennent compte du matériel de peinture utilisé (base polyuréthane, vernis, apprêt, scellant, garnissant, diluant, produits pour le masquage, filtres à peinture, etc.). Elles ne tiennent pas compte du coût des infrastructures ou des équipements tels la chambre de peinture, les systèmes de ventilation et de filtration, les pistolets de pulvérisation, etc.

**Véhicules de type Hino ou récréatifs (VR) de classe A.** Voir bulletin ERA G2020-06.

### Peinture automobile – Allocations

TAUX HORAIRES – PEINTURE POLYURÉTHANE		
CATÉGORIES	GROUPES DE COULEURS	
<b>RÉGULIÈRE – UNE ÉTAPE</b>		
<b>POLYURÉTHANE SANS VERNIS</b> <i>(Single stage)</i>	EXA	53,61 \$
	EXB	62,46 \$
	EXC	83,69 \$
	EXD	101,75 \$
	EXE	108,98 \$
<b>RÉGULIÈRE – DEUX ÉTAPES</b>		
<b>POLYURÉTHANE AVEC VERNIS</b> <i>(Base coat, clear coat)</i>	EYA	82,99 \$
	EYB	89,26 \$
	EYC	100,24 \$
	EYD	114,45 \$
	EYE	115,36 \$
	EYX1	126,20 \$
	EYX2	148,22 \$
	EYX3	158,48 \$
<b>INDUSTRIELLE</b> <i>(Châssis, benne, machinerie lourde, citerne, conteneur, etc.)</i>	Pièce déjà apprêtée	101,15 \$
	Pièce non apprêtée (à nu)	142,57 \$
<b>DÉCAPAGE</b>	38,54 \$	

### PARTICULARITÉS

**IMPORTANT** – L'estimateur doit inscrire à l'estimation le code de couleur du véhicule et le groupe de couleur.

**Note 1** – Pour chaque taux de peinture différent pour une même estimation, faire une entrée manuelle distincte et inscrire le montant global incluant le matériel et le temps de main-d'œuvre. Préciser également le nombre d'heures de peinture. Exemple :

$$(20 \text{ h de peinture} \times \text{Taux horaire atelier}) + (20 \text{ h} \times \text{Taux horaire peinture}) = \text{Total matériel et main-d'œuvre \$}$$

**Note 2** – En supplément des moyens habituels utilisés pour obtenir le groupe de couleur, un site internet<sup>(\*)</sup> est mis à la disposition des estimateurs :

[http://www.axaltacs.com/ca/fr\\_CA.html](http://www.axaltacs.com/ca/fr_CA.html)

Étapes à suivre / Axalta

Membre (*Member login*) : [ajusteurs](#)

Mot de passe : [quebec](#)

(\*) Le GAA se dégage de toute responsabilité quant au contenu de ce site. Veuillez contacter les responsables de ce site en cas de difficultés techniques.

## Obtention des codes de groupe de couleurs ÉTAPES À SUIVRE

[http://www.axaltacs.com/ca/fr\\_CA.html](http://www.axaltacs.com/ca/fr_CA.html)

Membre

ajusteurs

Mot de passe

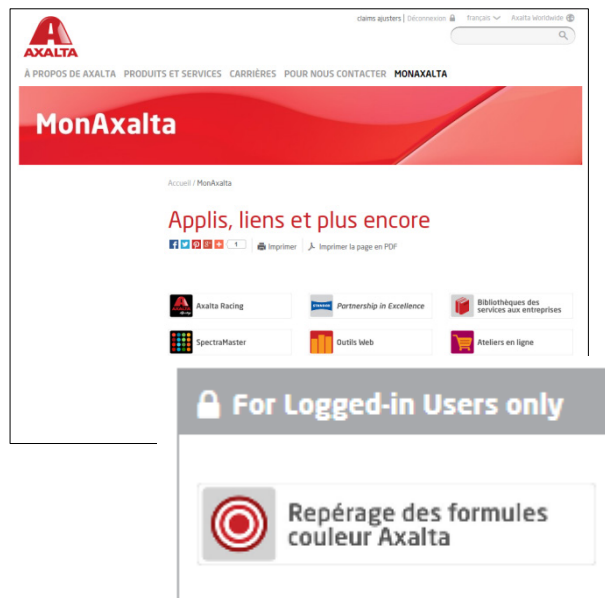
quebec

Afin de faciliter votre travail, les étapes à suivre sur le site Axalta ont été illustrées. Le GAA se dégage de toute responsabilité quant au contenu de ce site. Nous vous rappelons que vous devez contacter les responsables de ce site en cas de difficultés techniques.

### 1 Login



### 2 Repérage des formules Couleur Axalta



Pour passer aux étapes suivantes, veuillez lire les modalités.

## Obtention des codes de groupe de couleurs ÉTAPES À SUIVRE

3

Amorcer la recherche :

1. Choisir Transportation
2. Inscrire le No Formule
3. Chercher

Ex. :

The screenshot shows a search interface with the following elements:

- Dropdown menu: Tous les fabricants
- Text input: Code contient: (empty)
- Text input: Couleur contient: (empty)
- Dropdown menu: Année = Toutes
- Text input: No Formule: No225
- Dropdown menu: Toutes les applications
- Buttons: Effacer, Chercher
- Brand logos: Cromax, nason, Transportation, General Industrial

The screenshot shows a search interface with the following elements:

- Dropdown menu: Tous les fabricants
- Text input: Code contient: (empty)
- Text input: Couleur contient: (empty)
- Dropdown menu: Année = Toutes
- Text input: No Formule: (empty)
- Dropdown menu: Toutes les applications
- Buttons: Effacer, Chercher
- Brand logos: Cromax, nason, Transportation, General Industrial

4

Choisir un des résultats obtenus

Ex. :

<a href="#">N0225 WHITE</a>	NATIONAL FLEET COLOR
<a href="#">N0225 WHITE</a>	BELL TELEPHONE
<a href="#">N0225 WHITE</a>	PENNA POWR & LIGHT
<a href="#">N0225 WHITE</a>	PACCAR

<a href="#">N0225 WHITE</a>	NATIONAL FLEET COLOR
<a href="#">N0225 WHITE</a>	BELL TELEPHONE
<a href="#">N0225 WHITE</a>	PENNA POWR & LIGHT
<a href="#">N0225 WHITE</a>	PACCAR

5

Sélectionner un des résultats obtenus

Ex. :

The screenshot shows three buttons for selection:

- IMRON ELITE SS (highlighted in yellow)
- IMRON ELITE BC
- IMRON ELITE EXPRESS SS

The screenshot shows three buttons for selection:

- IMRON ELITE SS
- IMRON ELITE BC
- IMRON ELITE EXPRESS SS



## Obtention des codes de groupe de couleurs ÉTAPES À SUIVRE

6

Sélectionner l'unité ainsi que la quantité et confirmer

Chercher Résultats Qualité Alt Format

7372EA - IMRON ELITE SS

Unités

Ounces
Tasse
Chopine
Pinte
Gallon

Contenant à rendements mixtes 75% plein

Quantité

-
1
+

O.K.

7

Noter le groupe et fermer

7372EA - IMRON ELITE SS

Alt: (2003) CC: CC:H

Couleur: **WHITE**

MCY: **FLEET**

1 Tasse
Imprimer

Colorant	Couleur	Montant
<b>7200E</b>	IMRON ELITE SINGLE STAGE	<b>27.0</b>
<b>PT198</b>	POWER TINT BINDER	<b>50.9</b>
<b>PT199</b>	POWER TINT BALANCER	<b>79.3</b>
<b>PT181</b>	YELLOW OXIDE	<b>79.4</b>
<b>PT133</b>	BLUE SHADE GREEN LS	<b>79.6</b>
<b>PT107</b>	LOW STRENGTH BLACK	<b>81.6</b>
<b>PT101</b>	WHITE	<b>194.3</b>
<b>PT195</b>	ADDITIVE FOR SOLIDS	<b>199.0</b>
<b>7285S</b>	REDUCER FOR SINGLE STAGE	<b>225.5</b>
<span style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 2px 5px;">Cum.</span>		

COV:3.7  
moins ex:3.8
PDSEMB  
10.59
VS  
1

**Messages:**

LA QUANTITE OBTENUE CORRESPOND AUX 3/4 D'UNE BOITE (SAUF  
POUR LES GAL)

**Conseils sur le nuançage:** (Aucun conseil de nuançage disponible.)



## PEINTURE AUTOMOBILE

### TAUX HORAIRES

*[Mis à jour le 8 juillet 2024]*

- Allocation deux étapes ..... **53,87 \$**
- Allocation trois étapes ..... **63,88 \$**



**Note :** L'utilisation intégrale du logiciel d'estimation est **obligatoire**. Voir le bulletin d'information ERA G2023-09 – Peinture automobile.



## DESTINATAIRES

Estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA

Exploitants d'une firme d'estimation

Responsables de l'estimation automobile

Responsables des sinistres automobiles

Responsables de la qualification des estimateurs

Sous-comité technique en estimation automobile

Sous-comité technique en estimation aux véhicules et équipements lourds

## RENSEIGNEMENTS

DANIEL RODRIGUE  
Contrôleur de la qualité  
(véhicules lourds)  
poste 2298  
[d.rodrique@gaa.qc.ca](mailto:d.rodrique@gaa.qc.ca)

**Groupement des assureurs automobiles**  
1981, avenue McGill College  
Bureau 620  
Montréal (Québec) H3A 2Y1  
514 288-1537  
[infozone.gaa.qc.ca](http://infozone.gaa.qc.ca)

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés à l'usage exclusif des membres du GAA et/ou des destinataires mentionnés en titre et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.



## Véhicules de type Hino ou récréatifs (VR) de classe A SAVIEZ-VOUS QUE...

1

**Les véhicules de type Hino ou VR de classe A sont originellement peints avec de la peinture automobile**

Advenant un sinistre impliquant un tel véhicule et ayant toujours sa peinture d'origine, le taux horaire « deux étapes » en vigueur chez l'assureur devra être utilisé au moment de la rédaction de l'estimation.

**IMPORTANT** : Pour l'application du vernis et de l'agencement, c'est à la section « Peinture » du Guide sur l'estimation des dommages aux véhicules et équipements lourds qu'il faut se référer.

2

**Certaines pièces de remplacement des véhicules Hino peuvent être commandées déjà peintes de la bonne couleur par le fabricant**

Avant d'accorder du temps de main-d'œuvre pour la repeinte de ces pièces, une vérification auprès du fournisseur est toujours nécessaire.

Rappelons que l'estimateur ne doit pas remplacer de pièces qui peuvent être économiquement et convenablement réparées. Il doit donner priorité à la réparation dans tous les cas tel qu'indiqué dans la rubrique « RÉPARATION OU REMPLACEMENT » de la section « DIRECTIVES ET PROCÉDURES » du Guide sur l'estimation des dommages aux véhicules et équipements lourds.

Consultez :

**ESTIMATION**  
24 sur 24





# Estimation & réparation automobile

21 janvier 2020 | Bulletin du GAA n° ERA G2020-02 | Division de l'estimation automobile

## DESTINATAIRES

Estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA

Exploitants d'une firme d'estimation

Responsables de l'estimation automobile

Responsables des sinistres automobiles

Responsables de la qualification des estimateurs

Sous-comité technique en estimation automobile

Sous-comité technique en estimation aux véhicules et équipements lourds

## RENSEIGNEMENTS

DANIEL RODRIGUE  
Contrôle de la qualité  
(véhicules lourds)  
poste 2298  
[drodrique@gaa.qc.ca](mailto:drodrique@gaa.qc.ca)

Groupement des assureurs automobiles  
1981, avenue McGill College  
Bureau 620  
Montréal (Québec) H3A 2Y1  
514 288-1537  
[infozone.gaa.qc.ca](mailto:infozone.gaa.qc.ca)

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés à l'usage exclusif des membres du GAA et/ou des destinataires mentionnés en titre et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.

## Allocations – Mise à jour annuelle



Les allocations contenues au Guide sur l'estimation des dommages aux véhicules et équipements lourds ont été mises à jour à la suite des travaux de révision annuels et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020.

## Promoteur d'adhésion

Nous tenons à rappeler aux divers intervenants que l'allocation pour le promoteur d'adhésion ne doit pas être accordée systématiquement mais seulement lorsque la situation l'exige.

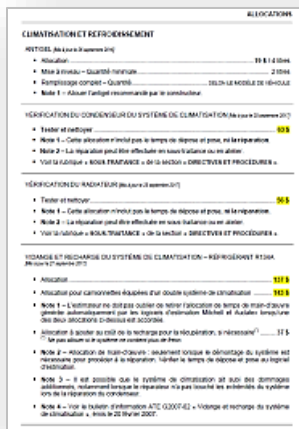
### Sachez :

- ✓ Que la fonction du promoteur d'adhésion consiste à favoriser l'adhérence entre le plastique mis à nu et la couche d'apprêt ainsi qu'avec les différents adhésifs et le plastique lors de réparations.
- ✓ Qu'il s'applique directement sur les pièces de plastiques neuves non apprêtées ainsi que sur le plastique mis à nu par ponçage.
- ✓ Que les fabricants de produits de peinture et d'adhésifs demandent d'utiliser un promoteur d'adhésion lors de la préparation et la réparation des pièces en matière plastique à nu.

## Mise à jour annuelle

Entrée en vigueur le

1<sup>er</sup> mai 2020



Pour un repérage facile, les modifications sont surlignées en jaune. Aussi, vous pouvez trouver rapidement les dernières modifications en appuyant simultanément sur les touches **CTRL-F** pour y inscrire la date des modifications.

Consultez

**ESTIMATION**  
24 sur 24





# Estimation & réparation automobile

23 février 2021 | Bulletin du GAA n° ERA G2021-01 | Division de l'estimation automobile

## DESTINATAIRES

Estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA

Exploitants d'une firme d'estimation

Responsables de l'estimation automobile

Responsables des sinistres automobiles

Responsables de la qualification des estimateurs

Sous-comité technique en estimation automobile

Sous-comité technique en estimation aux véhicules et équipements lourds

## RENSEIGNEMENTS

DENIS JANELLE  
Expert-conseil à l'estimation automobile  
poste 2295  
[denis@gaagaa.qc.ca](mailto:denis@gaagaa.qc.ca)

Groupement des assureurs automobiles  
1981, avenue McGill College  
Bureau 620  
Montréal (Québec) H3A 2Y1  
514 288-1537  
[infozone.gaa.qc.ca](http://infozone.gaa.qc.ca)

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés à l'usage exclusif des membres du GAA et/ou des destinataires mentionnés en titre et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.

## La réparation des jantes? Oui mais....



Qu'on se le dise, certaines décisions ne doivent pas être prises à la légère et c'est le cas concernant la décision de réparer ou non une jante.

Premièrement, les normes des constructeurs doivent être vérifiées notamment lorsqu'il s'agit d'une jante en alliage d'aluminium.

Ensuite, il faut tenir compte de l'article 121 du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers – Code de la sécurité routière* qui stipule :

3° [...] *ni porter de marque de réparation ou de soudage autre que l'installation de bandes de renforcement pour la roue à rayons ou les soudures originales du fabricant;*

Il est vrai qu'une inspection visuelle peut parfois être suffisante pour prendre une décision. Les dommages de la figure 1 sont uniquement esthétique tandis que la figure 2 démontre que la jante est craquée. La décision qu'aura à prendre l'estimateur est facile dans ces situations. Voir en annexe pour plus d'exemples.



Figure 1 - Réparable



Figure 2- Non réparable

## Intégrité de la pièce et fissures

### Remplacement

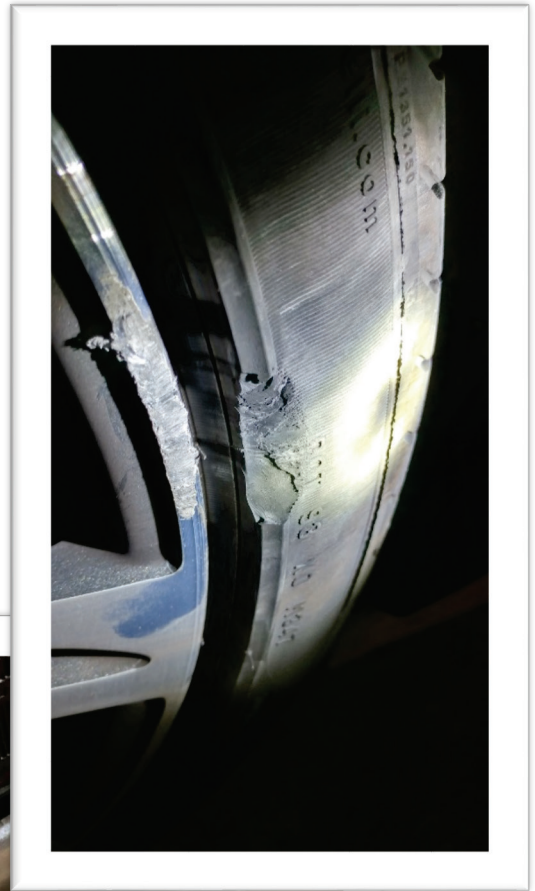
À la suite d'une légère collision, les dommages pourraient à première vue sembler uniquement esthétique. En cas de doute, il faut pousser la vérification pour s'en assurer. Sachez que la présence d'une compression ou d'une torsion peut être repérée à l'aide d'un comparateur à cadran pour détecter un écart excessif. De plus, pour s'assurer qu'il n'y a aucune fissure, un test de détection de fissure à l'aide de produits (ex : test de pénétration de liquide) et d'une procédure appropriée peut être effectué. Si l'une ou l'autre de ces situations est constatée, la jante doit être remplacée par une jante identique et, si le modèle n'est plus disponible, l'estimateur doit communiquer avec l'assureur pour l'informer de la situation.

### Réparation

Encore une fois, avant de recommander une réparation, il faut s'assurer de l'intégrité de la pièce, confirmer l'étendue des dommages et que la réparation est possible en tout respect des normes du constructeur et du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*.

# JANTES NON RÉPARABLES

Soudure requise



Microfissures possibles / Non visibles à l'œil nu



# JANTES RÉPARABLES

Égratignures de surface

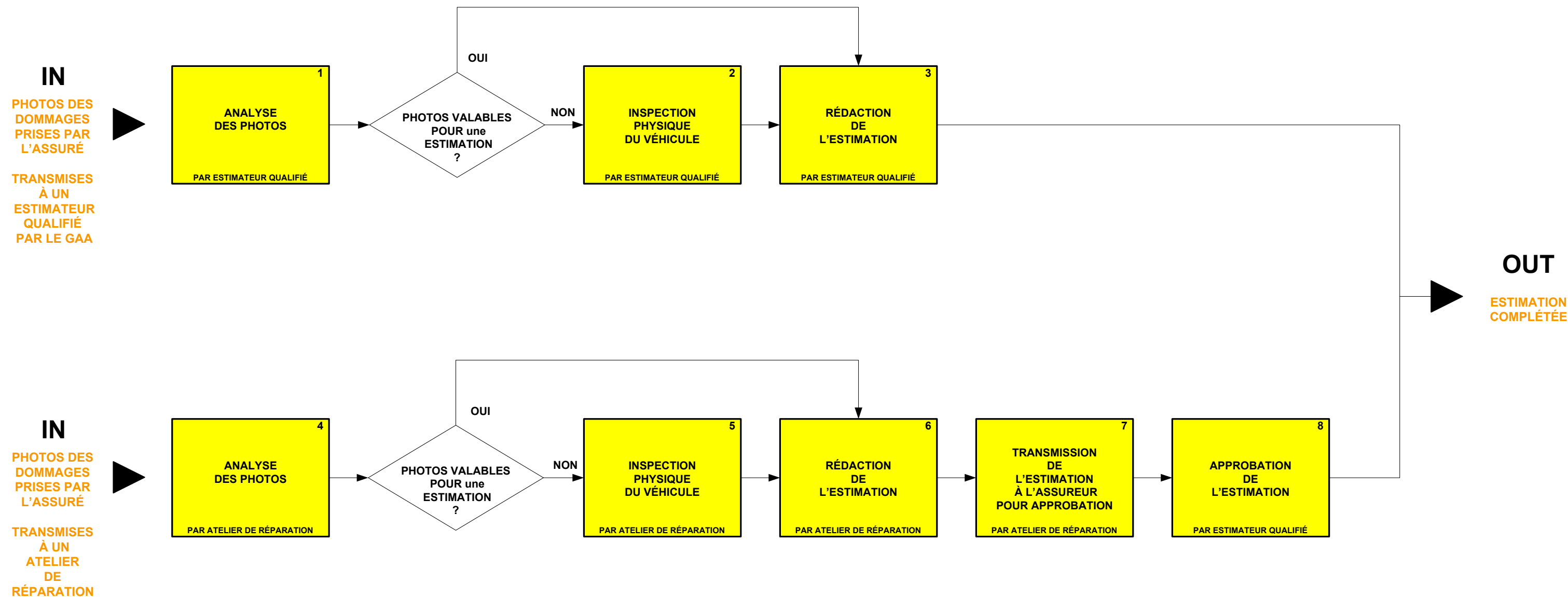


## **PANNEAUX MAJEURS / MAJOR PANELS**

- 1. Panneau supérieur d'auvent – Cowl top**
- 2. Porte – Door**
- 3. Toit de la cabine – Cab roof**
- 4. Coins de la cabine – Cab corner**
- 5. Derrière de la cabine – Cab back**
- 6. Devant de la couchette – Sleeper front**
- 7. Panneau de transition – Panel transition**
- 8. Côté de la couchette – Sleeper side**
- 9. Toit de la couchette – Sleeper roof**
- 10. Coins de la couchette – Sleeper corner**
- 11. Derrière de la couchette – Sleeper back**



## PROCESSUS D'ESTIMATION À DISTANCE



## ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS DANS LE MATÉRIEL D'ATELIER VEL

- Absorbant
- Anti-grippant
- Apprêt primaire réactif (etch primer)
- Boulons, vis, vis auto-perceuse et rondelles 1/4 à 3/8 ou équivalent en métrique (acier et acier inoxydable)
- Bonbonne propane / opération de chauffage
- Chiffons
- Connecteurs et connecteurs fondant
- Dégraisseur, dégraisseur moteur
- Disques (à couper 3 po, à dégrossir, de nettoyage de moyeu, etc.)
- Écrous en U (U-nuts & speed nuts)
- Enduit pour soudure Weld Thru coating
- Gants
- Goupille de blocage
- Graisse, graisse de démontage/montage de pneus
- Lame de rasoir
- Mastic (à carrosserie, de finition, renforcé de fibre de verre)
- Mèches (1/4, 3/16, à despoter)
- Nettoyant pour pièces (brake cleaner)
- Nettoyant à base d'acide
- Oxy-acétylène / opération de chauffage et coupe
- Papiers à sabler (tous types et grains)
- Papier à masquer
- Ruban à masquer
- Ruban électrique
- Savon
- Scellant liquide pour joint de carrosserie (brushable seam sealer)
- Scellant en tube
- Soudure en continue (mig / acier)
- Soudure par point bouchon (spot weld)
- Tampons (scotch brite)
- Tie-rap
- Tube fondant
- Tube spiralé fendu

Le taux du matériel d'atelier est calculé sur le total du temps de main-d'œuvre : carrosserie, mécanique et châssis dans chaque estimation et ce, que du matériel d'atelier soit nécessaire ou non. Toute demande de matériel supplémentaire non pertinente sera refusée.

## VÉHICULE NON CARROSSABLE

Un véhicule non carrossable est un véhicule qui ne peut rouler de façon sécuritaire pour les occupants du véhicule et pour les usagers de la route.

### **Remise en circulation possible**

Tout dommage mineur pouvant être corrigé par une réparation temporaire peut rendre le véhicule carrossable.

### **Remise en circulation non recommandée**

Pour les dommages sévères et atteignant la sécurité, la remise en circulation devrait être interdite. Voir le [Guide de vérification mécanique – SAAQ](#) contenant les déficiences (mineures et majeures) considérées par les contrôleurs routiers.

## Pièces de remplacement – Deux changements importants

La rubrique **Pièces de remplacement** dans la section **ALLOCATIONS** est touchée par deux changements d'importance.

Le *Guide de l'estimateur* et le *Guide sur l'estimation des véhicules et équipements lourds* ont dû être modifiés en conséquence. **Ces changements entrent en vigueur dès maintenant.**

### Pièces d'origine recyclées (usagées)

Une pièce usagée, en provenance d'un véhicule d'années antérieures, peut être utilisée seulement lorsque la pièce usagée de la même année que l'année du véhicule n'est pas disponible dans un délai raisonnable. Toutefois, la pièce choisie doit être de même nature (même matériau/modèle, etc.) et être de qualité égale ou supérieure.

Toutefois, rappelons que si l'assuré possède l'avenant « Valeur à neuf », le tout ne s'applique pas.

### Pièces similaires neuves

L'interdiction visant l'installation d'un support de radiateur similaire boulonné est levée. Par conséquent, lorsqu'il est remplacé par une pièce similaire, le support de radiateur devra être certifié CAPA ou par une autre organisation reconnue.

Toutefois, peu importe la pièce, si le logiciel d'estimation indique que la pièce à remplacer en est une dite de « structure », il est toujours interdit d'en faire le remplacement par une pièce similaire.

Logiciel d'estimation	Code indiquant une pièce structurelle
Audatex	07
Mitchell	-S

**Consultez :**

**ESTIMATION**  
24 sur 24



[Normes et procédures | GAA](#)

*POUR INFORMATION*

Norbert Lemoine, expert-conseil à l'estimation automobile, [nlemoine@gaa.qc.ca](mailto:nlemoine@gaa.qc.ca), poste 2291